
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Vingt-deuxième séance – Mardi 29 octobre 2013, à 20 h 30

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *M. Michel Amaudruz*, *M^{mes} Fabienne Aubry Conne*, *Natacha Buffet*, *Maria Casares*, *M. Pierre Gauthier*, *M^{me} Sandra Golay*, *MM. Jacques Pagan*, *Vincent Schaller*, *M^{mes} Martine Sumi* et *Delphine Wuest*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *MM. Rémy Pagani* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 18 octobre 2013, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 29 octobre et mercredi 30 octobre 2013, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal
Prestation de serment

Projet de délibération: suppression de la commission des naturalisations

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Je salue à la tribune du public M. Eric Stauffer, député.
(*Applaudissements.*)

3. Prestation de serment de M. Gilbert Schreyer, remplaçant M. Thomas Bläsi, conseiller municipal démissionnaire.

M. Gilbert Schreyer est assermenté. (Applaudissements.)

4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations» (PRD-2 A/B)¹.

Suite du premier débat

M^{me} Patricia Richard (LR). Chers collègues, d'abord, je suis ravie que certains de mes collègues m'aient déjà ôté quelques mots de la bouche, la discussion sera plus courte. Je remercie M. Zaugg qui a dit des choses très justes concernant, entre autres, l'application et les compétences; je suis parfaitement d'accord avec lui. Je remercie également M. Spuhler qui a dit exactement ce que j'allais dire.

Mesdames et Messieurs, je souhaite vous parler de mon expérience, car je siége à la commission des naturalisations avec grand plaisir, et j'y avais déjà siégé

¹ Rapports, 2226.

précédemment durant deux ans. Je vous parlerai aussi de mon expérience en tant que Genevoise née de parents et de grands-parents genevois. M. Medeiros a parlé de son expérience, moi je peux présenter l'autre partie, c'est-à-dire ma joie de voir et d'accueillir des personnes qui sont intégrées en Suisse depuis le nombre d'années requis, qui ont fait tout le travail administratif pour devenir suisses, qui en sont fiers et qui sont ravis d'accueillir chez eux un représentant de leur commune. Cette personne n'est pas là uniquement comme un fonctionnaire qui fait son travail d'enquête, mais elle est là aussi pour les écouter, les conseiller, les accueillir dans la commune, les suivre lors de la soirée d'information du Conseil administratif et elle est là pour présenter leur dossier auprès de la commission des naturalisations.

Puis, contrairement à ce qu'a dit notre collègue M. Holenweg – je vous laisse lui transmettre, Monsieur le président – la commission des naturalisations n'est pas une simple commission de validation, mais c'est une commission d'échanges avec laquelle on peut discuter longuement de certains dossiers, rapidement pour d'autres dossiers, selon les cas. Car soyons clairs et honnêtes, même si on est sous le sceau du secret et qu'aucune révélation ne vous sera faite ce soir, nous pouvons avoir des cas très simples comme nous pouvons avoir des cas plus compliqués. Notre but à nous, conseillers municipaux, c'est de discuter des personnes que nous avons rencontrées, d'échanger, éventuellement de retourner voir une personne si un commissaire n'est pas convaincu. En bref, c'est une commission extrêmement enrichissante.

J'ai toujours été chaleureusement accueillie par toutes les personnes que j'ai été voir – j'en revois encore quelquefois. Certaines personnes ont une connaissance géopolitique de notre pays impressionnante et étonnante; d'autres personnes profitent de nous demander des renseignements, d'autres encore ont des appréhensions suite à la visite de fonctionnaires qu'elles ont rencontrés.

Une chose me dérange fortement si cette commission devait être supprimée – et je peux déjà dire que c'est hors de question pour le groupe libéral-radical – c'est que souvent en commission des naturalisations nous recevons des rapports qui ne sont pas conformes à ce que nous voyons dans la réalité, lorsque nous nous rendons chez les gens. Je trouve cela très dérangeant. Le jour où juste un fonctionnaire devra décider si une personne est apte à être naturalisée suisse, qu'il n'y aura qu'un seul et unique avis, cela nous dérangerait beaucoup.

Chers collègues, je ne peux que vous enjoindre d'écouter la majorité de la commission du règlement et d'accepter que la commission des naturalisations continue à faire son travail aussi bien qu'elle l'a fait jusqu'à présent.

M. Yves de Matteis (Ve). Un point que j'ai en commun avec certaines personnes qui ont déjà parlé de ce sujet est le fait que cette commission soit enrichis-

sante. Sur le plan personnel, j'ai été très enrichi par les contacts que j'ai eus dans le cadre de cette commission, et j'y ai siégé quatre ans.

Par contre, il existe un certain nombre de raisons qui font que moi et mon groupe sommes pour la suppression de cette commission – d'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls. A l'époque, nous avons auditionné M. Maudet, qui était le chef du département dans lequel se trouve la commission des naturalisations, et lui-même avait été assez clair quant au fait que cette commission n'était pas forcément nécessaire, en tout cas sur le plan de la vérification des dossiers, puisque l'administration le faisait déjà.

La première raison pour laquelle nous sommes contre le maintien de cette commission est le fait que les examens des dossiers doivent être des démarches non partisans, non liées à des partis. Car j'ai l'impression que certains dossiers, qui ont été acceptés à certains moments, auraient pu être refusés à d'autres moments et inversement. Il ne s'agit pas ici de dire que la commission est trop à gauche ou trop à droite, mais le problème est qu'avec le changement du parlement et des membres de la commission on peut avoir l'impression qu'il y a des changements dans les décisions que prend la commission. Pour les personnes qui connaissent le dossier d'Emmen, on a un peu l'impression d'avoir un petit Emmen en résumé...

Une deuxième raison qui me gêne à part la politisation des décisions, qui devraient être uniquement des décisions administratives, c'est le fait qu'on examine des documents confidentiels. A mon avis, la teneur même de ces documents, la confidentialité, fait que ces documents devraient rester à l'intérieur de l'administration. Le fait qu'ils aillent à l'extérieur a eu pour effet, par exemple, que des documents ont été perdus par certains commissaires, soit à l'extérieur, soit dans leur propre domicile – moi-même, on m'a volé une fois mon cartable contenant mon ordinateur et deux dossiers de candidats à la naturalisation... Il ne faut donc pas ignorer le fait qu'il y a des éléments extrêmement confidentiels dans ces dossiers, à savoir des éléments de police, de santé, des personnes qui ont été incarcérées dans des hôpitaux psychiatriques et autres. Ce sont tout de même des éléments confidentiels qu'on ne peut pas oublier dans un bus ou se faire voler. Pour moi, ces documents-là devraient rester au sein de l'administration. Le fait même qu'ils soient examinés en dehors représente un danger pour la confidentialité.

Une troisième raison, c'est que, à mon avis, il y a des problèmes de traitement. L'administration peut être submergée, mais elle traite à peu près tous les dossiers de la même manière. Or dans cette commission, en tout cas durant quatre ans j'en ai été témoin assez régulièrement, il y a certains commissaires assez assidus, qui ont beaucoup de temps, qui vont voir les candidats, et il y en a d'autres, malheureusement, qui prennent quatre, cinq, six mois pour rendre

un rapport. Ce qui fait qu'il y a un véritable problème d'inégalité de traitement entre certains candidats et d'autres. Cela, ce n'est pas tolérable, en gros c'est une discrimination même si elle n'est pas attachée à un genre, à un sexe ou à une couleur de peau, c'est malgré tout une discrimination entre certains candidats et d'autres.

A part cela, personnellement, un certain nombre de fois des gens chez qui je suis allé m'ont dit: pourquoi venez-vous encore à mon domicile, j'ai déjà eu la visite de fonctionnaires de l'Etat? Ils ne comprenaient pas pourquoi la Ville venait encore poser les mêmes questions, redire les mêmes choses. Bien sûr que j'ai expliqué à chaque fois qu'il y avait les trois niveaux: fédéral, cantonal et communal. Mais certaines personnes se demandaient ce qu'elles avaient dit de faux lors de la précédente entrevue pour que quelqu'un passe encore vérifier si elles avaient le bon niveau de français ou le bon niveau d'intégration.

Un élément supplémentaire que j'aimerais apporter, c'est que dans le futur les deux éléments que nous sommes censés prendre en compte dans la commission, c'est-à-dire le niveau de français et le niveau d'intégration, vont de toute manière être sanctionnés par des examens qui auront lieu au sein de l'administration ou à l'extérieur. Il y a déjà le diplôme B1 qu'on peut recevoir et qui suffit pour pouvoir faire une demande de naturalisation et, par la suite, ce sera à peu près la même chose pour ce qui est de l'intégration.

Puis il y a le fait que certaines communes ont cette commission et d'autres pas. Pour moi, il y a déjà là une inégalité de traitement. Il faudrait aussi faire en sorte que toute la pratique au niveau cantonal soit homogène. Pourquoi est-ce qu'en devenant Suisse dans une commune plutôt qu'une autre on est traité différemment, on doit passer par une commission de naturalisation avec les retards que cela peut occasionner ou dans d'autres communes simplement par un fonctionnaire et, là, le dossier peut être réglé en deux semaines à peu près.

Ce sont donc plusieurs arguments qui, à eux seuls, à mon avis, pourraient justifier la suppression de la commission des naturalisations. (*Applaudissements.*)

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous informe que le bureau a décidé de clore la liste des orateurs. Monsieur Rudaz, vous avez la parole.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Merci, Monsieur le président. En tant que membre de l'Union démocratique du centre, en tant que citoyen suisse, citoyen genevois, je crois qu'il est nécessaire de maintenir cette commission des naturalisations. La naturalisation n'est pas un droit, contrairement à ce que certains pourraient croire, c'est entrer dans notre association suisse, c'est accepter nos règles

et accepter une certaine conception de notre pays. Dans beaucoup de pays on n'accepte pas la naturalisation des étrangers, par exemple la Chine. D'autres pays, comme l'Angleterre, sont bien plus fermes que le nôtre. Nous, nous acceptons les naturalisations, c'est un réel plaisir de naturaliser quelqu'un qui veut devenir Suisse, parce qu'on se dit voilà, il est parmi nous. La personne en question est très contente de se sentir accueillie, non seulement par un commissaire politique mais par un représentant de notre pays qui l'accueille en tant que membre de nos tribus – comme dirait M. Holenweg.

Les membres de la commission doivent discuter pour savoir si les personnes sont intégrées ou pas. Accepter en tant que citoyen genevois une personne qui ne parle pas le français ou n'est pas du tout intégrée, c'est peut-être la volonté de M. de Matteis mais pas celle de mon parti. (*Remarques.*) Ce n'est certainement pas celle de M. Holenweg non plus, j'en suis persuadé... Mesdames et Messieurs, comme la majorité de ce Conseil, nous recommandons le maintien de cette commission, qui garde tout son sens.

M. Robert Pattaroni (DC). Pour ma part, j'ai aussi entendu plusieurs propos que j'aurais pu tenir. Je ne vais pas les répéter, mais je remercie M. Zaugg qui a présenté la question d'une manière très complète et j'ai été très sensible au témoignage de M. Medeiros. M. Holenweg, en tant qu'intellectuel, a le mérite de nous présenter une question de société; finalement, c'est une bonne chose que nous puissions en discuter, parce que c'est bien, par exemple tous les dix ans, qu'on puisse se poser la question de savoir si telle ou telle institution, telle ou telle pratique, sont toujours d'actualité.

Ce soir, nous allons dire si oui ou non nous considérons qu'en dépit de l'évolution de la société la commission des naturalisations a encore un sens. Monsieur le président, ce n'est pas un scoop, mais pour ma part elle a encore un sens. Pour les documents confidentiels, il a été dit qu'on peut en perdre, c'est évident, il y a un risque certain. Mais si cette question devait être vraiment importante, on pourrait tenir à disposition les documents confidentiels – encore que je n'ai jamais vu des choses particulièrement confidentielles – comme dans beaucoup d'autres activités où les représentants d'une activité prennent connaissance des documents lors d'une séance et ne peuvent pas partir chez eux avec les documents. Mais c'est un détail.

Ce qui me fait peur avec ce raisonnement émanant de personnes cultivées comme les préopinants, c'est qu'on croirait entendre les propos d'un roman d'anticipation. Avec les propos entendus, bien sûr que la commission des naturalisations n'a pas véritablement un sens, mais le fonctionnaire est-il utile, Monsieur le président? Et si on avait un programme d'ordinateur pour les naturalisations, on aurait tous les éléments concernant le futur citoyen, la future citoyenne,

et l'ordinateur dirait avec justesse si oui ou non cette personne peut être naturalisée. On peut aussi aller plus loin. Si on continue ainsi, pourquoi un conseil comme le nôtre? Avec un programme d'ordinateur de haute valeur on pourrait traiter les sujets d'une manière beaucoup plus rationnelle sans se tromper, ou en tout cas se tromper moins souvent que nous, politiciens, politiciennes.

Ce soir, dire oui à la suppression c'est ouvrir cette ère de l'automatisation ou du traitement de l'information et je me demande ce que nous, humains, nous allons devenir face à une telle manière de voir. (*Applaudissements.*)

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, si on regarde ce problème froidement, administrativement voire technocratiquement, la proposition de notre collègue Holenweg a tout son sens. Effectivement, naturaliser n'est plus du tout un acte de communion de destins ou d'intégration voire d'assimilation, c'est simplement un acte qui est devenu administratif et qui pourrait peut-être, dans un avenir plus ou moins proche, comme l'a évoqué notre collègue Pattaroni, devenir quelque chose qui relèvera de l'informatique.

Toujours est-il qu'aujourd'hui, en tenant compte de la liberté qu'il reste aux communes pour décider de certains points, la Ville de Genève a mis sur pied une commission des naturalisations. D'après les témoignages que vous avez tous pu entendre, celles et ceux qui ont eu le plaisir de siéger dans cette commission – et j'en ai été – y ont trouvé une certaine utilité, quelque chose qui vient pallier un manque d'humanité dans l'acte de naturalisation qui reste purement administratif, qui est cette rencontre qu'offre notre commune aux gens qui désirent acquérir notre nationalité.

La plupart des gens que j'ai vus étaient contents de mettre un visage sur une commune, nos visages, nous qui avons été élus pour siéger au sein de ce délibératif. Ils ont été heureux de rencontrer des gens, de discuter et ainsi d'avoir l'impression d'effectuer véritablement un passage entre leur ancienne nationalité et la nouvelle qu'ils demandent. En ce sens-là, je pense que la demande de notre collègue Holenweg doit être refusée. Nous devons maintenir cet acte humain de contact, de présence qui nous permet non seulement d'aller rencontrer des gens qui désirent rentrer dans notre communauté, mais également de pouvoir contrôler ce qui est fait par l'administration. Il vous a été rapporté que de nombreux dossiers que nous recevons du Service cantonal des naturalisations sont imprécis, voire parfois faux. Pour avoir plusieurs fois pris mon téléphone et contacté la personne de référence de ces dossiers, j'ai pu m'apercevoir que c'est essentiellement les moyens qui manquaient au Service cantonal des naturalisations. Les fonctionnaires sont prêts à remplir convenablement leur mission mais il leur manque réellement du temps et des moyens, car eux doivent mener une enquête qui n'est pas du ressort de la commission des naturalisations.

Nous, nous n'avons pas à enquêter, nous avons simplement à rencontrer la personne dans son milieu, voir s'il y a des critères qui nous permettent de dire que cette personne est intégrée. Pour la petite histoire, j'ai rencontré plusieurs personnes et, une fois chez eux, j'ai pu me rendre compte qu'il y avait effectivement des problèmes d'intégration. Certains étaient là depuis une quinzaine d'années et ne parlaient pas notre langue, ou ils avaient des us et coutumes totalement étrangers aux nôtres et on pouvait légitimement se poser des questions et démocratiquement en parler au sein de la commission.

C'est donc un grand bien d'avoir cette liberté et je tiens vraiment à la conserver pour continuer ce travail. J'avoue tout de même quelques doutes lorsque la commission des naturalisations émet un préavis négatif. J'aimerais savoir de la part du Conseil administratif, en pourcentage, pour des questions d'anonymat, combien de nos préavis négatifs ont été suivis par le Conseil administratif. Personnellement, sans en avoir la preuve formelle, j'ai l'impression qu'il n'y en a pas beaucoup.

Il ne faut pas chercher la performance de la commission des naturalisations, il faut y chercher plutôt l'aspect relationnel et, en ce sens-là, je vous invite à refuser ce texte.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Tout cela est formidable, chacun a ses opinions, mais comme toujours l'aspect humain est bien oublié dans tout cela. Certains collègues de mon parti et d'autres partis l'ont souligné, le côté technique est très froid, très dur. Je vous rappelle que la personne est naturalisée dans notre canton, pas dans les cantons de Vaud, Fribourg ou Neuchâtel, et que chaque canton a son histoire. On veut intégrer les personnes naturalisées dans notre société multicolore comme elle se présente à l'heure actuelle, où certains se plaignent que ça sent la sardine depuis le balcon du voisin, ou que l'autre chante *Caruso*, parce qu'il a été durant des années à la Scala de Milan...

Quand un conseiller municipal va voir une personne qui demande la naturalisation, il est confronté non pas à une technique, comme certains le disent, mais bien à un rapport humain. Le fonctionnaire de la Confédération fait bien son travail, mais d'une façon technique. Au Canton, au moment où la personne va devenir suisse, genevois, c'est le Canton qui en est responsable, il est donc normal qu'on y jette un petit coup d'œil.

Certains ont dit que des gens ont été naturalisés comme ça, légèrement, que ce n'était pas juste. C'est déplorable que certains conseillers municipaux prennent cela à la légère. Personnellement, ayant œuvré pendant une année dans cette commission, j'ai vu quelques refus et quelques suspensions. Certains candidats ne présentant pas tout à fait le profil idéal pour être naturalisés dans le Canton

de Genève, un petit moment de suspension a été imposé pour que le candidat s'adapte et, à chaque fois, la personne s'est très bien adaptée. S'il y avait un problème avec le français, la personne a pris des cours, un problème avec l'histoire, la personne a pris la peine de lire le livre que la Confédération lui remet en mains propres pour savoir comment fonctionne la Suisse.

Puis, Mesdames et Messieurs, il ne faut pas oublier que les gens qu'on naturalise aujourd'hui sont ceux qui voteront pour vous demain! Ils ont intérêt à savoir pour qui ils votent, qu'ils aient des opinions bien équilibrées. A l'heure actuelle, beaucoup trop de gens ne savent pas comment voter, et cela fait partie aussi de la naturalisation. C'est un exemple parmi d'autres. La commission des naturalisations est là d'abord pour avoir un rapport humain, pour voir la personne qui demande la naturalisation et qu'elle rencontre une personne d'ici et pas de la Suisse profonde. Je vous demande de maintenir cette commission, pas pour les conseillers municipaux, mais pour les gens qui demandent la naturalisation, car quand on va les trouver on est à leur portée et c'est très important. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Le président. Merci, Monsieur Pastore. Je vous écoute, on vous écoute, vous êtes incontournable, vous suscitez le mouvement... Je passe maintenant la parole à quelqu'un d'incontournable aussi, Monsieur Holenweg.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Il y a tellement de gens incontournables dans ce Conseil municipal que je vous suggère, Monsieur le président, d'installer un giratoire au centre de cette salle, d'autant qu'il y a certains débats où nous tournons en rond sans avoir besoin de giratoire... *(Rires.)*

Je rappelle, au cas où vous auriez l'impression de prendre une décision historique et d'opérer une amputation dramatique des compétences municipales, que 14 communes genevoises ont déjà supprimé leur commission des naturalisations et que le processus de naturalisation s'y fait sans autre problème que celui d'une rapidité un peu supérieure au processus qui est en cours en Ville de Genève, puisqu'il n'y a plus besoin de passer par une commission des naturalisations.

Maintenant, je rappelle également le contenu de la proposition avant d'en venir à l'arrière-plan politique. Le contenu de la proposition n'est pas de changer la loi fédérale, nous n'en avons malheureusement pas la possibilité; personnellement je le regrette amèrement. Mais tant que l'indépendance et la souveraineté de la république n'auront pas été rétablies, ce Conseil municipal ne peut pas se prononcer sur les critères d'acquisition de la nationalité suisse. Par contre, il peut se prononcer sur un aspect de la procédure, un aspect qui est désormais, au sens de la loi et au sens de la Constitution, parfaitement superfétatoire, c'est l'existence

d'une commission municipale de faiseurs de Suisses. La procédure de naturalisation n'est pas changée par le fait qu'il y a ou non une commission des naturalisations, de toute façon le préavis municipal est donné par le Conseil administratif. C'est le rythme de la procédure et la nature de la procédure, son caractère plus ou moins subjectif ou plus ou moins objectif qui est changé si on maintient ou si on supprime cette commission.

Sur l'arrière-plan maintenant, parce que si la proposition est simplement une proposition de suppression d'une commission superfétatoire il y a un arrière-plan politique, qui a été évoqué tout à l'heure, c'est le type de conception qu'on a de l'acquisition de la nationalité. La Suisse, il y a quelques années, a refusé la naturalisation par les urnes, c'est-à-dire de se prononcer en votation populaire sur chaque demande de naturalisation. Elle l'a refusé alors que ce processus était parfaitement logique, avec un certain nombre de discours qu'on tient sur la naturalisation, sur la nationalité suisse, sur la citoyenneté suisse et parfaitement compatible, cohérent avec le discours qu'on tient sur le droit du sang, la transmission de la nationalité par héritage et sur le caractère exceptionnel de l'acquisition de la nationalité par naturalisation. On a refusé la naturalisation par les urnes, parce qu'on a considéré que l'acquisition de la nationalité ne relevait pas d'une décision politique, mais relevait d'une décision administrative, une décision dans laquelle on vérifie si un certain nombre de critères objectifs sont remplis ou non; s'ils sont remplis, l'acquisition de la nationalité se fait; s'ils ne sont pas remplis, elle ne se fait pas et on attend qu'elle puisse se faire.

Mais en refusant la naturalisation par les urnes, on n'a pas pour autant aboli la nationalité par les urnes... (*rires*) c'est-à-dire la transmission de la citoyenneté et de la nationalité par héritage. Une conception de la nationalité et de la citoyenneté où on est Suisse parce qu'on est d'un parent suisse, par opposition à l'acquisition de la nationalité par le droit du sol où on est Suisse parce qu'on est né en Suisse.

Le résultat de ce choix, qui ne permet pas aux personnes nées en Suisse de devenir automatiquement suisses si elles le souhaitent, c'est d'abord le gonflement artificiel de la population de nationalité étrangère en Suisse. Un quart des ressortissants étrangers vivant en Suisse seraient Suisses si on appliquait en Suisse un droit comparable au droit français, au droit italien ou au droit américain. J'ouvre là une parenthèse. Ce n'est pas innocent d'observer que le droit du sol est l'héritage d'un certain nombre de révolutions libérales s'agissant de la révolution américaine; radicale-démocratique s'agissant de la révolution française et de la résistance italienne, que c'est une conception historiquement de gauche qui s'oppose à une conception historiquement de droite qui est celle de la transmission de la nationalité par le droit du sang.

Pour la minorité de la commission du règlement qui a examiné ma proposition, et d'une manière générale pour la gauche quand elle n'est pas amnésique,

l'acquisition de la nationalité doit être considérée pour ce qu'elle est: un acte administratif et pas un acte politique. Un acte qui devrait résulter de la vérification d'un certain nombre de critères simples, objectifs, ne laissant si possible aucune place à l'arbitraire. Or le critère d'intégration qu'on met en ce moment systématiquement en avant, y compris pour en confier la vérification par les commissaires municipaux à la conformité tribale, ce critère ne fait pas partie des critères simples objectifs et dénués d'arbitraire.

Ce type de critères simples, objectifs et dénués d'arbitraire peuvent parfaitement être vérifiés par des fonctionnaires, qui les vérifieront avec plus d'objectivité que des élus municipaux qui siègent dans une commission, parce qu'ils ont été élus sur une liste politique par des électeurs qui ont fait un choix politique, et qu'ils siègent en tant que représentant d'un parti politique. Je suis d'ailleurs particulièrement surpris d'entendre des représentants de la gauche considérer que, a priori, un fonctionnaire est moins objectif qu'un élu et que le risque d'arbitraire est plus grand quand on confie un dossier à un fonctionnaire que quand on le confie à un élu.

Nous ne sommes pas ici pour vérifier des conformités tribales, nous avons été élus pour prendre des décisions politiques. Nous n'avons pas été élus pour vérifier si les candidats à la naturalisation sont conformes à l'idée que nous nous faisons subjectivement – personnellement ou collectivement – de la qualité suisse.

On ne peut que constater le caractère injuste, discriminatoire et arbitraire d'un système qui pose et qui fait vérifier par des conseillers municipaux des critères d'intégration pour acquérir la nationalité, des critères que les nationaux par naissance n'ont jamais eu à remplir pour être suisses et n'ont pas à remplir pour le rester. Personne – heureusement pour moi – n'a eu à se prononcer sur mon acquisition de la nationalité suisse, cela a été un acte administratif, un acte d'état-civil. Un fonctionnaire a noté quelque part que mes parents étant Suisses, j'étais Suisse. Point final. Personne n'a jamais posé à mon acquisition de la nationalité suisse, ni à sa pérennité, des critères d'intégration, de respect des traditions, de la culture, du mode de vie, des institutions suisses ou de l'image qu'on se fait de la Suisse. Personne n'a jamais posé pour moi et pour aucun de ceux qui sont nés de parents suisses ce type de critère qu'on pose pour les gens qui sont nés ici, mais de parents étrangers. Je suis sorti d'une couille helvétique, je suis helvétique, point final! C'est la seule chose qu'on me demande... (*Rires.*)

Une voix. Sexiste!

M. Pascal Holenweg. ... d'une éprouvette helvétique! Le directeur du Service cantonal des naturalisations, auditionné par la commission...

Le président. Monsieur Holenweg, il faudrait songer à conclure...

M. Pascal Holenweg. Je songe à conclure, Monsieur le président, il y a toute la période du réveil... Je vais essayer de me réveiller, mais de toute façon je suis rapporteur de minorité; en plus de cela, il y aura un troisième débat et j'ai encore quelques pages à vous lire pour le troisième débat. Le directeur du Service cantonal des naturalisations, auditionné par la commission, a reconnu qu'on manquait d'éléments juridiques pour répondre à la question: «Qu'est-ce qu'une personne intégrée?» C'est pourtant à cette question qu'on demande à des conseillers municipaux de répondre et, comme le relevait innocemment un membre de la commission des naturalisations, l'issue de l'entretien avec le candidat à la naturalisation dépend beaucoup de la sensibilité du commissaire qui s'en charge, quand elle ne dépend pas, comme on l'a vu récemment, de son taux de testostérone face à une candidate. On ne saurait mieux dire qu'on livre le candidat ou la candidate à une loterie... (*Applaudissements.*)

M^{me} Olga Baranova (S). Je ne vais pas faire semblant que ce sujet ne me touche pas pour deux raisons. D'abord, parce que les ossements de mes ancêtres ne reposent pas à Saint-Antoine, ensuite, parce que j'ai vécu de près deux voire trois processus de naturalisation, dont le mien il y a trois ans.

Si je me rallie aujourd'hui à l'opinion du rapporteur minoritaire, c'est parce que nous avons entendu notamment M. Zaugg qui nous parlait d'une commission des naturalisations extrêmement théorique. Malheureusement, cette commission comme elle existe dans les faits est tout autre et je tiens à dire qu'elle n'a strictement rien de démocratique. Mesdames et Messieurs, les dossiers que vous recevez entre vos mains à la commission des naturalisations sont prémâchés par l'Office cantonal de la population, puis vous les confrontez à vos idées politiques, donc à votre conception du monde.

Ensuite, je trouve que cette commission n'a rien d'accueillant. On se plaît tous à dire que de rencontrer les gens c'est chouette, la personne qu'on va voir nous offre à manger, elle est gentille, mais comment imaginez-vous un échange avec une personne dont l'avenir, éventuellement la situation personnelle, dépend de la décision de la commune? Cette personne-là, quand vous la rencontrez chez elle ou ailleurs, est complètement soumise à toutes les questions qui lui sont posées.

C'est pour cela que je trouve que cette commission, plutôt que d'être un lieu d'échange, est un gouffre à jetons de présence qu'on touche en mangeant des petits fours et en buvant des cafés chez des gens qui sont complètement horrifiés par le processus. Ils sont horrifiés car avant de rencontrer le conseiller municipal ou la conseillère municipale ils ont déjà eu un processus de deux ans et, pour cer-

taines familles, cela coûte jusqu'à 6000 francs le processus dans son ensemble. Beaucoup de gens qui demandent la nationalité sont au bénéfice d'un permis B; s'ils ne reçoivent pas la nationalité suisse, ils ne savent pas s'ils pourront rester en Suisse, si leurs enfants pourront poursuivre leurs études en Suisse. Ces gens sont donc horrifiés par la procédure. Mon collègue Pascal Holenweg l'a déjà dit, combien de scandales faudra-t-il jusqu'à ce que vous deveniez raisonnables?

Pour terminer, juste un petit message pour mes collègues de la droite «molle». On se souvient des débats à la Constituante et d'une proposition d'augmenter les droits politiques des étrangers à Genève; Mesdames et Messieurs, quelle a été votre réponse? Elle était simple: non aux droits politiques des étrangers, mais oui à la facilitation du processus de naturalisation. Alors je vous pose la question, vu ce qui se passe à Berne actuellement avec la nouvelle loi sur les naturalisations, vu ce que vous nous dites ici en vous alliant à l'extrême droite, où est votre courage – si j'ose dire – mais surtout où est votre cohérence?

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Mesdames et Messieurs, comme vous le savez peut-être, j'ai grandi en Appenzell dans une petite commune. A l'époque, les habitants votaient pour naturaliser les étrangers. Je me rappelle bien un incident; il s'agissait de la naturalisation d'un ressortissant polonais marié à une Suisse. Les habitants de cette commune sont passés aux urnes et ils ont refusé la naturalisation de ce monsieur, parce que, selon eux, il buvait trop. C'était un événement, cela m'avait marqué.

Moi-même, en 2005, j'ai été soumise à cette procédure. Le commissaire qui est venu chez moi – je ne me rappelle plus de quel parti il était – était de sexe masculin, fort sympathique et il a été très intéressé par ma collection de CD, contrairement aux questions sur l'histoire de la Suisse ou la politique du Canton de Genève. C'était sympathique, mais pour moi il s'agissait d'une démarche supplémentaire, de rien d'autres.

J'ai eu l'occasion de siéger à la commission des naturalisations durant une année et j'ai trouvé intéressant d'aller à la rencontre de gens de différents horizons; cela me rappelait un peu mes missions sur le terrain en tant que déléguée du CICR, vu que j'ai rencontré des Congolais, des Kosovars et autres. J'ai adoré cela, mais c'est mon point de vue. Par contre, j'ai détesté fondamentalement ma position de pouvoir, parce que, pour les femmes et pour les hommes, c'était un stress, une peur de l'inconnu.

Quand M. Maudet est venu à la commission des naturalisations pour nous expliquer sur quels critères il fallait évaluer le degré d'intégration des gens, il a surtout dit qu'il s'agissait de savoir si la personne pouvait s'exprimer dans la langue française. Mais nous avons quatre langues nationales en Suisse, quelqu'un

qui s'exprime en italien, en allemand ou en romanche est-il intégré ou pas à Genève? La personne peut quand même s'exprimer dans une langue nationale, parce que, jusqu'à preuve du contraire, on peut s'exprimer dans les quatre langues nationales aussi à Genève.

Mesdames et Messieurs, j'aimerais savoir qui ici parle les quatre langues nationales et qui pourrait juger de l'intégration de la personne? Un critère comme celui-là pose déjà un problème. Puis pour le critère d'intégration, y a-t-il une échelle? Qu'est-ce que cela veut dire pour vous, Monsieur Ivanov, ou pour vous, Monsieur Pattaroni? (*Remarques.*) Oui, excusez-moi, vous transmettez, Monsieur le président. Pour moi, c'est un acte administratif et pas politique et je vous demande de suivre la position de mon collègue, M. Pascal Holenweg.

M^{me} Virginie Studemann (S). Beaucoup de choses ont été dites par mes conseurs, je les remercie, parce qu'il me semble que c'est ce qui manquait à ce débat, c'est-à-dire de rappeler que, contrairement à ce qu'on a pu entendre dans la première partie, il ne s'agit pas d'accueil, pas de rencontres. Puis si vraiment le souhait des conseillères et des conseillers municipaux est d'accueillir et de rencontrer ces gens, il faudrait que cela se passe dans un lieu neutre, voire un lieu institutionnel. L'idée d'une cérémonie avec les élus municipaux pour accueillir et rencontrer des naturalisés, je pense que l'ensemble de ce Conseil ne pourrait qu'y adhérer. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas, on ne parle pas d'accueil, pas de rencontre.

Je voudrais que ce soit clair pour les candidates et les candidats – notamment celles et ceux qui nous regardent – que la visite d'une élue ou d'un élu à leur domicile n'est pas une rencontre, mais c'est une obligation qu'ils acceptent de faire entrer dans leur maison cette personne, qui ne partage pas nécessairement les mêmes opinions politiques qu'eux. Là, il faudrait que chacun ou chacune d'entre nous prenne le temps de se demander ce que cela leur ferait d'avoir l'obligation de faire entrer quelqu'un d'inconnu dans sa maison.

Dans la majorité des cas, les conseillères et les conseillers municipaux ont bénéficié d'une bonne réputation qui fait que, a priori, ces personnes ne se méfient pas. Beaucoup de conseillers municipaux qui ont eu l'expérience de cette commission des naturalisations ont dit que c'est un formidable bonheur, un vrai moment de rencontre. Mais nous ne parlons pas de tous ces accidents, de tous ces moments où des gens ont pu être blessés, ont pu être traités de manière incorrecte pour la simple et bonne raison que, comme ils sont en posture de demander la naturalisation, ils ne sont pas dans une disposition qui permet de remettre la personne qui est en face d'eux à sa place. Ils ne sont pas dans la possibilité de refuser que cette personne vienne chez eux.

Je veux bien qu'on parle d'accueil et de rencontre, mais cela veut dire, à ce moment-là, qu'on arrête de faire fonctionner la commission des naturalisations. Comme l'a dit M. Zaugg, si c'est une rencontre avec des élus, ce n'est pas un élu ou une élue, c'est un collectif qui accueille et, pour accueillir, il faut que cela soit après la naturalisation, quand il n'y a plus de rapport de force entre les deux personnes. Je ne peux donc que vous inviter à réfléchir à ce que signifient l'accueil et la rencontre.

Je voudrais encore souligner une dernière chose, parce qu'il y a eu beaucoup de critiques sur l'administration en général et sur le travail des fonctionnaires. J'aimerais rappeler qu'une administration est une organisation qui a des règlements à respecter et qui a la possibilité de sanction. Si un jour un fonctionnaire effectue un travail qui n'est pas conforme à ce qui est demandé, il peut être sanctionné, ne serait-ce que par un supérieur et, surtout, il peut y avoir recours. Quand un élu municipal va chez quelqu'un et qu'il établit si la personne est intégrée ou pas, comme cela a été dit, sur quels critères le fait-il? Pire encore, quand cette personne n'a pas un comportement adéquat, quelle possibilité y a-t-il de recours ou de sanction? Aujourd'hui, il n'y en a aucune. Nous avons vécu le cas récemment et cela doit nous faire réfléchir sur le fait que ce n'est pas parce que nous sommes des élus municipaux, parce qu'on a été élus par une partie de la population, qu'on peut se donner une prérogative de connaître les bons critères de l'intégration et être sûrs que chacun d'entre nous présentera l'institution d'une manière correcte et adéquate.

M^{me} Florence Kraft-Babel (LR). Chers collègues, en bref, il y a deux camps de personnes opposées à cette commission pour des raisons différentes. On entend M. de Matteis ou M. Holenweg dire que la commission des naturalisations, dans son fonctionnement actuel, ne sert pas toujours à grand-chose et qu'on ne sait pas toujours comment les commissaires font leur travail. Il est vrai que des dossiers se perdent, que certains rendez-vous sont purement de la convivialité et, si la convivialité est une qualité essentielle, est-ce suffisant dans cette démarche? Jusque-là, nous pouvons éventuellement l'entendre.

Mais, Mesdames et Messieurs, une chose n'a pas été rappelée ce soir, que je vous rappellerai, c'est que sur votre passeport helvétique, qui est un document unique au monde, vous avez deux origines. Vous devenez certes citoyen d'un pays et vous êtes originaire d'une commune. Connaissez-vous un autre pays qui pratique la double origine communale pour appartenir au pays? Quatorze communes ont voulu renoncer à prendre leurs responsabilités en rencontrant les futurs citoyens, ou en organisant d'une manière ou d'une autre une rencontre. On peut discuter sur la manière dont fonctionne cette commission, sur le but qu'elle veut atteindre. Mais renoncer à prendre nos responsabilités en tant que commune,

alors que sur votre passeport vous êtes originaire de cette commune, c'est une démission à laquelle il est tout à fait impossible de céder en tant que citoyen helvétique.

J'aimerais demander à notre collègue Pascal Holenweg s'il pense que ce sont des fonctionnaires qui ont créé la Suisse le 1^{er} Août 1291 sur la plaine du Grütli... (*Applaudissements.*) La nationalité suisse est bien plus qu'un acte de fonctionnaire, c'est bien plus qu'un passeport. Monsieur Holenweg – vous transmettez, Monsieur le président – je vous attendais sur ce point; vous m'avez un peu déçu, c'est rare; vous faites de la politique, pas nécessairement la nôtre, c'est-à-dire que ce soir vous retirez à l'acte le plus important, le plus essentiel, celui qui fonde notre raison d'être dans ce pays, tout son sens en le déléguant à des personnes qui ne sont là que pour appliquer une politique. Sincèrement, là, je n'arrive plus à vous suivre.

Je vous rappelle également que devenir Suisse ce n'est ni un droit du sang ni un droit du sol, devenir Suisse est un acte volontaire. Nous sommes ce qu'on appelle une «Willensnation», vous adoptez un certain nombre de principes, de liberté, de responsabilité, de solidarité: un pour tous, tous pour un. J'ai entendu un 1^{er} Août il y a deux ans Micheline Calmy-Rey, alors présidente de la Confédération, rappeler aux nombreuses personnes qui venaient fêter cette commémoration combien notre nation s'était construite sur des principes que nous avons voulus, ni sur le sang, ni sur le droit du sol. Ces principes, lorsque nous avons affaire aux candidats futurs citoyens de chez nous, il serait peut-être bon de les rappeler.

Je suis d'accord avec celles et ceux qui disent que les commissaires à la naturalisation sont mal informés, difficilement capables d'expliquer notre système, que ce système le mérite, qu'il est au nom de la démocratie la plus évoluée qui existe aujourd'hui. Lorsque vous voyez combien de peuples voudraient y accéder, je trouverais dommage que nous, en tant qu'élus communaux, nous renoncions à faire le pas, à montrer l'exemple et à garder la voie que nous ont tracée autrefois ceux qui ont formé la Suisse.

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames et Messieurs, je souhaite prendre la parole car ce thème a été traité lors des deux dernières législatures. Il avait été plus ou moins abandonné par le Conseil municipal faute d'avoir un projet vraiment viable pour modifier les critères absurdes et subjectifs qui trônaient dans cette supercommission des naturalisations.

Pour ne pas trahir les secrets qui se passent au sein de nos commissions, je ne vais pas vous dire que souvent les dossiers ont été retardés car des personnes tardaient à rendre leur rapport et, comme cela a été rappelé, ces procédures durent de deux à trois ans. De plus, certains documents confidentiels sont sortis des bureaux

par les commissaires qui les emmènent à leur domicile ou ailleurs. Avons-nous vraiment la garantie que ces dossiers confidentiels ne s'égareront pas, ne soient pas dérobés? Je ne sais pas, au niveau sécurité des documents, si c'est nécessaire de sortir des dossiers papier de ces locaux. Nous pourrions, à ce moment-là, envoyer ces documents par courrier électronique, tout en sachant que les courriers électroniques sont sécurisés.

Puis il y a aussi le problème du rôle que nous avons, Mesdames et Messieurs, car nous ne sommes que des conseillères et conseillers municipaux, des personnes qui ont leur propre profession ou qui n'en ont pas; nous sommes donc un parlement de milice. Cela veut bien dire que nous n'avons pas la formation requise pour savoir ce qu'est une personne intégrée, ce que cela veut dire. Nous avons auditionné des hauts fonctionnaires qui s'occupent uniquement de cette problématique-là qui nous ont dit que, même pour des personnes dont c'est la profession, il est très difficile de savoir quels sont réellement les critères d'intégration valables.

Au niveau cantonal, M. de Matteis l'a rappelé, un groupe de travail se penche sur cette question-là, mais voilà que certaines et certains d'entre nous pensent que nous avons les compétences d'être au-dessus de ces professionnels. Mesdames et Messieurs, permettez-moi de vous dire que je trouve cela profondément choquant, à titre personnel et avec une partie des membres de mon groupe Ensemble à gauche, puisque, vous l'aurez compris, nous sommes un peu divisés sur cette question.

Néanmoins, je vous rappelle que notre programme politique, ainsi que celui du Parti socialiste et, je crois, des Verts, préconise qu'il faudrait au niveau communal un droit de vote et d'éligibilité pour les personnes qui n'ont pas la nationalité suisse. A l'heure actuelle, comme vous le savez au niveau communal, les étrangères et les étrangers peuvent voter sur des sujets communaux, ils ont exactement le même rôle que tout citoyen et citoyenne suisse, étant donné que parfois ces personnes sont résidentes depuis fort longtemps sur notre commune et participent réellement à la vie associative, sociale, culturelle de notre commune. Pour ma part, je trouve qu'une personne qui s'implique dans la vie sociale de la commune est une personne qu'on peut considérer intégrée. Peut-être que pour d'autres personnes cela passera plutôt par des critères fiscaux, une personne qui paie ses impôts est quelqu'un qui est intégré, parce qu'au niveau financier elle participe au bon fonctionnement de sa commune.

Maintenant, j'ai entendu toutes sortes de choses, chacun est libre de penser ce qu'il veut, mais lorsqu'un représentant du Mouvement citoyens genevois nous parle d'«un candidat qui présente le profil idéal», je trouve ces propos profondément choquants. Nous ne sommes pas à un entretien d'embauche et, pour ma part, je ne pourrais pas savoir si la personne conviendrait au poste et pour quel poste.

Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous devons toujours être le plus apolitiques possible. Par exemple, pour tout ce qui a trait aux subventions au niveau social ou au niveau culturel, là où il y a une forme de subjectivité, nous avons créé des fondations, des commissions d'attribution. Il existe des commissions avec des spécialistes qui, eux, sont à même de juger de la validité des projets culturels, sociaux ou encore des critères d'attribution pour des logements. Je veux bien qu'on garde la commission des naturalisations, mais, dans ce cas-là, on supprime toutes les fondations et les commissions d'attribution, on se dit qu'on est des supercommissaires au logement et qu'on attribue nous-mêmes les logements sociaux, qu'on est des supercommissaires culturels et qu'on attribue nous-mêmes les projets culturels et ainsi de suite. Vous conviendrez que c'est totalement absurde et là on ne parle que de projets spécifiques. Imaginez-vous comment, vous et moi, nous pourrions être responsables de l'avenir de nos concitoyennes et nos concitoyennes qui, au même titre que nous, vivent dans cette commune, paient leurs impôts et respectent les lois? Je trouve que c'est profondément indécent.

Le président. Madame Figurek, il vous faut conclure.

M^{me} Vera Figurek. Monsieur le président, j'interviendrai donc au troisième débat. Mais je tenais à vous préciser, Mesdames et Messieurs, que le rôle que nous avons est absurde. Je rappelle que dans la loi sur les étrangers et dans la loi sur l'administration des communes c'est le Conseil administratif et le Conseil d'Etat qui sont responsables réellement des naturalisations. Nous n'avons donc pas un rôle spécifique à jouer.

M^{me} Maria Pérez (EàG). Beaucoup de choses ont été dites, j'aimerais juste en ajouter certaines. Ma première présidence était à la commission des naturalisations en 2007 et, à cette époque-là, je distribuais et je recevais, comme mes collègues, environ 14 dossiers. C'était énorme. J'ai siégé dans cette commission une deuxième fois, il y a un an environ, et on avait à traiter deux à trois dossiers par séance. Je me suis interrogée: pourquoi y avait-il moins de personnes qui désiraient acquérir la nationalité suisse à Genève? Nous avons convoqué M. Morgenegg pour répondre aux questions des commissaires sur la question qui nous occupe en ce moment. En fait, il n'y a pas moins de demandes de naturalisation, mais il y a moins de dossiers qui nous parviennent, parce que les règles, selon notre groupe, sont mal faites – peut-être que ces règles en réjouiront certains... En fin de compte, un tri est fait en amont, ce qui fait que nous recevons des dossiers qui ont toutes les chances de passer.

Ce soir, la seule chose que j'entends c'est l'ego des commissaires qui se targuent de vivre des expériences extraordinaires avec des gens qui dépendent d'une décision de ces élus, et qui ne vivent pas, eux, un exceptionnel moment. Des critères objectifs se sont resserrés et font que les fonctionnaires écrèment davantage. Il y a aussi, M. Morgenegg nous l'avait dit, les critères subjectifs des fonctionnaires, car ce sont aussi des humains. Avec M. Lathion, qui a hérité de dossiers du même genre, nous nous sommes retrouvés avec de drôles de cas. Par exemple, pour une famille composée du mari, de deux enfants et de la femme, celle-ci était retirée du dossier; étaient naturalisés seulement le mari et les deux enfants. Ce qui veut dire que dans une famille où peut-être la femme était discriminée, celle-ci subira une discrimination supplémentaire du fait qu'un fonctionnaire a retenu le dossier.

En 2007, je tenais exactement le discours qu'a tenu ce soir mon collègue M. Zaugg, je disais: oui, mais nous pouvons faire avancer des dossiers, nous pouvons débloquer des situations. Eh bien, il n'en est rien, parce que ces dossiers sont retenus. La loi est mal faite. Ce soir, ce que nous sommes en train d'évaluer, c'est *peanuts*! Nous n'avons aucune importance. Ce qu'il faut réviser, c'est la loi fédérale! La nouvelle loi qui va passer sera encore plus drastique, il faudra bientôt avoir un permis C pour pouvoir faire une demande de naturalisation...

Une voix. Eh bien oui!

M^{me} Maria Pérez. C'est la preuve que cette commission des naturalisations ne sert qu'à abreuver l'ego de certaines personnes. Quand je dis abreuver, je ne parlerai pas des dérapages qu'il y a eu dans ce Conseil municipal, où je vous rappelle qu'un conseiller municipal aviné a harcelé sexuellement une candidate à la naturalisation, ce qui ne fait que me conforter dans la position que cette commission est nulle et n'a plus aucune raison d'être. Si nous avons un minimum de décence et de retenue pour ne plus faire des actes d'intrusion dans la vie des gens, parce que c'est de cela qu'il s'agit, nous supprimons cette commission au lieu de nous enrichir non pas de relations, mais de jetons de présence.

Ensuite, pour ceux qui veulent rencontrer les naturalisés parce que c'est tellement merveilleux, parce que nous sommes dans une démocratie directe, ils peuvent le faire, mais dans les séances qu'organise la Ville avec les futurs communiens après la naturalisation. Nous recevons par mail, de la part de M^{me} Cabus-sat, une communication des dates de réception qui suivent la prestation de serment. Nous pouvons tous nous y rendre, moi-même je l'ai fait, notamment plus souvent quand j'étais à la commission des naturalisations. Si les gens ont tellement besoin de rencontrer les nouveaux communiens, d'insuffler l'orgueil, la fierté de la suissitude, qu'ils s'y rendent! J'ai dit.

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

M^{me} Michèle Roulet (LR). Je suis un peu effarée par ces discussions qui me semblent porter beaucoup de mépris. Quand je parle de mépris, je parle de personnes qui veulent supprimer la commission de naturalisation. On vient d'entendre M^{me} Pérez nous parler de l'ego, mais c'est la même personne qui se targue de vouloir changer la loi fédérale. Nous ne sommes pas là pour ça! Pré-tendre que les conseillers municipaux ne seraient mobilisés que par leur ego, c'est porter une triste image de ce que doit être un homme ou une femme politique, qui est quand même au service de la cité. Madame Pérez, vous portez aussi un mépris pour les personnes qui font cette démarche de naturalisation, parce que vous voulez supprimer la seule étape où le candidat rencontre un humain – vous transmettez, Monsieur le président. Et il ne s'agit pas, dans cette rencontre, d'être évalué.

Je suis dans cette commission depuis peu de temps et je peux dire que je ne viens pas avec l'idée que je vais juger ces personnes, parce que les dossiers que nous recevons ont rempli toutes les conditions requises. Il est fort peu probable que nous ayons à refuser des candidats dont nous recevons le dossier. Notre tâche est tout autre, c'est une tâche d'accueil. Bien entendu, si on a l'idée, comme M. Holenweg, que l'acte de candidature n'est qu'un acte administratif pour voir si on est de conformité tribale, on ne peut qu'avoir un regard méprisant sur notre fonction que je perçois d'une tout autre manière. Car nous venons avec de la bienveillance écouter, entendre, accueillir ce futur citoyen, parce qu'il ne sera presque jamais refusé dès le moment où nous avons un dossier.

Maintenant, je trouve qu'il y a une conception primaire, voire illusoire, de penser qu'un acte administratif mené par un fonctionnaire ôterait toute interprétation, ce serait comme des procédures d'une immaculée conception où il n'y aurait plus de subjectivité, plus d'humain, plus de dérapage. Vous avez une fort belle conception des fonctionnaires qui seraient incapables d'avoir des dérapages, qui seraient des sortes de demi-dieux.

Je répéterai ce qu'a dit ma collègue Florence Kraft-Babel, je pense que vous dévalorisez non seulement notre fonction de conseiller municipal, vous dévalorisez une dimension symbolique qui est que nous accueillons un futur Suisse, et vous dévalorisez aussi tout simplement l'humain!

M. Stefan Kristensen (S). Je voudrais attirer l'attention sur un aspect de ce débat. En ce qui me concerne, j'ai commencé à siéger à la commission des naturalisations de manière assez enthousiaste. Mais l'expérience m'a vite montré le

caractère bancal de cette commission, malgré le relatif plaisir que j'ai eu à y siéger et le réel plaisir que j'ai eu à rencontrer les candidats et candidates à la naturalisation. C'est vraiment le mot «bancal» qui me vient à l'esprit pour décrire très exactement la situation suivante. Cette commission est censée délivrer un préavis, donc un avis, comme l'a rappelé notre collègue Christian Zaugg, disant si une personne mérite ou non la citoyenneté de ce pays, tout en sachant par ailleurs que cet avis n'a en réalité pas d'importance, puisque les dossiers ont été d'abord traités en amont par les services cantonaux et fédéraux compétents, d'une part, et, d'autre part, parce que le dernier mot revient au Conseil administratif et au Conseil d'Etat. On est donc dans une contradiction, dans une situation véritablement bancaire. C'est juste une description – pour le coup objective – de la situation dans laquelle se trouve cette commission.

C'est pourquoi, à mon avis, le seul sens de l'existence de cette commission réside dans la rencontre – cela a été souligné plusieurs fois par plusieurs collègues – que les candidats à la naturalisation ont avec nous, les élus, ce qu'Eric Bertinat appelait «l'aspect relationnel», ce que Daniel-Dany Pastore appelait «le rapport humain». Il y a eu plusieurs expressions au fil du débat.

C'est précisément en raison de cette ambiguïté, de ce caractère bancal de l'existence même et du rôle de cette commission que nous avons des interprétations diverses de la part des conseillères et conseillers municipaux du rôle qu'ils doivent jouer. Il y a tout un continuum entre le rôle examen, vérification, donc l'aspect préavis, jusqu'à l'aspect rencontre, convivialité, et à l'intérieur de cette polarité il y a toutes les variations. Ce qui expose les candidats à la naturalisation à une forme d'arbitraire, en tout cas une inégalité de traitement que, pour ma part, je ne trouve pas tolérable.

En conclusion, ce qui ferait sens serait un moment de rencontre avec des élus organisé comme tel et assumé comme tel. Cela donnerait ce surplus de solennité et d'accès à la citoyenneté dont plusieurs collègues ont parlé, par exemple M^{me} Kraft-Babel, à juste titre. Mais pour cet aspect de solennité d'entrée dans la citoyenneté, d'accueil dans la communauté nationale, le contexte des conditions de naturalisation n'est quand même pas très approprié, il est même parfois plus sordide que solennel.

M. Denis Menoud (MCG). Mesdames et Messieurs, sachez d'abord qu'au Mouvement citoyens genevois nous avons le cœur transporté de joie et de fierté de savoir que nous sommes Suisses. Il n'y a pas de honte à être Suisse de souche, comme nous, et de revendiquer haut et fort nos particularités, ce qui ne veut pas dire que nous nous opposons aux autres. Toujours est-il que le discours que nous entendons ce soir, qui fleure bon le Suisse de souche, bien entendu, n'est qu'un vaste discours dépréciatif, ce qui est extrêmement dommage.

Effectivement, Monsieur le président de l'assemblée, devenir Suisse est un choix. C'est un choix de dire «j'y suis né», ou «j'y ai vécu dix ans», ou «je suis en phase de naturalisation facilitée», c'est un choix de dire qu'on adhère à des valeurs. Quelles sont les valeurs de la Suisse finalement, dont nous sommes les dépositaires et dont nous sommes très fiers? Prenons déjà l'hymne national suisse, qui s'appelle «le Cantique suisse». Notre hymne national ne dit pas qu'il faut «abreuver nos sillons d'un sang impur»; nous, nous disons: on admire les beautés de la nature. Déjà, il y a une autre vision du monde, nous ne sommes pas dans l'agressivité, nous sommes dans la communion. Nous avons comme valeur importante la neutralité. Ne pas se mêler des affaires des uns et des autres qui n'amènent que des conflits en Suisse. Nous sommes pour le droit du citoyen. Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs qui dénigrez la Suisse, la *Landsgemeinde*, c'est quoi? C'est le citoyen suisse qui vient avec son sabre, et qui en est fier, parce que le citoyen armé est un homme libre que l'Etat ne pourra jamais opprimer.

D'autre part, nous avons la démocratie directe, le vote de la *Landsgemeinde*. Mais c'est différent sur Genève, nous avons le système que nous connaissons, des listes où on peut panacher, biffer, etc. Dites-moi un pays au monde où c'est possible de faire cela! Cela n'existe pas, la Suisse est le seul, c'est le patrimoine légué par nos ancêtres. Au Mouvement citoyens genevois nous en sommes fiers, nous n'avons pas honte d'aimer la Suisse et de chérir notre chère patrie. Cela ne veut pas du tout dire que nous sombrons dans un nationalisme étroit d'exclusion.

Nous avons aussi notre vie communale. Là, je comprends M. Holenweg qui se déteste lui-même, qui déteste la Suisse... Monsieur Holenweg, renoncez à être Suisse, personne ne vous retient, faites-vous ce que vous voulez: citoyen de Mars, pourquoi pas... (*Rires et remarques.*) Vous n'aimez pas votre pays et malheureusement trop souvent dans vos rangs vous êtes toujours dans le schéma de la haine de soi. Ce qui est franchement très regrettable. Vous nous dites qu'être Suisse n'est pas un choix politique, pas un choix idéologique, ce n'est pas une vision du monde, non, c'est administratif, comme le stalinisme et l'hitlérisme étaient des choses administratives. (*Protestations.*) Des fonctionnaires obscurs qui vont décider pour le peuple qui doit être Suisse et qui ne doit pas l'être.

Et bien entendu qu'il y a des erreurs dans les choix. Il y a la personne sincère qui désire être Suisse, pour qui c'est un honneur, une joie, et il y a tous les autres. «Tous les autres» ne veut pas dire la majorité. Certains veulent le drapeau suisse pour faire leurs magouilles, leurs malhonnêtetés, tout le monde le sait, c'est honnête, et ce que M. Holenweg propose c'est justement d'offrir une couverture à ces personnes-là.

Monsieur le président, il est clair que, pour nous, être Suisse doit être un choix volontaire. Prenons ce qui se passe à l'image du discours de M. Holenweg – il a

un nom bien de chez nous, comme tout le monde l'aura remarqué, c'est un Confédéré. M. Holenweg a oublié que nous, Confédérés, nous avons un pacte fédéral. Nous avons un pacte entre nous, Cantons indépendants, un pacte de soutien, de défense et de prospérité commune...

M. Pascal Holenweg (S). C'est une légende...

M. Denis Menoud. C'est une légende pour vous, Monsieur, mais pas pour le mouvement citoyen que nous représentons. Ce que vous nous proposez, Monsieur Holenweg, c'est le système français, le système belge, le droit du sol – mais je ne veux pas faire de polémique ce soir. On voit les problèmes ingérables dans les banlieues françaises et à Bruxelles. Dans certains quartiers, on a mis systématiquement des gens de même nationalité et que pensent-ils faire? Pratiquer la charia! On peut respecter les musulmans, je les respecte profondément, mais nous sommes en droit aussi de dire que si des personnes veulent se faire naturaliser ou sont automatiquement naturalisées pour pratiquer des choses étrangères à notre mentalité, nous ne l'acceptons pas.

Je conclurai en disant que vouloir liquider cette commission relève typiquement du projet mondialiste, d'annihilation des nations. Pour notre part, nous sommes pour le concert des nations, comme nous sommes pour le concert confédéral, avec ses différences, ses engueulades, «ces assiettes qui volent», comme dirait le pape François. Nous sommes prêts à accepter ces contradictions. Toujours est-il que nous ne pouvons pas accepter qu'on veuille aujourd'hui nous opposer la politique bureaucratique antisuisse! (*Applaudissements.*)

M^{me} Patricia Richard (LR). Je suis très contente d'avoir à nouveau la parole, parce que j'ai entendu des choses qui dépassent tout. J'en entendu que les élus municipaux qui siègent à la commission des naturalisations n'ont rien d'accueillant. Je suis franchement navrée pour les personnes qui ont eu une mauvaise expérience, mais pas plus tard qu'aujourd'hui, à 17 h 30, M. Velasco est venu me remercier d'avoir été à la rencontre de personnes d'un dossier que j'ai reçu dernièrement. Ce sont des personnes qui, selon le fonctionnaire, n'étaient pas forcément aptes à être naturalisées, mais le dossier était laissé à la libre appréciation de notre commission. J'ai trouvé des personnes qui ont un peu tremblé devant le fonctionnaire, qui n'ont pas forcément pu répondre à toutes les questions, mais qui, une fois mises en confiance, ont pu répondre à ces questions. Nous avons donc un double rôle. Nous sommes des êtres humains, les personnes que nous avons en face sont des êtres humains et, d'un être humain à un autre, il y a une sensibilité différente.

L'avantage de ce double rendez-vous est que les personnes qui veulent la nationalité de notre commune, de notre canton, rencontrent un fonctionnaire qui doit juger sur des critères, puis voient des personnes qui jugent leur dossier de manière beaucoup plus humaine. Cela, pour moi, c'est très important. Ce n'est pas du tout une question d'ego, c'est une question de responsabilisation des commissaires et ceux qui ne l'ont pas compris ne devraient pas, selon moi uniquement, siéger à la commission des naturalisations.

Le débat que nous avons ce soir présente une très mauvaise image de notre propre Conseil. Là, Monsieur le président, je vous dis franchement – et je vous laisserai transmettre à qui de droit – que j'ai honte des propos tenus par certaines personnes et je m'en excuse auprès des gens qui nous regardent – je sais qu'ils sont nombreux. Je tiens un établissement ouvert au public et le lendemain des séances j'ai beaucoup de commentaires de personnes qui nous écoutent, des gens de mon quartier et je tiens à m'excuser auprès de ces personnes.

Monsieur le président, vous transmettez aussi à M^{me} Romano – que j'apprécie particulièrement – qu'en Appenzell ils ont un très bon fromage, mais peut-être pas la meilleure manière d'accueillir les nouveaux venus dans leur Canton. A Genève, ce n'est pas le même cas, nous n'avons pas les mêmes critères.

C'est vrai que 14 communes ont renoncé à avoir une commission des naturalisations. Mais est-ce des petites communes qui ont peu de demandes? En Ville de Genève nous sommes quand même 200 000 habitants! C'est quand même important de rencontrer les personnes qui souhaitent s'intégrer complètement à notre communauté.

Je pense que le débat a assez duré, je n'en dirai pas plus, mais je trouverais dommage qu'on continue à salir l'image de Genève et l'image des personnes qui siègent ici.

M. Ahmed Jama (S). Je suis Suisse, Genevois et je suis fier de l'être, parce que la Suisse est un état de droit et la Suisse est humaine. J'ai siégé dans cette commission avec plaisir et j'ai été très content de rencontrer et de discuter avec les personnes. Dans un premier temps, je trouvais chouette de les rencontrer, mais de plus en plus je voyais le stress de ces gens, les problèmes, les surcharges que cela leur créait. Ces personnes se posaient des questions, certaines m'ont téléphoné pour savoir quelles questions j'allais leur poser.

En discutant avec une famille, ces gens me demandaient pourquoi on leur posait autant de questions, car ils avaient déjà rencontré quelqu'un; ils avaient passé une heure à répondre aux questions et une autre personne revenait pour leur poser des questions. Pour cette famille, cela faisait quarante ans qu'elle était en Suisse: n'était-ce pas assez?

Cette commission n'a pas sa raison d'être, cela n'a pas de sens, parce que dans 99% des cas on donne un préavis favorable. Si on donne un préavis négatif, donc dans 1% des cas, ce préavis négatif n'est même pas suivi par le Canton. Pourquoi alors créer tant de stress pour ces personnes? Je suis content d'entendre que cette commission a un aspect relationnel, qu'elle donne le privilège de rencontrer un élu. Mais quel privilège et quel aspect relationnel? Pour ces futurs citoyens, cela crée le stress, la peur, il faut ressortir les classeurs et les livres pour réétudier afin de pouvoir répondre aux questions. Je peux vous dire que beaucoup de personnes qui se sont naturalisées connaissent mieux la Suisse que de vrais Suisses nés ici.

Je suis naturalisé, j'ai fait mon service militaire comme un acte de devoir civil. Qui fait cela aujourd'hui sans essayer de trouver des prétextes pour ne pas faire le service militaire? Il ne faut pas donner de fausses leçons, il ne faut pas dire des choses qui ne doivent pas être dites. La Suisse est humaine, la Suisse est un état de droit et c'est de cela que tout le monde est fier. Aujourd'hui, je suis vraiment triste d'entendre certains propos de personnes qui se vantent d'être des élus et qui défendent l'image de la Suisse. (*Applaudissements.*)

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

Deuxième débat

Mis aux voix à l'appel nominal, l'article unique de la délibération est refusé par 36 non contre 27 oui (2 abstentions).

Ont voté non (36):

M^{me} Marie Barbey (DC), M. Olivier Baud (EàG), M. Gary Bennaïm (LR), M. Eric Bertinat (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC), M. Simon Brandt (LR), M. Rémy Burri (LR), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M^{me} Linda de Coulon (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Guy Dossan (LR), M. Adrien Genecand (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Christo Ivanov (UDC), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M^{me} Estelle Marchon (HP), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M^{me} Patricia Richard (LR), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Marc-André Rudaz (UDC), M. Pierre Rumo (EàG), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Vincent Subilia (LR), M. Christian Zaugg (EàG).

Ont voté oui (27):

M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Grégoire Carasso (S), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Pascal Holenweg (S), M. Ahmed Jama (S), M. Guillaume Käser (Ve), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M. Stefan Kristensen (S), M^{me} Anne Moratti (Ve), M^{me} Marie Mutterlose (S), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Annina Pfund (S), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Alberto Velasco (S), M. Alexandre Wisard (Ve).

Se sont abstenus (2):

M. Tobias Schnebli (EàG), M. Pierre Vanek (EàG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Michel Amaudruz (UDC), M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Maria Casares (HP), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Pierre Gauthier (EàG), M^{me} Sandra Golay (HP), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducet (S), M. Jacques Pagan (UDC), M. Vincent Schaller (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M^{me} Delphine Wuest (Ve).

Présidence:

M. Pascal Rubeli (UDC), président, n'a pas voté.

Le président. Un troisième débat étant obligatoire, il aura lieu demain à 20 h 30.

Nous avons reçu une motion d'ordonnancement des groupes libéral-radical, démocrate-chrétien, socialiste, de l'Union démocratique du centre et d'Ensemble à gauche, qui demande de lier et de traiter en urgence, lors de cette session, les motions M-999, M-1088, M-1090 et de renvoyer ces trois objets en commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sans débat. La parole est à M^{me} Marie Barbey.

M^{me} Marie Barbey (DC). Merci, Monsieur le président. Comme vous le savez sûrement, plusieurs motions relatives à la petite enfance végètent depuis

plusieurs mois à l'ordre du jour de ce Conseil municipal, aux points 81, 147 et 149. Au rythme où vont nos débats, ces motions ne seront pas renvoyées en commission avant deux ans, si on est optimiste. Ce seront peut-être nos petits-enfants qui traiteront ces motions relatives à la petite enfance...

C'est la raison pour laquelle, d'entente avec différents groupes, nous vous proposons de voter l'urgence afin de renvoyer ces trois motions à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette commission n'ayant actuellement plus d'objets à l'ordre du jour. Nous proposons donc d'accélérer les travaux. Je crois que les enfants et les parents de la Ville de Genève attendent des réponses de notre part et, donc, nous vous proposons un renvoi sans débat en commission de tous les objets relatifs à la petite enfance.

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement est acceptée sans opposition (65 oui et 1 abstention).

Le président. Les motions M-999, M-1088 et M-1090 sont donc liées.

5.a) Motion du 22 février 2012 de M^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?» (M-999)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que, à l'heure actuelle, la Ville de Genève ne peut couvrir qu'environ 50% des besoins en crèche, voire un taux moindre dans certains quartiers;
- que les familles les plus modestes de notre ville qui n'ont pas accès à une place de crèche pour leur enfant doivent recourir à un système D onéreux ou renoncer à un travail faute de pouvoir faire garder leur enfant dans la limite de leur budget;
- que le budget de garde d'enfants hors crèche pèse considérablement sur certaines familles qui sont déjà dans la précarité;

¹ «Mémorial 169^e année»: Annoncée, 4732. «Mémorial 171^e année»: Motion d'ordonnancement, 2278.

- que les familles monoparentales – composées principalement de femmes – et les demandeurs d’emploi sont particulièrement lésés en cas de refus d’une place de crèche pour leur enfant,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier et à mettre en œuvre rapidement des mesures de soutien aux familles les plus modestes qui se voient refuser une place en crèche pour leur enfant.

5.b) Motion du 25 juin 2013 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Jean-Charles Lathion, Alexandra Rys, Robert Pattaroni, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli et Vincent Subilia: «Transparence dans l’attribution des places de crèche: du trou noir à l’administration en ligne!» (M-1088)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le manque chronique de places de crèche en Ville de Genève;
- la nécessité de pouvoir concilier vie professionnelle des parents et bien-être des enfants en bas âge;
- l’intérêt reconnu, pour l’économie et pour la société en général, en particulier en matière de promotion de l’égalité hommes/femmes, de disposer de suffisamment de places d’accueil pour la petite enfance;
- la mission du Bureau d’information de la petite enfance (BIPE) qui consiste à informer et orienter les parents sur les différents modes de garde existants;
- la nécessité de garantir une uniformité de qualité et de traitement des demandes de places de crèches formulées par les parents;
- l’absence de gestion centralisée des places de crèche en Ville de Genève qui empêche d’avoir une vision globale du nombre de places vacantes dans les institutions de la petite enfance (IPE) de la commune et qui a pour conséquence un taux d’occupation de seulement 78% dans certains secteurs de la Ville, alors que d’autres sont en pénurie de places;
- le constat de la Cour des comptes (rapport 49, «Dispositif genevois pour l’accueil de la petite enfance») qui relève une absence totale de surveillance

¹ Annoncée, 898. Motion d’ordonnancement, 2278.

Motions: places de crèche

exercée par la Ville de Genève sur les IPE – plus communément appelées crèches – qu’elle subventionne, notamment concernant le respect des critères d’attribution des places de crèche;

- le risque de passe-droit relevé par la Cour des comptes qui découle de cette absence de contrôle des critères d’attribution;
- le sentiment d’arbitraire ressenti par les parents en raison de cette opacité des procédures d’attribution des places de crèche;
- la nécessité de rapprocher l’administration du citoyen en simplifiant les démarches administratives et en améliorant la transparence des décisions;
- la nécessité de rassurer les parents en leur permettant de suivre l’évolution du dossier de leur enfant, afin de faciliter l’organisation familiale;
- la nécessité d’améliorer de A à Z le processus totalement obsolète d’inscription au sein du BIPE (formulaire papier, absence de date à laquelle les parents doivent reconfirmer l’inscription, absence d’accusé de réception, etc.),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à développer un système d’administration en ligne (AeL) pour permettre l’inscription et le suivi par les parents de leur demande de place de crèche en Ville de Genève;
- à fixer des critères d’attribution clairs et semblables à l’ensemble des institutions de la petite enfance (IPE), afin d’assurer à tous les enfants et à leurs parents un accès le plus juste et équitable aux places de crèche;
- dans ce cadre, à s’assurer que la liste des «exceptions» possibles soit exhaustive, identique pour tous les IPE et réduite au maximum;
- à fixer un taux d’occupation minimum (de l’ordre de 90%) devant être atteint par les IPE que la Ville subventionne afin qu’il existe le moins possible de places vacantes au sein d’une structure d’accueil en temps de pénurie de places d’accueil;
- à charger le Service de la délégation de la petite enfance de la Ville de mettre en place un contrôle formalisé afin de s’assurer du respect des critères d’attribution et des taux d’occupation minimum et maximum dans les IPE;
- à charger le Bureau d’information de la petite enfance de mettre à disposition des parents qui n’auraient pas obtenu de places de crèche une liste exhaustive des mamans de jour certifiées (dépendantes ou indépendantes) par secteur géographique.

5.c) Motion du 25 juin 2013 de M^{mes} et MM. Anne Moratti, Grégoire Carasso, Mathias Buschbeck et Laurence Fehlmann Rielle: «Non à la loi du 17 mai 2013 modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29-10636) (M-1090)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant que cette loi, en diminuant le taux d'encadrement et la proportion de personnel diplômé:

- dégradera la qualité de la prise en charge des enfants et leur sécurité,
- diminuera les activités stimulant le développement des enfants, la détection précoce de celles et ceux qui ont besoin d'une attention particulière, le soutien à celles et ceux qui ont des difficultés et la collaboration avec les familles,
- réduira les possibilités de former des jeunes dans les institutions,
- n'apportera pas de solutions pour créer plus de place pour les enfants,
- amènera une précarisation des conditions de travail;

que cette loi ferait que le Canton de Genève aurait l'un des plus mauvais taux d'encadrement de Suisse pour la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'exprimer au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, par un courrier au nom du Conseil municipal, notre opposition à cette loi et nos inquiétudes sur les conséquences qu'elle entraînerait pour les enfants et les familles du canton de Genève.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur les motions M-999, M-1088 et M-1090 et leur renvoi à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse sont acceptés sans opposition (59 oui et 6 abstentions).

¹ Annoncée, 898. Motion d'ordonnancement, 2278.

6. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 19 janvier 2011 de M. Pascal Holenweg: «Vive la commune! Vive la région! La communauté urbaine contre l'esprit de clocher et contre les réflexes technocratiques» (R-143 A/B)¹.

A. Rapport de majorité de M^{me} Mireille Luiset.

Cette résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011. La commission a siégé le 11 janvier, le 4 avril, le 23 mai, le 13 juin et le 26 septembre 2012, sous la présidence successive de M^{me} Alexandra Rys, de M. Jean-Charles Rielle, et de M. Pascal Rubeli. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ksenya Missiri, M. Léonard Jeannot-Micheli, et M^{me} Nathalie Kraemer, que la commission remercie vivement.

Rappel de la résolution

Le Conseil municipal:

- appelle à la création entre les communes genevoises, françaises et vaudoises de la région d'une communauté urbaine, c'est-à-dire d'une entité politique correspondant à la réalité de l'agglomération, et faisant enfin correspondre la ville politique à la ville réelle;
- invite le Conseil administratif à prendre l'initiative de réunions communes, délibératives, des conseils municipaux de l'agglomération;
- exprime son opposition résolue à toute tentative de contraindre des communes qui s'y refuseraient à fusionner ou à éclater, à toute tentative d'ajouter un espace institutionnel supplémentaire (des «districts», par exemple) à ceux qui existent déjà, et à toute tentative de démantèlement de la municipalité de Genève, cœur et centre de l'agglomération genevoise.

Séance du 11 janvier 2012

La présidente aimerait entamer l'examen de cette résolution puisque M. Holenweg, son auteur, est présent.

M. Holenweg explique que cette idée est née suite à un débat à la Constituante concernant la région franco-valdo-genevoise. Dans ce débat, les communes, et en particulier la Ville de Genève, paraissaient absentes du débat. Lorsqu'il s'agit de coordination dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, tout le débat se passe

¹ «Mémoires 169^e année»: Développée, 2609.

entre les entités supérieures, au niveau communal, et il considère qu'il n'est possible de construire une telle région qu'à partir du niveau communal. Les conseils municipaux sont en effet les seules entités politiques communes à la Suisse et à la France. La deuxième invite de sa résolution est une invite implicite au Conseil administratif de prendre les mesures nécessaires pour faire entrer les communes dans le débat, sachant que les conseils municipaux sont les seules entités élues au suffrage universel direct. La troisième invite va dans la logique des deux premières et est aussi une manière d'exprimer l'opposition du Conseil municipal au principe de suppression ou de fusion des communes existantes. Il s'agit d'une opposition à toute tentative de contrainte par le haut. La Ville de Genève n'est pas la seule ciblée, et il serait bien qu'il soit prévu que les communes soient consultées et donnent leur accord à ce type d'opération. Il rappelle que, depuis la Restauration en 1815, le Canton de Genève s'est toujours opposé à l'existence même de cette commune. Il y a eu des propositions d'éclater plusieurs communes. Il faut donc poser comme principe que les communes doivent donner leur accord pour ce type d'opération.

M. Holenweg précise que la résolution comporte trois points qui demandent la création d'une communauté urbaine, quelque chose qui rassemble les communes de la région et pas seulement les administrations et bureaucraties. En second lieu, d'inviter le Conseil administratif à prendre des initiatives de réunion des communes de la région et, en troisième lieu, d'exprimer l'opposition du Conseil municipal à toute tentative de contrainte à la dissolution, à l'éclatement ou à la fusion. Concernant la deuxième invite, il avait déjà déposé une proposition il y a de cela plus de dix ans avec M^{me} von Arx. Cette motion est tombée aux oubliettes.

Un commissaire (MCG) a de la peine à suivre le raisonnement de la grande commune franco-valdo-genevoise. Les communes sont représentées dans les assemblées du projet d'agglomération par l'Association des communes genevoises (ACG). Des représentants de la Ville de Genève sont toujours invités, mais pas toujours présents. Il a participé à des séances en tant que député. Il pense qu'il est faux de dire que les communes ne sont pas présentes dans le projet d'agglomération. Concernant les fusions de communes, il ne voit pas comment la Ville de Genève pourrait empêcher la volonté pour deux ou plusieurs communes de fusionner. La Constituante a décidé de revoir la configuration des communes genevoises pour n'en laisser que 25 au lieu des 45 existantes par la fusion des petites communes. Ce n'est pas à la Ville de Genève de donner son opinion à ce sujet sauf si on lui demande de fusionner avec le Canton. La Constituante a le droit de faire les propositions qu'elle veut, ça devra passer en votation. Un commissaire (S) ne se souvient pas des raisons pour lesquelles cet objet a été renvoyé à la commission du règlement. La commission avait décidé de n'aborder que l'aspect juridique des objets avant d'entamer la discussion, elle avoue qu'il y a quelque chose qui lui échappe. Concernant les trois propositions de M. Holenweg, elle demande sur quoi est basé le choix de la communauté urbaine

et si cette dernière est un sujet reconnu du droit suisse, quelles en sont les limites et, si tel n'est pas le cas, s'il a une idée concernant les réunions de communes délibératives puisque l'ACG n'est pas un organe spécifiquement démocratique car il fait de la délégation de représentation, et quelle est l'attente du proposant par rapport à sa troisième invite.

La présidente explique que la résolution a été renvoyée dans le cadre de l'épuration de l'ordre du jour du Conseil municipal. Elle ne peut pas donner de raisons précises du choix de la commission du règlement pour ce point, si ce n'est le fait qu'il n'y a pas vraiment d'autre commission qui s'y prêterait et que la commission du règlement a l'initiative de ses réunions.

M. Holenweg déclare au commissaire (MCG) que les communes sont présentes de par la présence de l'ACG aux assemblées, mais elles ne sont qu'invitées et pas constitutives d'une communauté urbaine. L'idée est de constituer un espace régional et non d'être systématiquement invité par le Canton. Il insiste sur le caractère municipal de la formation d'une région. Concernant l'opposition aux fusions, éclatements, il propose que le Conseil municipal exprime une opinion. Bien sûr que la Ville de Genève ne peut pas bloquer un processus constitutionnel, mais elle peut à tout moment exprimer toutes les idées par le biais d'une résolution. Il n'existe aucune limite légale sur ce point. C'est d'ailleurs la manière pour le Conseil municipal de pouvoir prendre des positions sur des votations cantonales alors que la loi interdit aux communes d'intervenir dans des votations ou des élections. Mais cela reste possible par la voie de la résolution dont le champ est totalement libre, pour autant que cela n'implique pas de dépenses. L'idée est au fond, ici, pour le Conseil municipal, d'exprimer son opinion à toute contrainte par le haut de dissolution (fusion, etc.) de communes.

En revanche, il n'est pas question d'empêcher des communes de fusionner si elles désirent le faire. Il rappelle que la commune de Genève a été supprimée et rétablie d'en haut, et c'est bien cela qu'il souhaite éviter à l'avenir.

M. Holenweg relève les questions d'une commissaire (S) et signale que le terme de communauté urbaine qu'il a choisi vient du droit français. Il n'existe pas d'équivalence en droit suisse, mais il représente pour lui le terme le plus facilement compréhensible. Il précise que ce terme n'est pas indispensable dans le texte de la résolution, car on pourrait parler de la création d'une «entité politique correspondant à la réalité de l'agglomération». Il avait repris le terme de communauté urbaine dans un texte de M. Manuel Tornare. Pour ce qui est de la deuxième invite, si la résolution est acceptée, c'est une prérogative du Conseil administratif de faire une proposition au Conseil municipal sur les modalités de convocation des réunions de communes. Il rappelle que le Conseil administratif ne peut pas convoquer le Conseil municipal, et encore moins celui d'une autre commune. Il est illusoire de convoquer la totalité des membres des conseils municipaux des deux cents communes.

La commissaire (S) a bien pensé qu'on ne pouvait pas réunir toutes ces personnes et demande s'il envisage de convoquer une délégation.

M. Holenweg répond par l'affirmative, tous les groupes doivent être représentés, comme cela se fait lorsqu'on envoie une délégation du Conseil municipal. Si on admet que la Ville de Genève est le quart de la population de toute la région, elle ferait le quart d'une assemblée régionale. C'est une proposition totalement volontariste, il n'y a aucune base légale pour le faire, ni aucun pour l'interdire. C'est la raison pour laquelle il a été possible dans le Pays basque de créer une assemblée transfrontalière basque des représentants basques français et espagnols à partir des communes.

La présidente relève que M. Holenweg a affirmé que le Conseil administratif ne peut pas convoquer le Conseil municipal, or il le peut pour les sessions extraordinaires notamment. C'est d'ailleurs de cette manière qu'a été convoqué le Conseil municipal pour ses séances du budget l'année dernière.

Un commissaire (PLR) se demande si, hors du vœu pieux, cette résolution pouvait mener à quelque chose d'intéressant ou d'intelligent. Dans le cadre d'un vœu pieux, il propose de déposer la résolution R-144 pour qu'il fasse tous les jours beau à Genève.

M. Holenweg lui demande s'il compte envoyer cette résolution sur le beau temps à Dieu.

Un commissaire (PLR) pense plutôt l'envoyer au Conseil administratif qui s'excusera de ne pas pouvoir faire grand-chose. Mais on peut quand même la leur envoyer. Sur le principe, il croit qu'il est important de donner la voix, l'expression, la force, l'impulsion au plus petit dénominateur commun, mais il ne sait pas si cela pourra apporter quelque chose à la discussion. Si le pouvoir est donné à l'unité, il y a de grandes chances que l'on se retrouve à 2500 personnes à patauger dans le ghorr et que rien n'en ressorte. Cette résolution est donc intéressante du point de vue du vœu pieux, mais il ne sait pas s'il est très intelligent de dépenser du temps, de l'argent et de l'énergie pour quelque chose qui ne se fera pas. Il ne trouve pas non plus utile d'envoyer ce type de suggestion à la Constituante, car il pense qu'ils peuvent très bien se débrouiller tout seuls. Il considère donc que cette résolution ne mènera à rien, si ce n'est à gaspiller du temps et de l'argent, ce qu'il trouve dommage.

Un commissaire (MCG) abonde dans le sens de son préopinant. Il précise que le mandat a été donné à la Constituante par le peuple, et non par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Si la Constituante décide de proposer une fusion de communes, même si cela est peu probable, elle reste libre de le faire. De toute manière, connaissant l'esprit frondeur des Genevois, il doute qu'une telle proposition soit acceptée par le peuple. Concernant l'assemblée officielle, il relève

qu'il est trop tôt par rapport à la formation de l'agglomération de créer une assemblée officielle, car il faut tout de même avoir une structure qui à l'heure actuelle n'existe pas encore. Les personnes qui se rencontrent actuellement sont des délégués et voient parfois des ministres assister à ces séances. Le projet d'agglomération n'est pour le moment pas encore assez avancé pour pouvoir organiser des assemblées officielles. Il est d'avis, comme le commissaire (PLR), que la résolution de M. Holenweg constitue un vœu pieux.

Une commissaire (S) revient sur les propos du commissaire (PLR) et annonce qu'elle ne comprend pas pourquoi les enjeux relevés par M. Holenweg ne suscitent pas un intérêt énorme. L'intégration régionale dans notre agglomération, concernant les domaines sociaux, économiques et humains est, à son avis, une évidence. C'est enseigné à l'Université de Genève concernant les définitions géographique et sociale d'intégration régionale de l'Union européenne. Cela ne peut pas être nié. D'ailleurs, cette intégration sociale et économique a besoin d'une assise forte au niveau politique pour non seulement être pérenne, mais aussi pour être viable de tous les côtés des frontières. On se plaint depuis longtemps à Genève des effets de cette intégration, mais on ne fait pas grand-chose finalement. Concernant la portée concrète de cette résolution, d'après ce qu'elle en comprend, il s'agit d'une manifestation de volonté et, même si la marge de manœuvre complète est limitée, l'intégration politique, la participation démocratique et l'union politique des communes très urbaines, et notamment de l'agglomération, constituent un sujet qui, typiquement, demande des rappels constants. On sait bien que tout prend énormément de temps à Genève mais, d'après elle, c'est comme le droit de vote et les pistes cyclables, ça demande un engagement à long terme et une pression permanente dans l'opinion publique. Cela permet de rappeler au Conseil municipal, au Conseil administratif, aux médias et à l'opinion publique, qu'une nécessité réelle existe et qu'il faudra un jour aller de l'avant, même si on est d'accord que le Conseil administratif a une marge de manœuvre limitée. Elle déclare qu'il serait complètement irresponsable, par rapport à la réalité que nous vivons à Genève, de refuser cette résolution.

M. Holenweg poursuit les propos de la commissaire (S) en précisant que la résolution n'a bien évidemment pas de portée concrète, mais n'est que l'expression d'une prise de position rhétorique. La portée concrète sera donnée par le Conseil administratif s'il souhaite la suivre. Il n'était d'ailleurs pas indispensable de la renvoyer en commission, mais c'est le plénum qui a décidé de le faire. Il résume ses trois invites en expliquant que l'idée est d'appeler la Ville de Genève à prendre l'initiative pour la création d'un espace régional à partir des communes. Même si cette idée peut prendre dix ans de tâtonnements, d'essais. Il souligne qu'aucune des instances politiques dont on est doté ne s'est créée du jour au lendemain. Cette législature sera certainement terminée sans qu'une telle assemblée régionale avec les représentants des deux cents communes de la Grande Genève

n'ait pu être mise en place. Mais, s'il n'y a pas quelque part dans l'une de ces communes l'expression de l'idée qu'une telle assemblée ne serait pas inutile, personne d'autre ne le fera. Tout ce que demande la résolution est une expression collective du Conseil municipal adressée au Conseil administratif, qu'il la suive ou non. Il ne lui paraît pas inutile que la commune principale de la Grande Genève dise qu'on ne pourra pas construire démocratiquement une région genevoise sans la construire à partir de la commune.

Un commissaire (PLR) a trouvé très intéressant que la commissaire (S) compare cette situation au droit de vote ou encore aux pistes cyclable, alors même que ces deux derniers sujets relèvent du droit supérieur et non d'un droit communal.

La commissaire (S) n'a pas formulé ses propos dans ce sens-là.

Un commissaire (PLR) fait référence à nouveau au plus petit dénominateur commun et relève à cet égard qu'il n'y avait que trois personnes sur le Grütli, et que, heureusement, on n'avait pas pris un représentant de chaque famille ou de chaque village.

M. Holenweg signale qu'il n'y avait personne sur le Grütli.

Un commissaire (PLR) résume ses paroles en expliquant que la proposition de M. Holenweg est au fond d'initier quelque chose au niveau de la région, mais qu'au lieu de prendre deux départements, deux cantons et un représentant chacun, ce qui fait quatre personnes qui discutent tranquillement, on décide d'être deux cents. On voit dans les faits, mais cela est peut-être simplement dû à la nature humaine, que plus on est, plus on parle et moins on s'écoute. Il n'a pas l'impression qu'aujourd'hui les instances supérieures ne se sont pas d'une manière ou d'une autre intéressées au sujet en faisant le premier pas pour avancer dans cette direction.

M. Holenweg remarque que cela s'est fait, mais en contournant les communes.

Un commissaire (PLR) observe que la question est de savoir si le rôle est d'inclure les communes dans cette démarche ou s'il s'agit plutôt d'avoir un éclairateur qui avance dans le chemin pour permettre ensuite aux communes de suivre. Il souligne le fait que la Ville de Genève a été à une époque la commune de Plainpalais et on se demande aujourd'hui s'il y a du sens qu'elle soit maintenue comme telle. Il est certainement intéressant d'avoir de grandes communes indépendantes, mais on voit quand même qu'elles sont indissociables du niveau cantonal et fédéral. En France, la région, le département, la ville ou encore le chef-lieu ne permet pas d'avoir l'indépendance dont on rêve dans cette proposition de résolution.

M. Holenweg signale que les communes françaises ont plus de pouvoir que les communes genevoises.

Un commissaire (PLR) revient sur les propos de la commissaire (S) considérant qu'il est impensable de ne pas soutenir une telle proposition par rapport à la réalité. Il constate que les communes vivent par elles-mêmes, mais pas toutes seules. Elles font obligatoirement partie d'un ensemble. Il reprend maintenant les propos de M. Holenweg affirmant que cette résolution n'a pas de portée concrète sinon le côté rhétorique de la chose et déclare qu'il est bien de vouloir montrer aux instances politiques supérieures que la Ville de Genève a envie de jouer un rôle dans l'agglomération et qu'elle ne veut pas être oubliée, mais il pense que cela deviendra incontournable une fois que les étapes nécessaires à la constitution de ces connexions internationales seront achevées. Il pense qu'il n'est pas nécessaire de vouloir brûler les étapes. Il n'est pas faux parfois d'avoir des instances supérieures qui commencent par avancer les premières.

Une commissaire (S) se demande si cet objet n'est pas l'occasion de faire un point sur ce que la Ville a aujourd'hui comme relations avec les autres communes. Elle aimerait savoir concrètement à quels endroits la Ville est aujourd'hui présente, ce qu'elle négocie et avec qui, pour quelles compétences, etc. Elle n'a pas de préférence en faveur d'un document écrit ou d'une audition. Elle souhaite aussi avoir un rappel du rôle de l'ACG et, en particulier, à quel type de réunions elle participe au sujet du projet d'agglomération. Concernant les liens spécifiques internationaux, elle relève que le droit européen autorise la création d'entités administratives spécifiques liant des communes internationales. Ce type de démarche a d'ailleurs été adopté à Bâle et il serait intéressant d'en avoir des détails. Enfin, elle pense qu'il serait également intéressant d'avoir un point sur les travaux de la Constituante concernant le projet d'agglomération et la position des communes à cet égard.

Un commissaire (UDC) n'est pas gêné à la lecture de cette résolution pour ce qui est du fond. A la suite des débats qui viennent d'avoir lieu, il constate que deux points de vue sont défendus et que le côté latent du sujet a été relevé par une commissaire (S) défendant une vision de la société avec un aspect éminemment politique. Il voulait simplement souligner cet aspect qui n'est pas négligeable, bien que sous-jacent. Il peut comprendre cette démarche, mais cela reste une affaire d'appréciation politique.

Un commissaire (MCG) constate que, même si l'idée de base de cette résolution est intéressante, elle doit rester simple et ne pas être défendue avec de grandes théories. Il pense que c'est une erreur d'argumenter de cette manière s'ils souhaitent obtenir une majorité au Conseil municipal qui les suit. Il pense que ce projet de résolution ratisse trop large. Il rappelle que M. Holenweg a parlé d'une alliance basque, et signale qu'il n'y a justement pas un tel culte commun dans la région franco-valdo-genevoise. Il propose de faire quelque chose de simple et demande au Conseil administratif de dire que la commune existe et qu'elle veut participer à la formation de cette nouvelle région.

La présidente rappelle que la commissaire (S) a posé trois questions en précisant que ses demandes ne concernaient pas forcément des auditions. Personnellement, elle n'est pas certaine de gagner du temps en demandant que les réponses soient données par écrit. Le seul chapitre qui pourrait être traité par écrit concerne la question de la commissaire (S) au sujet de la Constituante. Au sujet de la Ville, de l'ACG et des relations avec le projet d'agglomération, elle pense qu'il serait préférable d'obtenir des auditions, même courtes. Elle propose de voter ces auditions séparément.

Un commissaire (MCG) considère qu'on ne peut pas procéder au vote sans savoir qui sera auditionné.

La présidente souligne qu'il n'y a pas de sens à proposer un nom sans savoir s'il s'agit de la personne adéquate.

M. Holenweg propose d'au moins mentionner l'instance.

Un commissaire (MCG) propose d'entendre le maire qui fait partie de la Ville et de l'ACG. Il est au courant des questions transfrontalières et y représente le Conseil administratif.

Vote

La commission décide à l'unanimité d'entendre le maire dans le cadre de l'étude de la résolution R-143.

La présidente demande si les questions adressées à la Constituante seront bien faites par écrit.

Un commissaire (MCG) signale que le premier texte est en consultation. Il suffit de le lire pour trouver la réponse. Il n'est en tout cas pas favorable à une audition à ce sujet.

La commission décide de poser les questions à la Constituante par écrit.

Séance du 4 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève

M. Maudet déclare être étonné par l'invitation; la présidente invite l'auteur de la proposition à la résumer. M. Holenweg indique que M. Maudet a été invité afin de préciser les rôles, places et positions de la Ville dans le débat régional et dans les diverses instances où ce débat se mène.

M. Maudet explique que la Ville a toujours considéré ses limites géographiques comme vite atteintes, contrairement à ses limites politiques beaucoup

Résolution: pour une communauté urbaine régionale

plus étendues. Il indique que cette commune se considère, et est considérée, comme jouant le rôle de pivot dans l'ensemble de la région, mais qu'elle a, paradoxalement, de la peine à envisager ses politiques publiques au-delà de ses limites géographiques, prenant l'exemple de la mise à disposition de vélos en libre-service, où il a fallu du temps à la Ville pour comprendre qu'elle ne pourrait, à elle seule, mettre en œuvre cette politique publique. M. Maudet observe que la Ville fait des efforts conséquents afin de pallier ce problème, notamment en renouant des liens et collaborations à géométrie variable dans le but de mieux gérer les projets débordant des limites géographiques de la Ville. Afin d'illustrer son propos, M. Maudet prend les exemples du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), de la police municipale, ou du développement des routes, chacun de ces projets demandant une collaboration d'un formalisme et d'une intensité variables. M. Maudet relève encore que la nouvelle législature, dont il fait partie, a un souci particulier de collaboration formelle ou informelle avec les différentes communes françaises, précisant qu'un des plus actifs est M. Kanaan, chargé de la culture. M. Maudet rappelle, en outre, que la Ville, actionnaire de la Société générale de navigation, a essayé, par ce biais, de promouvoir davantage le lac comme trait d'union en matière de transport. M. Maudet termine son introduction en relevant que la densité du tissu urbain fait que la Ville est devenue une agglomération, que le canton est en train de devenir une région et qu'une vraie politique publique devrait être menée au-delà des frontières, afin de mieux faire coïncider avec la réalité les cercles des décideurs, des payeurs et des bénéficiaires.

Une commissaire (S), relevant que la proposition de M. Holenweg pose une question d'un intérêt majeur – celle du rôle des organes délibératifs de la Ville – aimerait avoir un état des lieux des instances où la Ville est représentée de manière formelle. Au sujet du groupement local de coopération transfrontalière, elle aimerait en connaître l'état d'avancement ainsi que l'implication du Conseil municipal sur ce projet.

Reconnaissant qu'il n'est pas parfaitement au clair sur ces aspects, M. Maudet signale que M. Paganì est plus à même de répondre à cette question, en qualité de représentant de la Ville pour le projet d'agglomération. Il relève que, si la Ville a un rôle à titre de ville/centre urbain, ses limites géographiques ne sont pas à proprement parler limitrophes et, à ce titre, la Ville n'est pas particulièrement impliquée dans les processus transfrontaliers. M. Maudet demande ensuite si la question posée par la commissaire (S) pointait des organes ou processus spécifiques.

La commissaire (S) précise qu'elle pensait, par exemple, au Comité régional, au Conseil du Léman, et qu'elle aurait aimé connaître le type de décisions prises par ces organes et l'impact de celles-ci.

M. Maudet répond que ces organes, qui ne sont pas décisionnaires, ont souvent des problèmes lorsqu'il s'agit de passer aux actes, car ces institutions

comptent des membres des administrations suisse et française où les systèmes politiques sont différents. A ce sujet, il reprend l'exemple de la Société générale de navigation, soulignant les problèmes rencontrés quand il s'est agi de renforcer le trafic entre les environs de Thonon et Lausanne. Observant qu'il s'agit parfois de choisir entre une dimension internationale et régionale, M. Maudet rappelle que Genève est une cité qui s'est construite dans la verticalité et qu'elle peine à se voir dans une certaine horizontalité.

La commissaire (S) demande ce qu'il en est de la convention.

M. Maudet indique que M. Pagani est plus apte à répondre aux questions concernant la convention (GLCT). Il souligne, en avouant méconnaître le dossier, que ce dernier n'est pas vraiment central au Conseil administratif. Au sujet du rôle des délibératifs à Genève, M. Maudet souligne que le terme délibératif parle de lui-même et que, si cet organe peut, le cas échéant, sanctionner positivement ou négativement des demandes de crédit, c'est sa seule compétence concrètement donnée par la loi sur l'administration des communes (LAC), qui comporte un inventaire exhaustif de ses compétences.

Un commissaire (S) revient sur la demande de la commissaire (S) quant aux institutions dans lesquelles la Ville est représentée, à l'échelle régionale, et voudrait des précisions sur le but annoncé de ces institutions. Il aimerait savoir quels sont les types de contrôles envisageables pour les décisions prises lors de la mise en place de politiques régionales.

M. Maudet explique qu'il y a actuellement un double mouvement en Suisse, avec, d'une part, l'édiction de lois cadres (avec des lois fédérales imposant des obligations aux cantons et des lois cantonales imposant des obligations aux communes), ainsi que des politiques municipales dont la substance s'évapore vers le haut.

Il indique qu'une des réponses apportées à ce problème est la constitution, avec l'ACG, une sorte de quatrième niveau de pouvoir (intercommunal genevois). M. Maudet rappelle ensuite qu'il avait fait une proposition visant la fusion des cantons de Vaud et de Genève, soulignant que cette démarche traduisait une volonté de mieux s'adapter à de nouvelles réalités politiques, observant, à ce sujet, que, à l'époque où les cantons ont été géographiquement délimités, certaines considérations (notamment la nécessité de pouvoir rallier le chef-lieu du canton en moins d'un jour à cheval) n'ont plus lieu d'être actuellement.

Un commissaire (S) aimerait connaître les possibilités que la Ville a de relancer des débats afin d'avoir un délibératif régional.

M. Maudet répond que la Ville a un vrai pouvoir dans le débat d'idée, mais relève que l'intervention doit rester délicate afin de ne pas paraître paternaliste. Il déclare que la Ville semble favorable à l'idée d'avoir un délibératif régional.

La commissaire (S) demande quelle est la position du Conseil administratif à ce sujet.

M. Maudet répond que ce point ne fait clairement pas partie des priorités du Conseil administratif, mais que ce dernier n'est pas opposé à cette idée. Il propose donc aux commissaires de faire une demande à ce sujet au Conseil administratif, rappelant que la mise en place d'un délibératif genevois ne se fera pas sans frais, et qu'il serait préférable d'avoir une démarche en collaboration avec plusieurs communes afin de mener à bien ce projet. M. Maudet tient tout de même à relever qu'il faudra veiller à ne pas retomber dans les travers du Conseil du Léman ou du comité franco-genevois qui, en définitive, ne faisaient qu'épuiser les gens en proposant des rapports peu digestes et n'aboutissant concrètement sur rien. M. Maudet termine son intervention en indiquant aux commissaires qu'il leur fera parvenir la liste des différentes instances transfrontalières et leur vocation, ainsi que le nom des personnes qui y représentent la Ville.

Les questions étant épuisées, la présidente remercie M. Maudet. Elle demande ensuite aux commissaires s'ils souhaitent entendre M. Pagani.

La commissaire (S) approuve l'audition de M. Pagani et tient à souligner qu'elle aimerait avoir une réponse claire au sujet de la signature ou non par la Ville de la convention sur la création d'un groupe local sur la coopération transfrontalière.

Un commissaire (MCG) est favorable à l'audition de M. Pagani, plutôt que M. Kanaan.

La présidente demande alors s'il y a des oppositions à l'audition de M. Pagani.

En l'absence d'opposition, la présidente pose ensuite la même question concernant l'audition de M. Kanaan. L'audition n'est pas souhaitée par les commissaires. La présidente demande s'il y a d'autres propositions d'audition.

Un commissaire (S) propose l'audition de l'ACG.

La présidente indique qu'une demande d'audition de l'ACG avait déjà été faite à ce sujet, laquelle avait, lui semblait-il, abouti à une fin de non-recevoir. N'étant pas certaine de la chose, la présidente propose de vérifier cette information pour la prochaine séance.

La commissaire (S) aurait voulu des informations écrites de la part de la Constituante.

La requête n'étant pas nécessaire aux yeux des autres commissaires, celle-ci est abandonnée.

La présidente termine ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'il s'agit maintenant d'auditionner M. Pagani, d'éclaircir la situation en ce qui concerne la

demande d'audition de l'ACG, et d'attendre les réponses demandées à M. Mau-det.

Séance du 23 mai 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud, cheffe du Service d'urbanisme

M. Pagani aborde le sujet du projet d'agglomération dont est chargée M^{me} Bojana Vasiljevic-Menoud. Une première charte a été signée concernant des projets comme la passerelle de Sécheron. Ces chartes ont pour but d'équilibrer les efforts (emplois, logements) régionaux.

Il déclare que, en France voisine, les objectifs logements sont mieux respectés que par le Canton.

Le rapport est inversé en ce qui concerne les emplois.

Il parle de la création du Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), s'occupant des questions politiques du développement de la région.

M^{me} Vasiljevic-Menoud explique que le GLCT est proche de la première invite de la résolution R-143. Ce projet est lié au projet d'agglomération faisant partie de la politique générale de la Confédération en matière d'agglomérations.

Le dernier projet déposé pour l'agglomération franco-valdo-genevoise a été subventionné à hauteur de 280 000 000 de francs par la Confédération. Elle explique que le comité de pilotage du projet d'agglomération a créé une base légale (LOTG), permettant aux collectivités suisses et françaises de constituer un organe de coopération et signale qu'il y a actuellement trois GLCT, un concernant la galerie de Chouilly, un pour le téléphérique du Salève et un pour les transports publics transfrontaliers, tous ayant leur siège en France. Elle relève que le GLCT, pour le projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, devrait avoir son siège à Genève, et que les démarches sont en cours afin que ce soit légalement possible.

M^{me} Vasiljevic-Menoud explique qu'une convention a vu le jour en 2011 afin d'institutionnaliser le fonctionnement actuel du projet d'agglomération. Cette convention institue les organes de ce projet qui sont une assemblée (composée à parité des partis suisses, le Canton de Genève, le Canton de Vaud, la Ville de Nyon et la Ville de Genève et françaises, la région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain et de Haute-Savoie et l'ARC, représentant les communes), avec 24 voix réparties équitablement entre Suisses et Français, un bureau, avec un président à Genève et sept vice-présidents, et un comité technique reprenant les missions du comité de projets du projet d'agglomération. M^{me} Vasiljevic-Menoud ter-

mine en signalant qu'il reste à signer cette convention dans des délais permettant de proposer ce projet aux autorités fédérales, fin juin, pour une évaluation par ses services dans le cadre du plan quadriennal. Il s'agit maintenant de préciser cette convention générale par des textes légaux disposant de sa mise en application. Du côté français, 5 voix sur 12 sont données à l'ARC, qui sont les cinq communes françaises représentées et que, du côté suisse, si des voix sont données à la Ville de Nyon et de Genève, le Conseil d'Etat possède 7 voix, dont 1 voire 2 offertes à l'Association des communes genevoises.

Un commissaire (MCG) déclare que la résolution R-143 parle précisément de la présence des communes dans ce type d'organisation, et que M. Maudet a communiqué des informations concernant les cinq entités des projets d'agglomération dont la Ville de Genève fait déjà partie, et souligne qu'il ne semble pas y avoir de présence des autres communes que la Ville de Genève et demande des explications quant au poids des communes à ce sujet.

M. Pagani répond que c'est aux communes de s'investir plus.

Une commissaire (S) déclare que les membres du GLCT ne sont pas élus pour cette fonction, cette entité ne répond pas aux critères démocratiques demandés par la résolution R-143.

M. Pagani répond que c'est difficile à mettre en place, surtout lors d'un travail avec des partenaires français. M^{me} Vasiljevic-Menoud dit que le Conseil administratif a posé la même question concernant le financement, il lui a été répondu que l'idée était de reprendre le même mode de financement que le comité de pilotage du projet d'agglomération. Elle précise que, jusqu'à présent, la participation des communes était conjointe de l'ACG et de la Ville de Genève et s'élevait à 50 000 francs, mais que, afin de pallier le retrait de l'ACG, une clef de proportion en termes de population a été proposée, mais qu'elle reste encore à valider, précisant que la Ville devrait verser 28 000 francs, et que le Canton participe à hauteur de 4 millions de francs.

Une commissaire (S) relève que le Forum n'est pas une entité politique mais plutôt de type associatif. Elle demande comment s'articulent le GLCT et le comité régional franco-valdo-genevois (CRFG), et aimerait savoir s'il y a d'autres types de représentations que celles décrites dans le courrier de M. Maudet. Elle souhaite aussi savoir si le Conseil municipal va être informé quant à la ratification de cette convention et s'il pourra la valider ou non.

Sur la dernière question de la commissaire, M. Pagani répond que ces représentations sont trop nombreuses pour qu'il puisse en faire une liste exhaustive spontanément.

M^{me} Vasiljevic-Menoud précise, pour le projet d'agglomération et le GLCT, qu'il s'agit d'une commission du CRFG.

Le commissaire (S) rédacteur de la résolution R-143, précise que les conseillers municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'ACG, mais que cette possibilité ne semble pas exister en ce qui concerne les structures transfrontalières, ce qui est un des objectifs de la résolution R-143.

M. Pagani déclare que c'est justifié par une volonté de faire avancer les choses. Certaines communes ont une vision opposée à celle du projet d'agglomération.

Le président libère les auditionnés et propose la discussion directe.

Un commissaire (S) déclare que les initiants comptent rédiger des invites supplémentaires et qu'il privilégierait donc un report de la discussion. La proposition est acceptée.

Séance du 13 juin 2012

Le président ouvre la discussion et donne la parole à l'initiant de la résolution.

M. Hollenweg déclare que toutes les auditions nécessaires ont eu lieu et qu'il souhaite un vote lors de la présente séance. Il déclare que le point 3 est obsolète et sera supprimé, que les deux premiers points vont être modifiés par suite des auditions.

Une commissaire (LR) propose d'ajourner le vote au vu des modifications annoncées.

Un commissaire (EàG) indique que, depuis 1996, les modes de coopération transfrontalière sont déterminés dans les accords de Karlsruhe.

Une commissaire (S) précise qu'une audition avait permis de comprendre le cadre général de cette coopération transfrontalière, dans lequel se trouve la nouvelle convention sur le groupement local de coopération transfrontalière.

La parole n'étant plus demandée sur cet objet, et le vote devant être ajourné, le président propose de passer au point suivant de l'ordre du jour, ce qui fut accepté.

Séance du 26 septembre 2012

Le président passe à l'examen de la résolution R-143.

Une commissaire (MCG) exprime son inquiétude, en tant que rapporteuse sur l'objet, du risque de manque de cohérence du rapport, car les invites sont différentes et les auditions furent choisies et menées selon une orientation différente.

Elle demande de quelle manière le président souhaite que le rapport soit rédigé et fait remarquer que la résolution n'aboutira à rien de concret, que c'est un coup dans l'eau, qu'il serait préférable de laisser tomber cette résolution.

Un commissaire (PLR) relève qu'il est d'accord sur ce point, s'agissant des deux premières invites de ce projet, elles ne sont pas réalistes, il aurait voulu que M. Holenweg, plutôt que de proposer des cercles de discussions, dise quelles seraient leurs compétences. Par contre, en ce qui concerne le troisième point, il pense qu'on peut entrer en matière. Il demande un vote par invite.

Le président déclare qu'il faut, en premier lieu, voter sur l'amendement proposé et que la commission verra la suite à donner au sujet et donne la parole à son auteur, M. Holenweg.

M. Holenweg donne lecture du texte de son amendement:

Le Conseil municipal (nouvelle invite selon amendement de son auteur)

- appelle à la création d'un espace politique régional démocratique, fondé sur les communes vaudoises, vaudoises et françaises de la Grande Genève, et doté d'une assemblée formée d'élue-s de ces communes, désigné-e-s par leurs conseils respectifs;
- invite le Conseil administratif à prendre l'initiative de réunions communes des conseils municipaux, ou de leurs représentants, de l'agglomération, en particulier de ceux des villes;
- invite expressément le Conseil administratif à l'informer régulièrement des travaux des diverses instances régionales transfrontalières au sein desquelles il représente la Ville de Genève, notamment le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), et à lui proposer par voie de résolution de se prononcer sur la Charte d'agglomération et le convention de collaboration du GLCT, ainsi que sur les décisions prises par ces instances dans la mesure où elles engagent durablement la Ville de Genève.

Plusieurs commissaires font remarquer à M. Holenweg que la première invite de son amendement comporte une erreur, car elle mentionne: «les communes vaudoises, vaudoises et françaises de la Grande Genève» et que Genève est oubliée.

Le président demande si la commission souhaite des auditions sur le sujet.

La commission décide à l'unanimité de ne pas faire d'auditions complémentaires, car le sujet fut étudié en détail lors des séances précédentes.

Le président met au vote l'amendement proposé.

La première invite est refusée par 7 non (3 LR, 2 MCG, 2 UDC) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La deuxième invite est refusée par 7 non (2 UDC, 2 MCG, 3 LR) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La troisième invite est refusée.

Une proposition de sous-amendement est faite par un commissaire (PLR): supprimer la dernière partie de la troisième invite, soit: «Et à lui proposer par voie de résolution de se prononcer sur la Charte d'agglomération et le convention de collaboration du GLCT, ainsi que sur les décisions prises par ces instances dans la mesure où elles engagent durablement la Ville de Genève.»

Le sous-amendement est accepté.

Le président met au vote la résolution ainsi amendée et sous-amendée qui est refusée par 8 non (2 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC). Les autres s'abstiennent.

27 août 2013

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

La proposition faite est celle d'une résolution. Une résolution, c'est l'expression d'une prise de position du Conseil municipal, sur le sujet qu'il lui sied de choisir pour cela (le champ d'une résolution n'est pas limité par celui des compétences du Conseil municipal, ni par celui de la commune). En l'occurrence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la légitimité démocratique d'une construction institutionnelle d'où la démocratie est singulièrement absente, et la technocratie singulièrement hégémonique: la «Grande Genève» (dite le «Grand Genève», par inculture technocratique oublieuse de ce que le nom de la plupart des villes, dont celui de Genève, est féminin).

Même si les compétences des communes genevoises sont limitées (et c'est un euphémisme), ces communes et leurs parlements ne peuvent se sentir étrangers à des enjeux comme ceux de l'intégration régionale, de la participation démocratique, de la coordination des politiques municipales, de la construction d'un espace politique de l'agglomération, correspondant à sa réalité physique et sociale. Il ne paraît, en tout cas pas au rapporteur de minorité (et à l'auteur de la résolution), inutile que le Conseil municipal de la principale commune de la «Grande Genève» rappelle qu'on ne pourra pas construire une région genevoise autrement qu'à partir des communes qui la composent, ni donner une légitimité démocratique à cette construction, sans qu'une assemblée, élue ou formée d'élus des communes représente les femmes et les hommes qui y vivent et qui sont déjà 800 000.

On ne s'offrira pas dans ce rapport le plaisir du paradoxe de, en tant que socialiste, se poser en maurassien, mais il devrait être évident pour tout-e élu-e genevois-e, dans quelque parlement ou exécutif qu'il ou elle siège, que le «pays légal» genevois, la République de Genève (et donc, évidemment et plus clairement encore, la commune de Genève) n'a avec le «pays réel» genevois, cette fameuse «Grande Genève», qu'un rapport de contenu à contenant, ou d'élément à ensemble. C'est ainsi que la constitution cantonale genevoise, ne s'appliquant qu'au territoire de la République, ne s'applique qu'à une portion minoritaire du territoire de la «Grande Genève» et, dans dix ou quinze ans tout au plus, qu'à une minorité de la population de ce territoire.

Il se trouve cependant que, si toutes les communes de la République, et sans doute aussi celles des parts vaudoise et française de la «Grande Genève», ont quelque raison de se plaindre de la manière, fort peu démocratique, dont cette entité régionale est désormais institutionnalisée, la Ville de Genève a plus encore que toutes les autres communes motifs à revendication d'un changement. Parce si elle est, légalement, constitutionnellement, une commune comme les autres,

elle ne l'est pas matériellement (ni d'ailleurs historiquement): ce n'est pas autour de Russin, de Gaillard ou de Commugny que la «Grande Genève» prend réalité, mais autour, précisément, de la Ville de Genève. Il n'y a de région genevoise, de quelque nom qu'on la baptise, «Grande Genève» ou «Regio Genevensis», que parce qu'au centre de cette région il y a la Ville de Genève.

La «Grande Genève» souffre ainsi d'un déficit qui s'ajoute au déficit d'emplois en France et de logements à Genève: un déficit de légitimité démocratique et d'engagement social. Elle est un projet de politiciens et de technocrates, pas une identité collective; un projet de «gouvernance», pas un projet démocratique. Or, une région ne se construit pas d'en haut: elle se construit d'en bas, de la société et par les sociétaires qui la peuplent. Dans le cas genevois, ce principe est d'autant plus important qu'on a affaire à une superposition de territoires politiques aux législations contradictoires, mais à la population mobile: dans la «Grande Genève», on vit, travaille, étudie, se soigne, se cultive, consomme à «saute-frontière» d'un jour, voire d'une heure, à l'autre, dans une commune, un canton, un Etat différents. Et s'il n'y a pas de cohérence administrative, législative, constitutionnelle, il y a cohérence sociale. Une cohérence sans gouvernance, puisque administrations et législations sont établies pour des territoires dont aucun ne correspond à celui de la région, et dont les seuls que l'on puisse additionner pour constituer précisément la région sont les communes: tout le canton de Vaud n'est pas dans la «Grande Genève», ni tous les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, mais chacune des communes qui compose cette «Grande Genève», dont les 45 communes de la République genevoise, y est matériellement toute entière.

Le projet d'agglomération et le groupement local de coopération transfrontalière

Le 6 juin 2012, le Conseil d'Etat promulguait un arrêté adoptant le «projet d'agglomération franco-valdo-genevois 2012» et donnant mandat à la conseillère d'Etat, Michèle Künzler, et aux conseillers d'Etat, François Longchamp et Pierre-François Unger, de signer la «charte» dudit projet d'agglomération. Ce nouveau «projet d'agglomération» est supposé parfaire celui de 2007, et lui donner un véritable contenu en termes d'aménagement du territoire régional. Il se prolonge et se concrétise par un Groupement local de coopération transfrontalière, en 2011, qui remplace le «comité de pilotage» du projet de 2007.

Les Groupements locaux de coopération transfrontalière (GLCT) sont des associations de communes à géométrie variable, constitués pour cogérer des domaines précis (le PAV, les polices municipales). Le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT) lié au «projet d'agglomération» a vu le jour avec l'accord et la participation du Conseil administratif (M. Rémy Paganini dixit) et donc de la Ville, mais à notre connaissance (ou à nos souvenirs) sans que le Conseil municipal en ait jamais été saisi. La convention de 2011, créant le GLCT

du projet d'agglomération, institue une assemblée¹ (au sein de laquelle la Ville de Genève est représentée, mais sans que le Conseil municipal ait quoi que ce soit à dire sur cette représentation), un bureau et un comité technique. Les représentants de la Ville (et des quelques autres communes représentées à bien plaisir dans le cadre de la représentation du Canton) au sein du GLCT n'ont pas été élus par le Conseil municipal, qui n'a même pas été informé de leur désignation par le Conseil administratif.

La Charte du projet d'agglomération prévoit également un Forum d'agglomération regroupant élus et «acteurs de la société civile», mais il ne s'agit pas là d'une entité politique regroupant des personnes élues, ou désignées par des entités élues.

Le déficit démocratique

Exemplairement, rien ne correspond pour les communes du «Grand Genève» confrontées à des décisions prises par des instances régionales telles que le GLCT, à la possibilité qu'ont désormais les conseils municipaux des communes genevoises de s'opposer à des décisions de l'Association des communes genevoises. Par ailleurs, la représentation de la Ville dans les instances transfrontalières existantes est assurée exclusivement par le Conseil administratif (ou des représentants de la Ville désignés par lui), ce qui court-circuite totalement le Conseil municipal, dont les membres apprennent par la presse le résultat des discussions menées dans les instances transfrontalières existantes². Enfin, le Conseil municipal de la Ville (ni aucun autre conseil municipal genevois) n'a jamais eu l'occasion de se prononcer, fût-ce à titre consultatif et documentaire, ni sur la Charte du projet d'agglomération, ni sur la convention du GLCT.

Ainsi s'élabore une structure régionale dont les instances sont composées de manière opaque, et en tout cas fort peu démocratique, et où les communes ne sont considérées, voire représentées, que comme des espaces d'exécution ou de financement, non des partenaires déterminants, représentés démocratiquement. Les

¹ L'Assemblée est formée de représentants de la Ville et du Canton de Genève (qui accorde sur son «quota» un ou deux représentants à l'Association des communes genevoises) de la Ville de Nyon et du Canton de Vaud, de la Région Rhône-Alpes, des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie et de l'ARC, représentant les communes françaises concernées). Les représentants suisses et français sont en nombre égal. L'assemblée est dotée d'un bureau de huit personnes (une présidence et sept vice-présidences) et d'un comité technique.

² Les membres de la commission, comme les autres membres du Conseil municipal, ne disposaient d'ailleurs pas, au moment d'entamer l'examen de notre proposition, d'une liste exhaustive des instances régionales transfrontalières au sein desquelles la Ville est représentée. Cette liste leur a été transmise le 19 avril. La Ville est (ou était à cette date) représentée au sein du Comité régional franco-genevois (CRFG), instance officielle de coopération transfrontalière créée par les Etats centraux français et suisse, et de sa commission «culture, éducation et sport», qui s'occupe des échanges et des coopérations dans les domaines de son intitulé, y compris de l'enseignement supérieur. A quoi on doit évidemment ajouter le projet d'agglomération franco-valdo-genevois, qui rassemble le Canton de Genève, le district de Nyon et les collectivités publiques françaises de l'Ain et de la Haute-Savoie, voisines (au sens large) de Genève. La Ville est également représentée dans les deux sociétés, française et italienne, d'exploitation du tunnel du Mont-Blanc.

instances du «Grand Genève» ne peuvent ainsi plus être modifiées par les communes, même les plus importantes, même par celle – la nôtre – qui est le centre de ce «Grand Genève» (et lui donne son nom, même si au passage de la commune à la région il a été trouvé – mais par qui? – judicieux de le masculiniser).

Les enjeux

Il devrait s'agir pour nous, conseils municipaux de la «Grande Genève», de faire participer les communes, et d'entre elles la Ville, à la construction d'un espace régional démocratique, à partir du seul échelon politique et institutionnel commun à la Suisse et à la France et, en Suisse, à Genève et à Vaud: la commune, précisément. La référence à une «communauté urbaine» n'étant pas en elle-même une référence à un espace démocratique, elle peut être abandonnée. Mais il importe d'insister sur l'évidence qu'un tel espace régional ne peut être démocratique que s'il est doté d'une assemblée élue, fût-ce indirectement (par les conseils municipaux, élus, eux, directement). On peut en outre admettre qu'une telle assemblée ne puisse, du moins dans un premier temps, être délibérative, la dualité des droits (français et suisse) en vigueur rendant cette ambition difficile à satisfaire. On doit également admettre qu'il serait assez baroque de rassembler la totalité des membres de la totalité (plusieurs milliers de personnes) des 200 conseils municipaux de la «Grande Genève» dans une assemblée purement consultative, et qu'une telle assemblée devrait donc être formée de représentants de ces conseils, en fonction de leur population (la Ville de Genève accueillant entre un quart et un cinquième de la population de la «Grande Genève», elle désignerait ainsi entre le cinquième et le quart de ces représentants).

En outre, pour que le Conseil municipal puisse avoir au moins une connaissance suffisante des travaux des instances transfrontalières existantes, pour pouvoir exprimer son avis sur elles et eux, voire intervenir lorsque ces travaux et leurs conséquences impliquent des engagements politiques et/ou financiers de la Ville, il est évidemment essentiel qu'il soit régulièrement informé par le Conseil administratif de ces travaux et de leurs enjeux.

Bref, si la nécessité d'une reconnaissance politique de la région genevoise n'est niée par personne, une telle négation ne pouvant d'ailleurs être que celle d'une évidence, les modalités de cette reconnaissance et les institutions qui doivent la concrétiser doivent faire débat, puisqu'il s'agit là de choix politiques – et de choix que l'on peut résumer en une alternative simple: la région doit-elle être un espace technocratique ou un espace démocratique? Les «décideurs» politiques genevois (et français et vaudois, pour autant qu'on le sache) semblent avoir fait le choix du premier terme de cette alternative: l'espace technocratique. Un Conseil municipal comme celui de la commune-centre de la région devrait pouvoir affirmer le choix du second terme: l'espace démocratique, et pouvoir l'affirmer avec d'autant plus

de force que la commune est le seul et unique espace institutionnel commun à la Suisse et à la France et, en Suisse, à Genève et à Vaud: le canton français n'a rien à voir avec le canton suisse, ni le département français avec le canton suisse, la région française est sans équivalent en Suisse et les districts vaudois n'ont (fort heureusement) pas d'équivalent à Genève. Ce n'est donc à partir des communes, directement, que pourra se construire un espace démocratique «transfrontalier», ce que permet l'Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (AKCT) (voir annexe) du 23 janvier 1996, signé par le Conseil fédéral au nom des Cantons de Soleure, Bâle-Ville, Bâle-campagne, Argovie et du Jura (mais pas, initialement, de Genève), entré finalement en vigueur à Genève le 1^{er} juillet 2004)¹.

Le texte de la résolution (et son amendement)

Enfin, quant au texte de la résolution, il est apparu au cours des débats en commission que:

- la résolution pouvait être introduite par une prise de position plus précise que celle proposée dans la première invite du texte initial;
- la deuxième invite méritait une nouvelle formulation, précisant que les réunions communes proposées ne devaient pas consister en une addition de tous les membres des 200 conseils municipaux de la «Grande Genève» mais de représentants de ces conseils, et que ces réunions ne pouvaient être «délibératives» faute (pour le moment) de cadre légal le permettant;
- les demandes faites au Conseil administratif devraient être explicitées, d'informer régulièrement le Conseil municipal des travaux des diverses instances régionales transfrontalières au sein desquelles il représente la Ville de Genève, notamment le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT), et de donner au Conseil municipal la possibilité de se prononcer par voie de résolution sur la Charte d'agglomération et la convention de collaboration du GLCT, ainsi que sur les décisions prises par ces instances dans la mesure où elles engagent durablement la Ville de Genève,

en conséquence de quoi, le rapporteur de minorité propose² la reformulation suivante de sa propre proposition initiale.

¹ L'accord de Karlsruhe complète une convention européenne de 1980. Il s'applique notamment en France à la région Rhône-Alpes, à ses communes, départements, groupements et établissements publics, et en Suisse notamment au canton de Genève, à ses communes, groupements et établissements publics autonomes. C'est sur la base de cet accord que sont créés et organisés les groupements locaux de coopération transfrontalière.

² Le rapport de majorité de la commission s'étant désespérément fait attendre, (le rapporteur de minorité rappelle au passage qu'en principe, les rapports de commission doivent être remis dans les trois mois suivant le vote final de la commission), cette proposition est déposée au bureau du Conseil municipal en même temps que ce rapport est rendu.

Nouvelle rédaction (amendement général)

Le Conseil municipal

- appelle à la création d'un espace politique régional démocratique, fondé sur les communes vaudoises, vaudoises et françaises de la «Grande Genève», et doté d'une assemblée formée, en tenant compte de leur population municipale, d'élu-e-s de ces communes, désigné-e-s par leurs conseils délibératifs respectifs;
- invite le Conseil administratif à prendre l'initiative de réunions communes des représentants des Conseils municipaux de l'agglomération franco-valdo-genevoise, en tout cas de ceux des villes (communes de plus de 10 000 habitants);
- à l'informer régulièrement des travaux des diverses instances régionales transfrontalières au sein desquelles il représente la Ville de Genève, notamment le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT);
- à lui proposer par voie de résolution de se prononcer sur la Charte d'agglomération et la convention de collaboration du GLCT, ainsi que sur les décisions prises par ces instances dans la mesure où elles engagent durablement la Ville de Genève.

Annexe :

Accord de Karlsruhe sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux (AKCT)

**A 1
11**

du 23 janvier 1996

(Entrée en vigueur pour Genève : 1er juillet 2004)

Le Conseil fédéral suisse
agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura,
le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne,
le Gouvernement de la République française,
et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg,
conscients des avantages mutuels de la coopération entre collectivités territoriales et organismes publics locaux de part et d'autre de la frontière,
désireux de promouvoir la politique de bon voisinage éprouvée entre les Parties et de jeter les bases d'une coopération transfrontalière approfondie,
conscients de la différence existant entre les Etats en matière d'organisation politique et administrative des collectivités territoriales,
désireux de faciliter et de promouvoir la coopération entre les collectivités territoriales des Parties,
désireux de compléter le cadre juridique offert par la Convention-cadre européenne du 21 mai 1980 relative à la coopération transfrontalière des collectivités territoriales, dont les principes essentiels inspirent cette coopération,
décidés à faciliter et à promouvoir cette coopération dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des Parties,
sont convenus de ce qui suit :

Art. 1 Objet

Le présent Accord a pour objet de faciliter et de promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses, dans leurs domaines de compétences et dans le respect du droit interne et des engagements internationaux des Parties.

Art. 2 Champ d'application

1 Le présent Accord est applicable aux collectivités territoriales et organismes publics locaux suivants :

1° en République fédérale d'Allemagne :

a) dans le Land de Bade-Wurtemberg, aux communes, aux « Landkreise » et aux « Regionalverbände »,

b) dans le Land de Rhénanie-Palatinat, aux communes, aux « Verbandsgemeinden », aux « Landkreise », au « Bezirksverband Pfalz » et aux « regionalen Planungsgemeinschaften »,

c) en Sarre, aux communes, aux « Landkreise » et au « Stadtverband Saarbrücken »,

ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics juridiquement autonomes;

2° en République française, à la région Alsace, à la région Franche-Comté, à la région Lorraine et à la région Rhône-Alpes, aux communes, aux départements, et à leurs groupements compris sur le territoire desdites régions, ainsi qu'à leurs établissements publics dans la mesure où des collectivités territoriales participent à cette coopération transfrontalière;

3° dans le Grand-Duché de Luxembourg, aux communes, aux syndicats de communes et aux établissements publics sous la surveillance des communes, ainsi qu'aux parcs naturels en tant qu'organismes publics territoriaux;

4° dans la Confédération suisse :

- a) dans le canton de Soleure, aux communes et aux districts,
 - b) dans le canton de Bâle-Ville, aux communes,
 - c) dans le canton de Bâle-Campagne, aux communes,
 - d) dans le canton de Schaffhouse, aux communes et aux districts,
 - e) dans le canton d'Argovie, aux communes,
 - f) dans le canton de Genève, aux communes,
 - g) dans le canton du Jura, aux communes et aux districts,
- ainsi qu'à leurs groupements et à leurs établissements publics juridiquement autonomes.

2 Les Länder mentionnés au paragraphe 1, n° 1, ci-dessus et les cantons mentionnés au paragraphe 1, n° 4, ci-dessus peuvent aussi, conformément au présent Accord, conclure entre eux ainsi qu'avec les collectivités territoriales et organismes publics locaux, mentionnés au paragraphe 1 du présent article, des conventions dépourvues de caractère de droit international et relatives à des projets de coopération transfrontalière, dans la mesure où ces projets relèvent de leurs compétences selon le droit interne et où ils ne contreviennent pas à la politique étrangère et en particulier aux engagements internationaux.

3 Les représentants de l'Etat dans les départements et régions français sont habilités à étudier avec les autorités compétentes des Länder et des cantons concernés, sans porter atteinte au libre exercice de leurs compétences par les collectivités territoriales, les moyens de faciliter les initiatives entre les collectivités territoriales françaises d'une part et les Länder et les cantons d'autre part, lorsque les différences de droit interne entre les Etats concernés en compromettent l'efficacité.

4 Les Parties peuvent convenir par écrit d'étendre le champ d'application du présent accord à d'autres collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou établissements publics relevant de collectivités territoriales, de même qu'à d'autres personnes morales de droit public lorsque leur participation est autorisée par le droit interne et dans la mesure où est maintenue la participation des collectivités territoriales aux différentes formes de la coopération transfrontalière.

5 Sont considérés comme collectivités territoriales ou organismes publics locaux au sens du présent accord les organismes mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 4.

6 Dans le présent Accord, l'expression « coopération transfrontalière » désigne la coopération transfrontalière des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'exception de la coopération transfrontalière entre les Etats souverains, qui n'est pas régie par le présent Accord.

Art. 3 Conventions de coopération

1 Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent conclure entre eux des conventions de coopération dans les domaines de compétence communs qu'ils détiennent en vertu du droit interne qui leur est applicable. Les conventions de coopération sont conclues par écrit. Un exemplaire est rédigé dans la langue de chacune des Parties concernées, chacun faisant également foi. Les conventions de coopération passées avec une collectivité territoriale ou un organisme public luxembourgeois ou suisse peuvent être rédigés en langue française ou allemande.

2 L'objet des conventions de coopération est de permettre aux partenaires de coordonner leurs décisions, de réaliser et de gérer ensemble des équipements ou des services publics d'intérêt local commun. Ces conventions de coopération peuvent prévoir à cette fin la création d'organismes de coopération dotés ou non de la personnalité juridique dans le droit interne de chaque Partie.

3 En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, les Länder peuvent transférer dans des

cas particuliers des compétence de souveraineté à des institutions de coopération de voisinage, conformément à l'esprit de l'article 24, paragraphe 1a, de la Loi fondamentale pour la République fédérale d'Allemagne, dans la mesure où les conditions de droit interne sont réunies à cet effet.

Art. 4 Règles applicables aux conventions

1 Chaque collectivité territoriale ou organisme public local qui conclut une convention de coopération doit respecter, préalablement à son engagement, les procédures et les contrôles résultant du droit interne qui est applicable. De la même manière, les actes que prend chaque collectivité territoriale ou organisme public local pour mettre en oeuvre la convention de coopération sont soumis aux procédures et contrôles prévus par le droit interne qui lui est applicable.

2 La convention de coopération précise la durée pour laquelle elle est conclue. Elle contient une disposition relative aux conditions à remplir pour mettre fin à la coopération.

3 Ne peuvent faire l'objet de conventions de coopération ni les pouvoirs qu'une autorité locale exerce en tant qu'agent de l'Etat, ni les pouvoirs de police, ni ceux de réglementation.

4 La convention de coopération ne peut avoir pour effet de modifier le statut, ni les compétences des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui y sont parties.

5 La convention de coopération contient une disposition qui détermine les modalités d'établissement de la responsabilité de chacune des collectivités territoriales ou organismes publics locaux vis-à-vis des tiers.

6 Les conventions de coopération définissent le droit applicable aux obligations qu'elles contiennent. Le droit applicable est celui de l'une des Parties. En cas de litige sur le respect de ces obligations, la juridiction compétente est celle de la Partie dont le droit a été choisi.

Art. 5 Mandat, délégation et concession de service public

1 La convention de coopération peut en particulier disposer qu'une collectivité territoriale ou un organisme public local accomplit des tâches incombant à une autre collectivité territoriale ou à un autre organisme public local, au nom et sur les directives de ce dernier et en respectant le droit interne de celui qui a le pouvoir de direction.

2 Les concessions ou délégations de service public auxquelles une collectivité territoriale ou un organisme public local relevant d'une Partie pourrait procéder au profit d'une collectivité territoriale ou d'un organisme public local d'une autre Partie ou d'un organisme de coopération transfrontalière visé aux articles 10 et 11 du présent Accord sont soumises aux dispositions et procédures définies par la législation interne de chacune des Parties.

Art. 6 Passation de marchés publics

1 Lorsque des conventions de coopération prévoient la passation de marchés publics, celle-ci est soumise au droit de la Partie applicable à la collectivité territoriale ou à l'organisme de coopération visé aux articles 10 et 11 qui en assume la responsabilité.

2 Si des collectivités territoriales ou des organismes publics locaux relevant des autres Parties participent directement ou indirectement au financement de ce marché public, la convention mentionne les obligations qui sont faites à chaque collectivité territoriale ou organisme public local pour une opération de ce type, compte tenu de sa nature et de son coût, en matière de procédure relatives à la publicité, à la mise en concurrence et au choix des entreprises.

3 Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux prennent toutes mesures utiles pour permettre à chacun d'entre eux de respecter ses obligations dans son droit interne sans porter atteinte au droit qui s'applique à ces marchés publics.

Art. 7 Responsabilité des Parties

1 Les conventions de coopération n'engagent que les collectivités territoriales ou organismes publics locaux signataires. Les Parties ne sont d'aucune manière engagées par les conséquences des obligations contractuelles contenues dans des conventions de coopération conclues par des collectivités territoriales ou organismes publics locaux ou par la mise en oeuvre de ces conventions

de coopération.

2 Si une convention de coopération est déclarée nulle dans l'une des Parties concernées conformément à son droit interne, les autres Parties concernées en sont informées sans délai.

Art. 8 Organismes de coopération transfrontalière

1 Les conventions de coopération transfrontalière peuvent prévoir la création d'organismes sans personnalité juridique (article 9), la création d'organismes dotés d'une personnalité juridique ou la participation à ces organismes (article 10), ou la création d'un groupement local de coopération transfrontalière (article 11), de manière à prévoir la mise en oeuvre efficace de la coopération transfrontalière.

2 Lorsqu'une collectivité territoriale ou un organisme public local envisage de créer un organisme de coopération transfrontalière ou de participer à un tel organe hors de l'Etat dont il relève, cette création ou cette participation requiert une autorisation préalable selon les conditions du droit interne de la Partie dont il relève.

3 L'autorité chargée du contrôle informe les autorités compétentes dans les Parties des dispositions qu'elle envisage de prendre et des résultats de son contrôle dans la mesure où cette information peut avoir une incidence sur la coopération des collectivités territoriales ou des organismes publics locaux participant à cette coopération.

4 Les statuts de l'organisme de coopération transfrontalière et ses délibérations sont rédigés dans la langue de chacune des Parties. Les statuts ou les délibérations d'un organisme de coopération transfrontalière impliquant une collectivité territoriale ou un organisme public local luxembourgeois ou suisse peuvent être rédigés en langue française ou allemande.

Art. 9 Organismes sans personnalité juridique

1 Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent, conformément à l'article 3, créer des organismes communs sans personnalité juridique ni autonomie budgétaire, tels que des conférences, des groupes de travail intercommunaux, des groupes d'étude et de réflexion, des comités de coordination pour étudier des questions d'intérêt commun, de formuler des propositions de coopération, échanger des informations ou encourager l'adoption par les organismes concernés de mesures nécessaires pour mettre en oeuvre les objectifs définis.

2 Un organisme sans personnalité juridique ne peut adopter de décisions engageant ses membres ou des tiers.

3 La convention de coopération qui prévoit la création d'organismes sans personnalité juridique contient des dispositions sur :

- a) les domaines devant faire l'objet des activités de l'organisme,
- b) la mise en place et les modalités de travail de l'organisme,
- c) la durée pour laquelle il est constitué.

4 L'organisme sans personnalité juridique est soumis au droit défini par la convention de coopération.

Art. 10 Organismes dotés d'une personnalité juridique

Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux peuvent participer à des organismes dotés de la personnalité juridique ou créer de tels organismes si ces derniers appartiennent à une catégorie d'organismes habilités dans le droit interne de la Partie où ils ont leur siège à comprendre des collectivités territoriales étrangères.

Art. 11 Groupement local de coopération transfrontalière

1 Un groupement local de coopération transfrontalière peut être créé par les collectivités territoriales et organismes publics locaux en vue de réaliser des missions et des services qui présentent un intérêt pour chacun d'entre eux. Ce groupement local de coopération transfrontalière est soumis au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale de

la Partie où il a son siège.

2 Le groupement local de coopération transfrontalière est une personne morale de droit public. La personnalité juridique lui est reconnue à partir de la date d'entrée en vigueur de la décision de création. Il est doté de la capacité juridique et de l'autonomie budgétaire.

Art. 12 Statuts du groupement local de coopération transfrontalière

1 Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux concernés conviennent des statuts du groupement local de coopération transfrontalière.

2 Les statuts d'un groupement local de coopération transfrontalière contiennent notamment des dispositions sur :

1. les collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le composent,
2. son objet, ses missions et ses relations avec les collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le composent, notamment en ce qui concerne la responsabilité des actions menées pour leur compte,
3. sa dénomination, le lieu de son siège, la zone géographique concernée,
4. les compétences de ses organes, son fonctionnement, le nombre de représentants des membres dans les organes,
5. la procédure de convocation des membres,
6. les quorums,
7. les modalités et les majorités requises pour les délibérations,
8. les modalités de son fonctionnement notamment en ce qui concerne la gestion du personnel,
9. les critères selon lesquels les membres doivent contribuer aux besoins financiers et les règles budgétaires et comptables,
10. les conditions de modification des statuts, notamment l'adhésion et le retrait de membres,
11. sa durée et les conditions de sa dissolution sous réserve des dispositions qui suivent,
12. les conditions de sa liquidation après dissolution.

3 Les statuts du groupement local de coopération transfrontalière prévoient les conditions dans lesquelles les modifications de statut sont adoptées. Celles-ci sont adoptées à une majorité qui n'est pas inférieure aux deux tiers du nombre statutaire de représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux au sein de l'assemblée du groupement. Les statuts peuvent prévoir des dispositions supplémentaires. Dans le cas d'un groupement local de coopération transfrontalière associant des collectivités territoriales ou organismes publics locaux relevant de trois des quatre Parties, cette majorité ne pourra pas être inférieure aux trois quarts.

Art. 13 Organes

1 Les organes du groupement local de coopération transfrontalière sont l'assemblée, le président et un ou plusieurs vice-présidents. Les vice-présidents sont choisis parmi les membres des collectivités territoriales et organismes publics locaux relevant de chacune des Parties autres que celle dont le président est ressortissant. Chaque collectivité territoriale et organisme public local dispose au moins d'un siège dans l'assemblée, aucun ne pouvant disposer à lui seul de plus de la moitié des sièges. Les statuts du groupement local de coopération transfrontalière peuvent, dans le respect du droit interne de chaque Partie, prévoir des organes supplémentaires.

2 La désignation et le mandat des représentants des collectivités territoriales et organismes publics locaux à l'assemblée du groupement local de coopération transfrontalière sont régis par le droit interne de la Partie dont relève chaque collectivité territoriale ou organisme public local représenté.

3 L'assemblée règle par ses décisions les affaires qui relèvent de l'objet du groupement local de coopération transfrontalière.

4 Le président assure l'exécution des décisions de l'assemblée et représente le groupement local de coopération transfrontalière en matière juridique. Il peut, sous sa propre responsabilité et surveillance, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents.

Art. 14 Financement

1 Le groupement local de coopération transfrontalière est financé par les contributions de ses membres qui constituent pour ceux-ci des dépenses obligatoires. Il peut être également financé par des recettes perçues au titre des prestations qu'il assure.

2 Il établit un budget annuel prévisionnel voté par l'assemblée et établit un bilan et un compte de résultats certifiés par des experts indépendants des collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui le constituent.

3 Dans la mesure où le groupement local de coopération transfrontalière est habilité à recourir à l'emprunt, chaque emprunt ainsi que ses modalités de remboursement doivent faire l'objet d'un accord de tous ses membres. En cas de difficulté ou de dissolution du groupement local de coopération transfrontalière, à défaut de dispositions particulières dans ses statuts, les collectivités territoriales ou organismes publics locaux sont engagés proportionnellement à leur participation antérieure. Les collectivités territoriales ou organismes publics locaux membres du groupement local de coopération transfrontalière restent responsables de ses dettes jusqu'à extinction de celles-ci.

Art. 15 Dissolution

Le groupement est dissous de plein droit soit à l'expiration de la durée pour laquelle il a été institué, soit à la fin de l'opération qu'il avait pour objet de conduire. Il peut également être dissous par décision à l'unanimité de ses membres sous réserve que les conditions de sa liquidation prévoient la garantie des droits des tiers.

Art. 16 Dispositions transitoires

1 Le présent Accord s'applique également aux conventions sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales ou organismes publics locaux qui ont été conclues avant son entrée en vigueur. Celles-ci seront adaptées aux dispositions du présent Accord dans toute la mesure du possible dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

2 Il n'est pas porté atteinte aux compétences et pouvoirs des organes de coopération transfrontalière intergouvernementaux existants.

Art. 17 Entrée en vigueur

Le présent Accord entrera en vigueur au premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle la dernière Partie aura notifié aux autres Parties que les conditions internes nécessaires à l'entrée en vigueur de l'Accord sont remplies.

Art. 18 Durée et dénonciation

1 Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

2 Chaque Partie peut dénoncer le présent Accord en donnant au moins un an avant la fin d'une année civile un avis écrit de dénonciation aux autres Parties.

3 Si le présent Accord est dénoncé, les mesures de coopération qui ont pris effet avant son expiration et les dispositions qui s'appliquent directement aux formes de coopération n'en seront pas affectées.

Fait à Karlsruhe, le 23 janvier 1996, en quatre exemplaires, chacun en langues française et allemande, les deux textes faisant également foi.

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Résolution: pour une communauté urbaine régionale

2311

Pour le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne
Kinkel

Pour le Gouvernement de la République française
Perben

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg
Bodry

Pour le Conseil fédéral suisse
agissant au nom des cantons de Soleure,
de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura
Kellenberger

M^{me} Mireille Luiset, rapporteuse de majorité (MCG). Il faut reconnaître que la commission du règlement a été lourdement occupée du fait que nous avons auditionné à peu près tout le monde – je reconnais qu’on a oublié le Père Noël... Mais sinon je crois qu’on n’était pas loin d’avoir auditionné tout le monde pour à la fin en arriver quand même à ce que M. Holenweg estime qu’il fallait voter contre. Je le laisse maintenant expliquer son point de vue, cela sera certainement passionnant.

M. Pascal Holenweg, rapporteur de minorité (S). Dans mon cas, être rapporteur de minorité est une sorte de pléonasme politique. Lors des débats en commission, il est apparu que la résolution que j’avais initialement proposée pouvait être introduite par une prise de position plus précise que celle proposée dans le texte initial. Il est apparu également que la deuxième invite méritait une nouvelle formulation et que les demandes faites au Conseil administratif devraient être explicitées. J’ai donc déposé un amendement général à ma propre proposition, ce qui implique évidemment de voter non à ce qui reste de cette proposition après le passage en commission.

Les débats en commission sont parfois utiles, surtout aux auteurs des propositions que la commission refuse, sans d’ailleurs oser le dire, mais en les vidant de leur contenu pour n’en laisser qu’une vague enveloppe translucide. Finalement, le texte voté par la commission n’a aucun intérêt; essayons donc de lui en redonner un!

Sur le fond – mais on y reviendra probablement tout à l’heure – on nous rebat les oreilles depuis plus de deux ans avec le «Grand Genève», qu’on a au passage baptisé en écorchant la langue française, puisque je vous rappelle que Genève est un nom propre féminin et qu’il n’y a donc pas de Grand Genève pas plus qu’il n’y a de Genève international, et qu’il y a une «Grande Genève» comme une Genève internationale. On nous rebat les oreilles depuis deux ans avec le Grand Genève comme s’il suffisait de l’invoquer pour que les citoyennes et les citoyens de Genève adhèrent à ce machin, parce que la Grande Genève – le Grand Genève – actuellement ressemble fort à cette Europe, celle du marché commun sur laquelle le général de Gaulle ironisait en conférence de presse, en ironisant sur ceux qui scandaient «l’Europe!» en sautant sur leur siège comme des cabris.

La Grande Genève telle qu’on nous la propose est une sorte de quota rhétorique, d’invocation technocratique. Elle est présente dans tous les discours politiques, on l’invoque mais personne n’y croit, même ceux qui l’invoquent, alors que la réalité même de Genève devrait en imposer l’évidence. Si personne ne croit à cette Grande Genève, c’est parce qu’elle est dénuée de légitimité démocratique, que les communes en sont absentes, que la population ne la perçoit, à juste titre, que comme une construction hors sol. Alors que la région qu’elle prétend

représenter depuis longtemps – grosso modo 2000 ans – est un espace commun aux Genevois, aux Vaudois, aux Savoyards et aux Francs-Comtois, on en arrive ainsi à cette absurdité qu'un projet supposé correspondre à la réalité de la région genevoise l'éloigne de la perception que cette population a de cette région.

On ne peut pas faire mieux, on ne peut pas faire pire pour rendre la Grande Genève étrangère aux Genevois et c'est à cette absurdité que je vous propose, avec mon groupe, de répondre par la résolution amendée qui vous est soumise. Il s'agit de donner un minimum de légitimité démocratique à ce qui n'est pour l'instant qu'une usine à gaz technocratique qui ne convainc personne, qui lasse tout le monde, mais dont on nous rebat les oreilles, particulièrement en période électorale et depuis trois ans.

Le président. Mesdames et Messieurs, personne ne demande la parole. Nous avons reçu un amendement général, nouvelle rédaction, que vous avez également tous reçu en copie, déposé par M. Holenweg, à qui je donne la parole pour qu'il le développe, s'il le souhaite.

M. Pascal Holenweg (S). Monsieur le président, je viens de le résumer, il ne me paraît pas indispensable de l'expliquer, à moins que vous y teniez absolument pour tenir jusqu'à 23 h... Il ne paraît pas indispensable d'en remettre une couche dans l'entreprise de démolition sournoise de la Suisse et de Genève à laquelle je me suis voué depuis le 28 août 1952.

Projet d'amendement

«Le Conseil municipal

- appelle à la création d'un espace politique régional démocratique, fondé sur les communes genevoises, vaudoises et françaises de la «Grande Genève», et doté d'une assemblée formée, en tenant compte de leur population municipale, d'élu-e-s de ces communes, désigné-e-s par leurs conseils délibératifs respectifs;
- attend du Conseil administratif:
 - qu'il prenne l'initiative de réunions communes des représentants des Conseils municipaux de l'agglomération franco-valdo-genevoise, en tout cas de ceux des villes (communes de plus de 10 000 habitants);
 - qu'il informe régulièrement le Conseil municipal des travaux des diverses instances régionales transfrontalières au sein desquelles il représente la Ville de Genève, notamment le Groupement local de coopération transfrontalière (GLCT);

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

- qu'il propose au Conseil municipal de se prononcer par voie de résolution sur la Charte d'agglomération et la convention de collaboration du GLCT, ainsi que sur les décisions prises par ces instances dans la mesure où elles engagent durablement la Ville de Genève.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est refusé par 33 non contre 32 oui (1 abstention).

Mise aux voix, la résolution est refusée sans opposition (63 non et 2 abstentions).

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mai 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos (PR-1027 A)¹.

Rapport de M^{me} Maria Vittoria Romano.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 septembre 2013. La commission a examiné cet objet lors des séances du 24 septembre et 2 octobre 2013, sous la présidence de M^{me} Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Danaé Frangoulis et M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie vivement.

Séance du 24 septembre 2013

Audition de M^{me} Isabelle Schmid Bourquin, architecte urbaniste, de M^{me} Alexandra Bregnard-Benoît, juriste à l'Office du patrimoine et des sites, de M. Rémy Pagani, Conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, de M^{me} Adria Barschel Orville, juriste au département, de M. Xavier de Rivaz, adjoint au Service d'urbanisme et de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'unité Opérations foncières

M^{me} Schmid Bourquin explique que le projet présenté a été mis à l'enquête publique et que sur neuf observations, dont une de Patrimoine suisse, toutes sont

¹ Proposition, 1085.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

favorables sauf une de la Ville de Genève. Elle expose le projet et commence par indiquer qu'il se situe sur un parcellaire étroit du plateau de Champel.

Les parcelles concernées ont une surface allant de 400 à 1200 m² et représentent un ensemble inséré dans des immeubles de logements construits dès les années 1940. Le projet concerne deux villas jumelles et quatre villas individuelles. C'est une société suisse de construction, basée à Zurich, et ayant déjà construit ce type de maisons dans plusieurs cantons suisses, qui a élaboré l'ensemble dont on parle aujourd'hui. Son objectif était de construire des maisons identiques, de style suisse (Heimatstyle, un style faisant suite à l'Exposition nationale de 1899), sur tout le territoire du pays. M^{me} Schmid Bourquin ajoute que ces villas sont destinées à la bourgeoisie moyenne. Les deux maisons situées aux N^{os} 17 et 19 ont été construites dans un style similaire, en 1904, soit après le premier ensemble uniforme.

Au plan des caractéristiques, les maisons comptent toutes des colombages, une toiture découpée et diverses adjonctions spécifiques à chacune d'elles (balcons, vérandas, tourelles, etc.). Elle souligne que l'état d'entretien des villas est homogène et excellent, ce qui confère une grande qualité à l'ensemble.

M^{me} Fauconnet Falotti explique que, dès 1950, la troisième zone de développement s'étend jusqu'aux limites du territoire communal, ce qui inclut le périmètre de Miremont. Elle précise que la troisième zone est très conflictuelle parce qu'elle est une zone de développement tout en comportant des éléments patrimoniaux intéressants, comme plusieurs poches de villas. Ces poches ont subsisté et ont fait l'objet, dès 1980, d'un recensement architectural à la demande de Ville de Genève. C'est ainsi qu'ont été recensés le Clos Belmont, le domaine des Aillères, le secteur de Miremont, ainsi que Beau-Séjour. La Ville avait estimé que c'était tout le secteur de la troisième zone qui devait pouvoir concilier développement et préservation, c'est ce qui explique les recensements.

M^{me} Fauconnet Falotti évoque le plan directeur cantonal 2015 et explique que les parcelles en question se trouvent en troisième zone de développement, c'est-à-dire vouées à l'habitat et nommés «terrain à urbaniser, pour autant que les impératifs de protection du patrimoine naturel et urbain soient pris en compte». Le plan directeur cantonal pour 2015 fait état des secteurs protégés comme la Roseraie ou Grange-Canal, mais ne contient pas d'indications concernant les secteurs de Belmont ou de Miremont. Le plan directeur cantonal pour 2030 est plus précis, car il donne des indications sur le Clos Belmont, en cours de procédure, et sur le secteur de Miremont, pour lequel le plan de site est à l'étude.

Quant au plan directeur communal de la Ville de Genève, les parcelles se trouvent dans une zone où la Ville voudrait que se développe un habitat plus dense. Elle souligne que, lors de la présentation du plan directeur communal à la Commission des monuments, de la nature et des sites, cette dernière a insisté

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

sur le fait que le plan n'accordait pas assez d'importance à la protection du patrimoine et que cet aspect aurait pu être pris en compte avec davantage de précision.

Le plan de site soumis vise à la protection des bâtiments, des espaces environnants (arborisation de la poche de villas) et des aménagements extérieurs (cheminements, terrasses, jardins, haies, etc.).

M. Pagani prend la parole pour exposer la position de la Ville de Genève quant au projet. Il explique que le plan directeur communal a été approuvé par le Conseil d'Etat sans remarques sur le périmètre concerné. Suite à cela, le Conseil municipal a préempté le bâtiment situé au sud de la parcelle, mais la préemption a été cassée par la Cour de justice (ref. arrêt du 30 juillet 2012). Le Conseil d'Etat a alors annulé la préemption parce qu'il avait initié la zone en plan de site.

M. Pagani indique qu'il regrette la position du Conseil d'Etat parce qu'il existe des plans de site que la Ville défend. Dans le cas présent, les seuls arguments avancés pour justifier le maintien des villas est qu'elles s'inscrivent dans un ensemble qui représente la première construction suisse de bâtiments érigés en série. Il n'a pas trouvé d'autre argument pour son maintien. En outre, il n'existe aucune restriction à la démolition des villas du point de vue de la protection du patrimoine. Compte tenu de ce qui précède, M. Pagani recommande à la commission de refuser ce plan de site parce qu'il est contraire au développement de logements prévu et souhaitable. M. Pagani concède que la zone comprend de la verdure et a quelque chose de bucolique qui est plaisant, mais en continuant à préserver de telles zones qui ne le justifient pas, affirme-t-il, 4000 logements (en dehors du PAV) ne pourront pas être construits. Cela implique que près de 250 000 personnes vont continuer à effectuer des allers-retours pour travailler.

Il rappelle, en outre, qu'il se bat pour la protection de maisons qui ont une valeur patrimoniale avérée, ce qui n'est pas le cas ici. Ainsi, s'il comprend la position du département, il suggère aux commissaires de ne pas adopter une vision jusqu'au-boutiste et de favoriser le développement de la Ville de Genève par la construction de nouveaux logements. Il pense que, dans quelques trente ou quarante ans, ces maisons n'auront plus aucun sens sur le plan urbanistique.

Questions

Une commissaire constate que, à la page 4, il est indiqué que le plan directeur communal est obligatoire pour le Conseil d'Etat. Elle ne voit donc pas où se situe le problème. M. de Rivaz confirme le caractère obligatoire du plan directeur communal pour le Conseil d'Etat et indique que ce plan est un contrat conclu entre le Conseil municipal et le Conseil d'Etat qui les lie. Il explique qu'il y a une petite incohérence entre les deux plans directeurs (communal et cantonal): la parcelle

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

figure dans le plan directeur communal en tant que zone de développement potentiel. Le plan a été adopté comme tel et approuvé par le Conseil d'Etat.

Le plan directeur cantonal adopté prévoit, en revanche, que la parcelle se situe dans un périmètre de protection du patrimoine. Ainsi, il y a deux plans obligatoires pour les autorités mais qui ne sont pas convergents. C'est une situation inévitable, selon lui. Il est possible que le plan de 2009 n'ait pas créé une telle incohérence parce qu'il est possible que le plan directeur cantonal antérieur n'ait peut-être pas été aussi précis que celui adopté il y a quatre jours. Le plan directeur cantonal est obligatoire pour la Ville et les autres communes du canton de Genève. Lorsqu'un plan directeur cantonal est adopté nouvellement, les communes sont censées adopter à nouveau leur propre plan, en fonction du plan cantonal. Dans le cas présent, il y a une divergence avec la commune. M. Pagani souhaite développer la zone et le Canton souhaite préserver le patrimoine, comme l'a expliqué M^{me} Schmid Bourquin. Il y a donc deux options possibles qui s'opposent.

Une commissaire souhaite revenir sur l'arrêt concernant l'opposition du Canton à la préemption. Elle pense que cela démontre que le projet est voué à l'échec et elle se demande, par conséquent, s'il est utile d'y travailler. M. de Rivaz répond que, dans l'état actuel des choses, le Canton a soumis à enquête publique un plan de site, et il s'agit actuellement de la phase du préavis du Conseil municipal. L'issue de la procédure n'est pas encore connue. Si le Conseil municipal donne un préavis favorable, c'est après la prochaine enquête publique que le Conseil d'Etat adoptera ou non le plan. Si le préavis est défavorable, alors le Conseil municipal déclenchera une étape supplémentaire, à savoir la consultation du Grand Conseil. Ces deux procédures montrent que les jeux sont encore ouverts. Dans le plan directeur cantonal de 2030, soit celui actuellement en force, il existe, dans la fiche 15, une liste des objets qui bénéficieront de mesures de protection du patrimoine, avec indication du niveau de coordination. Selon cette fiche, la parcelle concernée fait parties de celles pour lesquelles la coordination est en cours. Le degré de protection est donc clair; ce qui reste à déterminer, ce sont les outils à mettre en place pour ce faire.

M^{me} Barschel Orville précise que le préavis du Conseil municipal reste un préavis et pas une opposition. S'il y a opposition de la commune, le Grand Conseil sera saisi et c'est alors une nouvelle procédure qui sera lancée.

Un commissaire revient sur l'explication de M. Pagani, et notamment sur la comparaison qu'il a faite entre le projet de Miremont et le plan de site Agasse (accepté par le Conseil municipal). Il affirme qu'il ne voit pas la différence entre les deux sites: les deux sont une poche et comptent presque le même nombre de maisons datant pratiquement de la même époque, dans une zone en développement et représentant un poumon de verdure. Il précise qu'il sait que les maisons sont chères et ne répondent pas aux besoins de la population, ce qu'il ne comprend pas c'est

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

la raison pour laquelle le magistrat s'emploie avec autant de ferveur à défendre le site Agasse, alors qu'il ne le fait pas pour celui de Miremont. M. de Rivaz répond qu'il ne peut pas répondre à la place du magistrat. Il admet que les deux sites sont assez similaires, d'un point de vue urbanistique: ils sont classés et proches d'une gare CEVA. Il note toutefois que l'une des différences fondamentales, c'est le fait que sur le secteur de Miremont il y a un potentiel de développement clairement identifié et qui semblait crédible au moment du lancement de l'étude d'aménagement. Il y avait, en effet, un projet de plan localisé de quartier, avec vérification de la constructibilité, sur la base du fait que la Ville ferait usage de son droit de préemption. Il avait donc un réel potentiel pour construire un immeuble.

M. de Rivaz continue en expliquant que la Ville est propriétaire de la parcelle avenue de Miremont parce qu'elle a été reçue par legs. La Ville a essayé de l'acquérir par l'exercice de son droit de préemption car cela lui était rendu possible par le placement de la parcelle en zone de développement. C'est pour cela, et également parce qu'il y avait un potentiel constructible à court terme, que des études pour l'élaboration d'un plan localisé de quartier sur la parcelle ont été menées. Ces opportunités ne se sont pas présentées à Belmont, précise M. de Rivaz. Il ajoute que les transactions de parcelles sur le territoire de la Ville de Genève, et pour lesquelles la Ville dispose d'un droit de préemption, sont rares. Il n'y a que quelques unités par année.

Une commissaire voit dans l'exposé des motifs que, en 1985, il y avait déjà des discussions au sein du Service des monuments et des sites au sujet de l'emplacement. Il semblait alors y avoir deux interprétations possibles de la valeur patrimoniale du site, certains considérant qu'il avait une valeur patrimoniale importante, et d'autres contestant ce point de vue. Il semble qu'il n'y ait toujours pas de consensus. M. de Rivaz répond que la position du service était assez claire: il fallait ou préserver l'ensemble ou ne pas le préserver du tout, mais pas seulement une moitié. Il se souvient qu'il y a un périmètre où il y a une opération de lotissement, et il y a ensuite deux parcelles à côté qui proviennent d'un processus différent. Les experts en patrimoine proposent l'alternative suivante: soit de respecter ce que préconise la zone de développement, c'est-à-dire de démolir les villas et de reconstruire des immeubles comme sur le reste du plateau de Champel, soit de protéger le secteur dans son ensemble.

Une commissaire demande quel est l'état du bâtiment sur la parcelle qui a été offerte à la Ville. M. de Rivaz répond que, récemment, des travaux d'entretien ont eu lieu. D'une manière générale, les villas sont toutes bien entretenues.

Un commissaire demande si la Loi Blondel trouve aussi application concernant ce plan de site. M^{me} Fauconnet Falotti indique que la loi s'applique sur les ensembles du XIX^e, alors que là il s'agit de villas de la périphérie. M^{me} Belmonte, juriste à la Direction du département des constructions et de l'aménagement, confirme l'avis de M^{me} Fauconnet Falotti. L'application de la Loi Blondel

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

ne concerne pas les ensembles de type villas, mais les bâtiments. Jusqu'à maintenant, ni le Département de l'urbanisme ni la Ville n'ont sollicité son application dans le cadre de villas de type logement individuel ou logement jumelé, mais toujours pour des groupes de logements formés en îlots. De plus, M^{me} Belmonte affirme que la Ville de Genève connaît bien les bâtiments qui sont sous la protection de la Loi Blondel, et les villas du secteur de Miremont n'en font pas partie.

Un commissaire souhaiterait savoir si la question de la préemption est réglée et si seule une parcelle appartient désormais à la Ville. Si c'est le cas, il demande que va en faire la Ville de Genève. M. de Rivaz répond que, conformément aux conditions du legs, la Ville ne dispose pas du droit d'aliéner la parcelle. Le legs prévoit que le produit de la parcelle soit utilisé afin de venir en aide aux personnes âgées. L'argent issu de la location de la maison sert actuellement à satisfaire aux conditions du legs. Si un immeuble est construit, les conditions resteront les mêmes et le produit de cet édifice irait à l'aide des personnes âgées.

Un commissaire demande une copie du legs.

Séance du 24 septembre 2013*Discussion*

Le Parti libéral-radical votera après réception de la copie du legs.

Le Parti démocrate-chrétien ne voit pas d'inconvénient à voter tout de suite car il ne voit pas comment voter un plan de site qui se situe aussi près d'une future gare CEVA. Il ne serait pas judicieux de bloquer ce territoire maintenant.

Le Mouvement citoyens genevois annonce qu'il n'est pas favorable au plan proposé. Il observe que la Ville s'est prononcée trop rapidement sur un plan localisé de quartier à Frontenex. Il vaudrait mieux prendre un peu plus de temps pour mener une réflexion, sur la base d'informations plus complètes, et ne pas se précipiter sur un vote. Ainsi, il souhaiterait repousser le vote sur cet objet.

Le Parti socialiste annonce qu'il ne voit aucun inconvénient à voter de suite. Quant à la comparaison faite par le Parti libéral-radical, il concède que le plan de la rue Agasse montre beaucoup de ressemblances avec le projet de Miremont. Cependant, il voit des éléments qui diffèrent profondément entre ces projets, et qui le poussent à adopter le point de vue du magistrat. Tout d'abord, il existe un poumon de verdure à proximité immédiate de la parcelle de Miremont, il s'agit du parc Bertrand, ce qui fait que ce n'est pas une justification valable pour maintenir la parcelle en l'état. En outre, sur le secteur Agasse, les constructions étaient l'œuvre d'un architecte qui avait collaboré avec M. Braillard, ce qui fait que les constructions ont une signature. Du point de vue de la conservation du patrimoine, il pense que cela représente une différence importante. Reste à savoir si

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

L'on veut vraiment figer cette situation pour longtemps ou si l'on souhaite préserver la possibilité que le plan change à l'avenir. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste votera la proposition du magistrat.

Ensemble à gauche indique partager la position du groupe socialiste. Il ne trouve pas très judicieux de fixer la situation de manière définitive. Le groupe souhaite par ailleurs préciser que ce n'était pas toute la gauche qui avait favorisé le maintien du site Agasse, le groupe Ensemble à gauche s'y était opposé.

Le Parti libéral-radical note les tentatives de retournement du groupe socialiste, mais rappelle que la vraie question est celle de savoir si l'on souhaite densifier ou non le centre-ville ou, à tout le moins, si l'on veut figer la discussion pour le cas où cela devait arriver un jour ou l'autre. Il déplore que le Parti socialiste n'ait pas pensé aux arguments avancés ce soir lors de la prise de décision concernant la rue Agasse car, vu le site, sa proximité avec les transports publics et le parc, il y avait autrement moins de raisons de la préserver qu'il n'y en a pour le projet de Miremont. En effet, même pour un œil non expert, il lui semble que l'ensemble de la rue Agasse est bien moins homogène que le site de Miremont. Par ailleurs, le Parti libéral-radical rappelle que la qualité architecturale n'avait pas été discutée lors du vote sur le plan Agasse. Les arguments avancés étaient ceux d'un poumon vert, de l'importance d'avoir de la verdure et de la réappropriation du chemin passant. Il se dit très contrarié par le manque de cohérence dans les réflexions.

La présidente demande qui est en faveur d'un vote immédiat. Face à trois voix en sa faveur et une abstention, elle annonce la suspension des débats sur cet objet et leur reprise la semaine suivante.

Séance du 1^{er} octobre 2013

Discussion et vote

La présidente rappelle que les informations sont parvenues à la commission. Elle rappelle également qu'un délai légal doit être respecté et que ce sujet doit être traité lors de la séance du 29 octobre 2013. Les commissaires se disent prêts à voter.

Le Parti socialiste va voter la proposition du magistrat.

Le Parti libéral-radical dit qu'il y a un vrai problème avec ce projet qui se trouve à proximité de la gare. Il ne comprend pas la position du magistrat à l'égard du projet Agasse par rapport à ce projet. Il aimerait avoir une réponse du magistrat sur ce dossier vieux d'une année, et savoir si une erreur a été faite. Il n'aimerait pas que ces décisions relèvent au final de l'arbitraire.

Les Verts pensent qu'il était raisonnable d'accepter le plan de site Agasse et ils rappellent que les critiques relevaient surtout des propriétaires qui craignaient de ne

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

plus rien pouvoir faire de leur immeuble. Les Verts pensent qu'il s'agit en l'occurrence d'un autre quartier et estiment que certains quartiers sont plus favorisés que d'autres. Ce périmètre est moins dense que d'autres, et le parc Bertrand est proche.

Le Mouvement citoyens genevois estime que donner un préavis défavorable ne serait pas bénéfique pour la population.

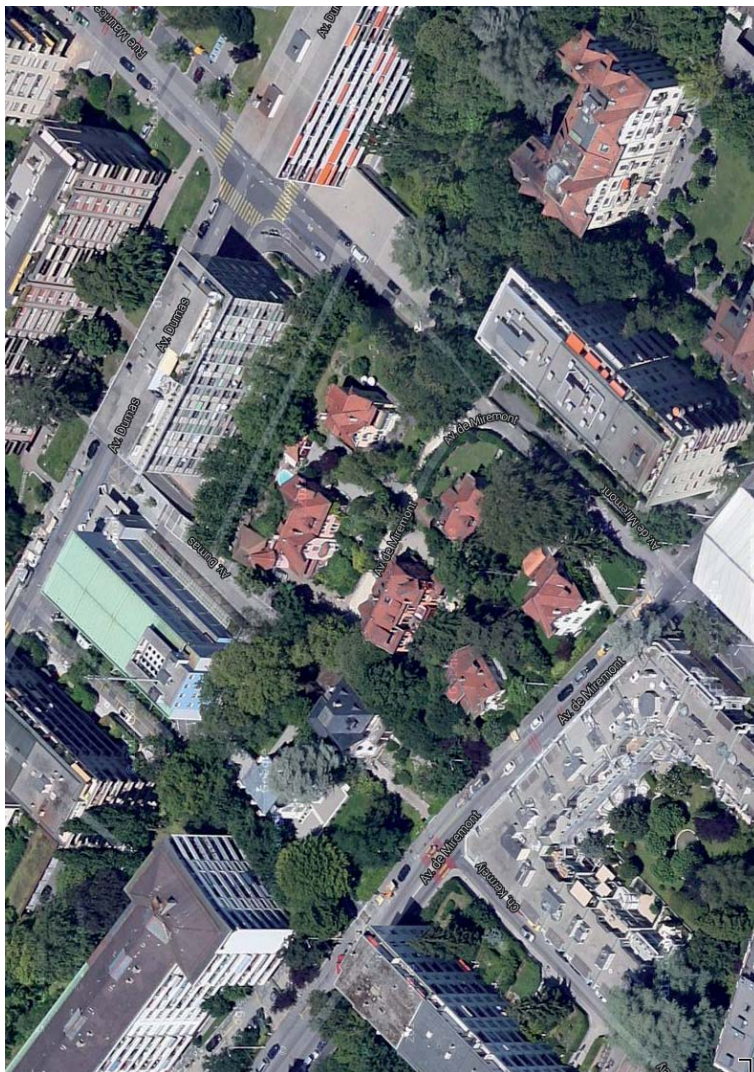
La présidente demande si la commission est en faveur du projet de délibération qui propose de donner un préavis défavorable.

Le projet de délibération de la proposition PR-1027 est accepté par 12 oui (1 DC, 2 Ve, 2 EàG, 3 S, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG). *(Voir ci-après le texte de la délibération adoptée sans modification.)*

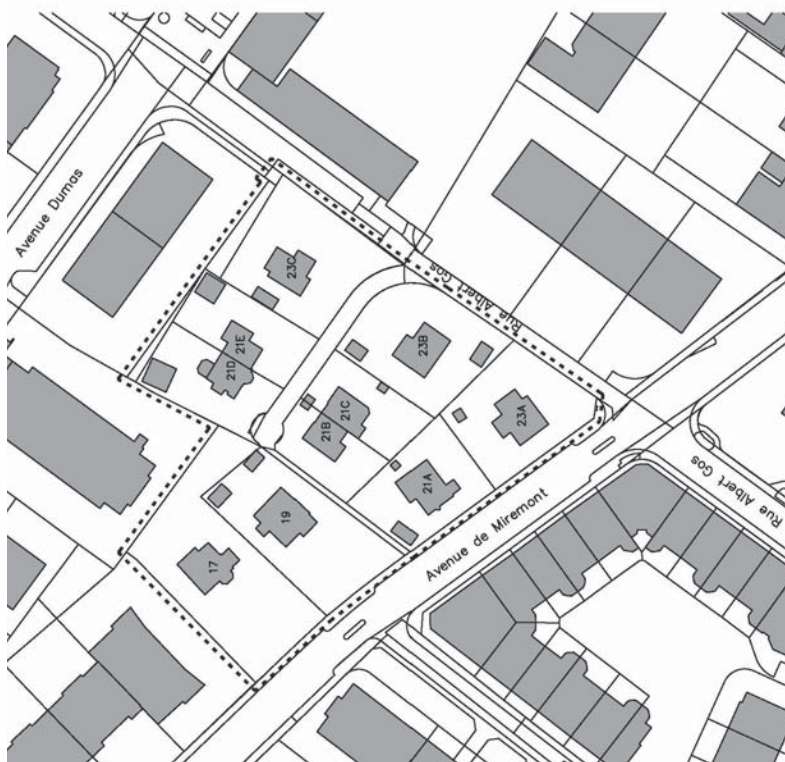
Projet de plan de site de Miremont

Genève / Plainpalais
n° 29802-229





SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



avenue de Miremont 23A



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2325

2326

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

avenue de Miremont 23B



avenue de Miremont 23C



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2327

2328

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

avenue de Miremont 21E



avenue de Miremont 21D



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2329

2330

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

avenue de Miremont 21B-21C



avenue de Miremont 21C

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



avenue de Miremont 21A

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



Passage entre avenue de Miremont 19-21A-21B



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2333

2334

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

avenue de Miremont 19



avenue de Miremont 17



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2335

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



Croquis du salon



Vue du salon en direction de l'av. de Miremont



Moulures en staff du salon



Salon vu depuis la salle à manger



Vue du salon en direction de la veranda

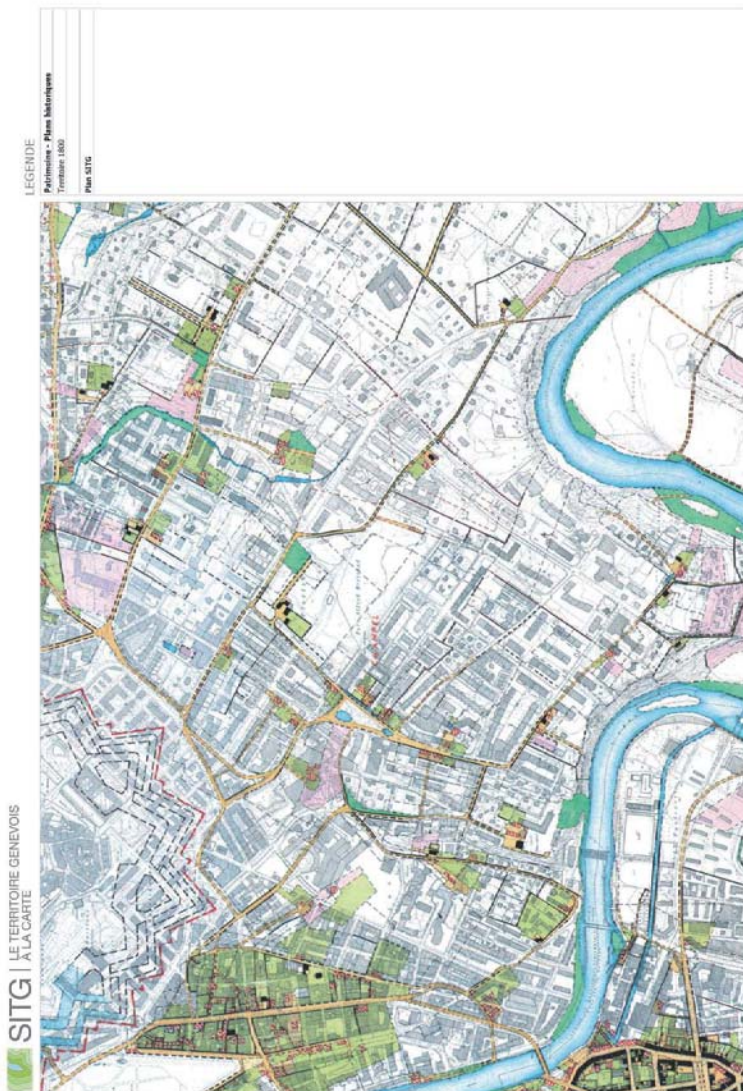


Doublage des fenêtres du salon

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

2337

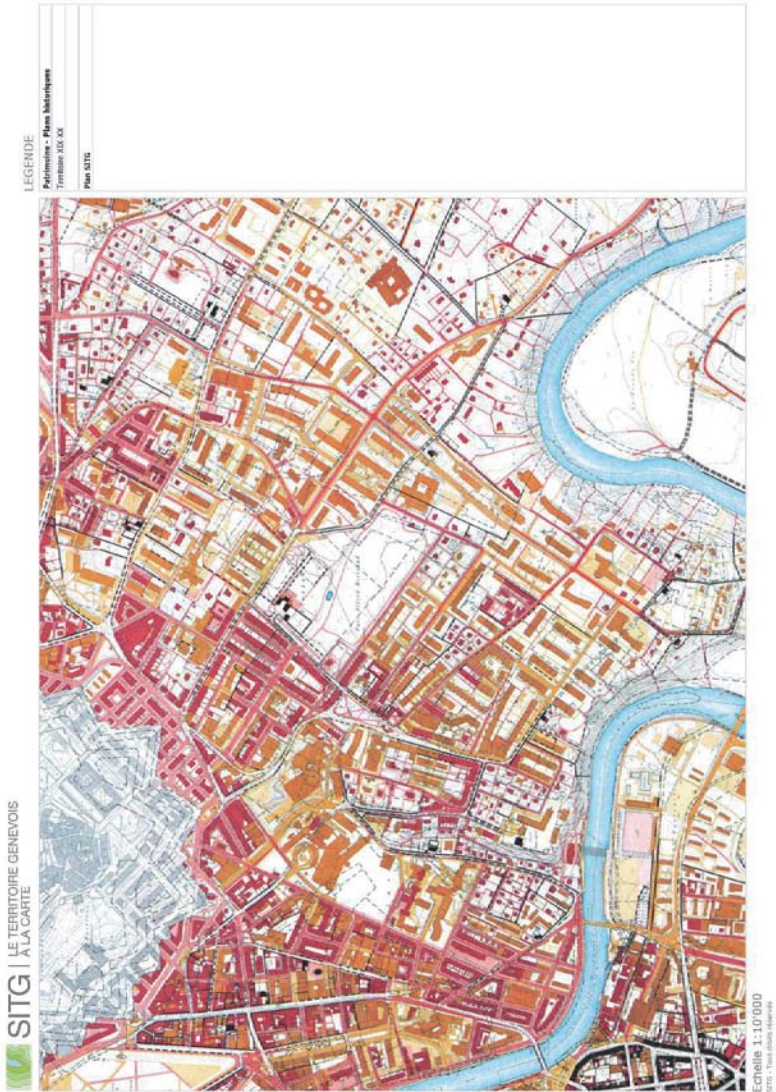
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



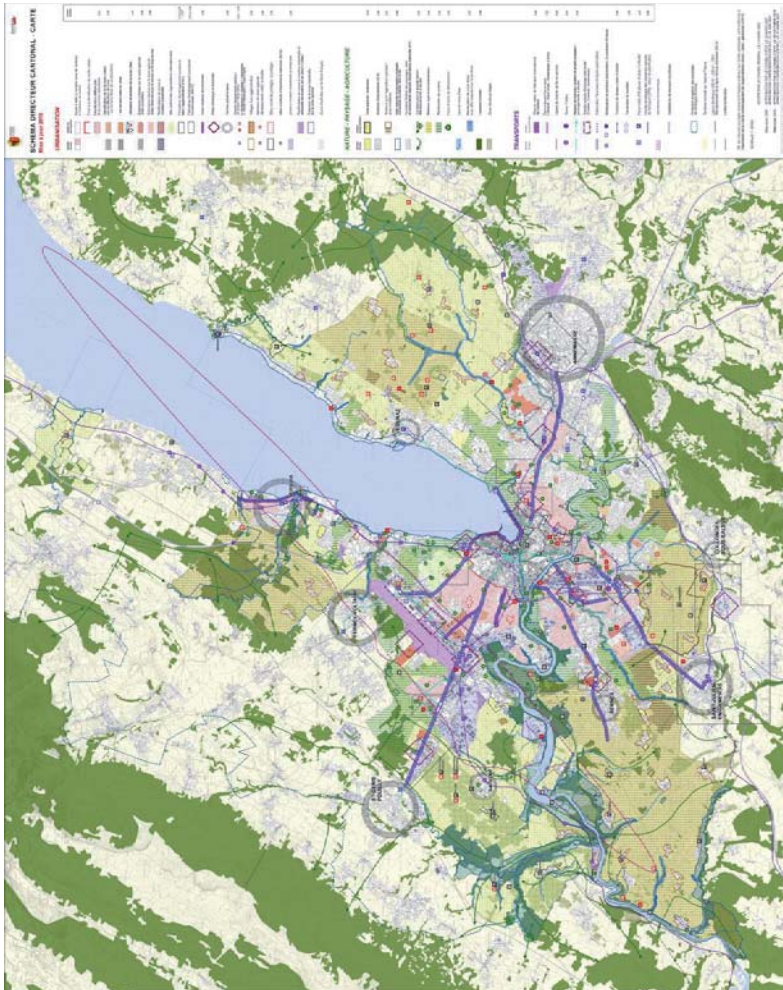
Département de l'urbanisme
Office du patrimoine et des sites

29.09.13 - Page 17

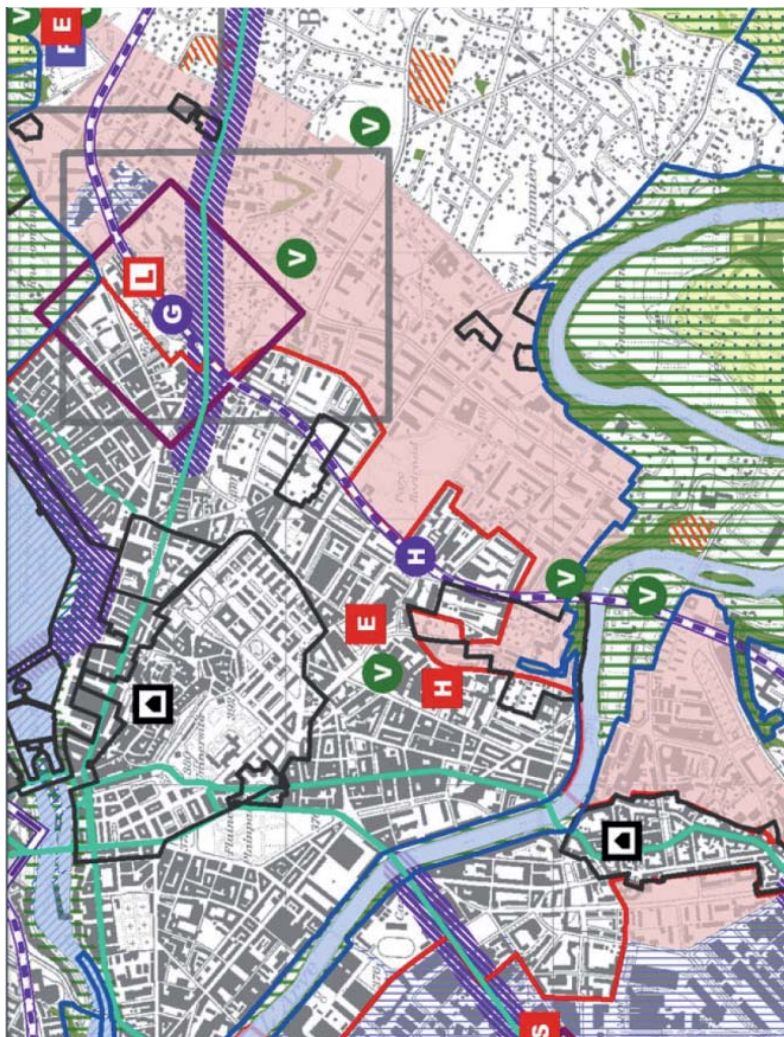




Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

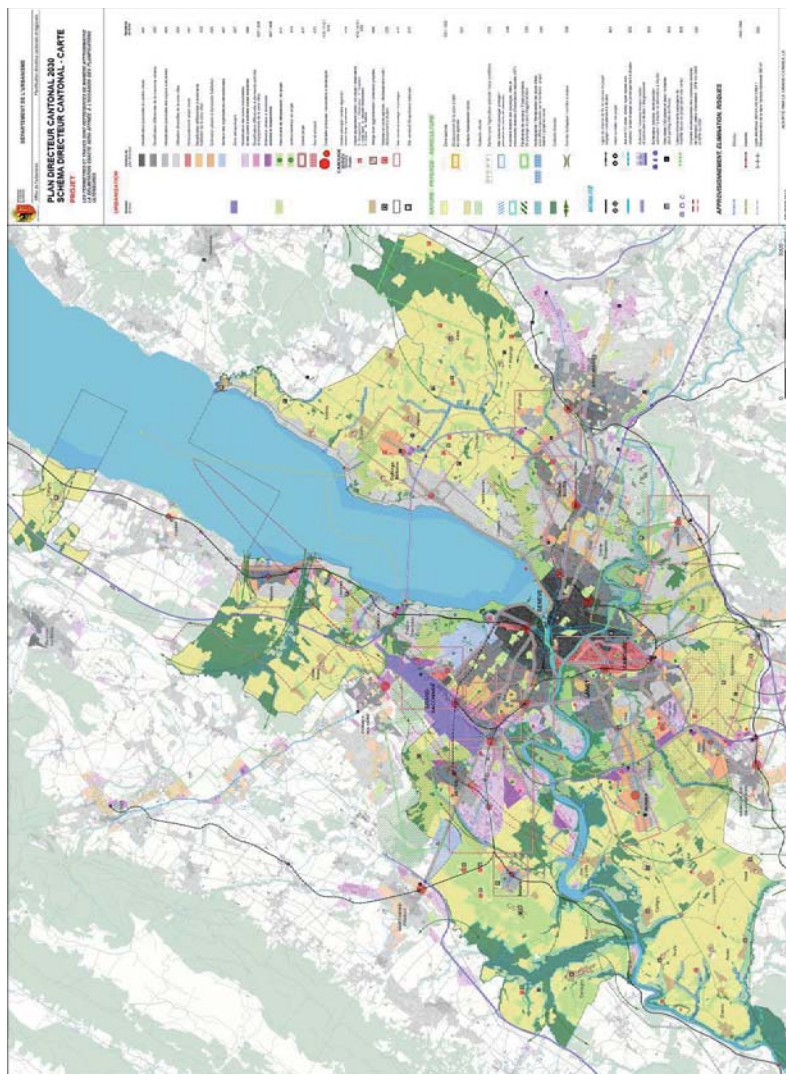


Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
 Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
 et de la rue Albert-Gos

2341

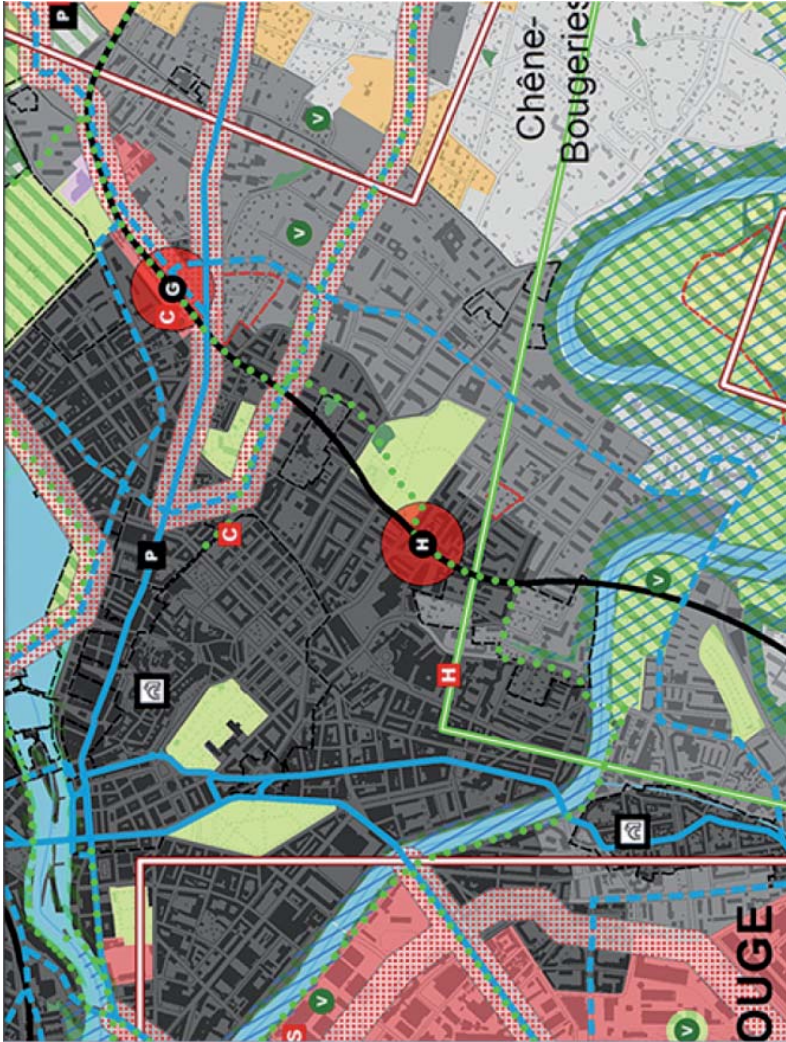


Département de l'urbanisme
 Office du patrimoine et des sites

29.09.13 - Page 21

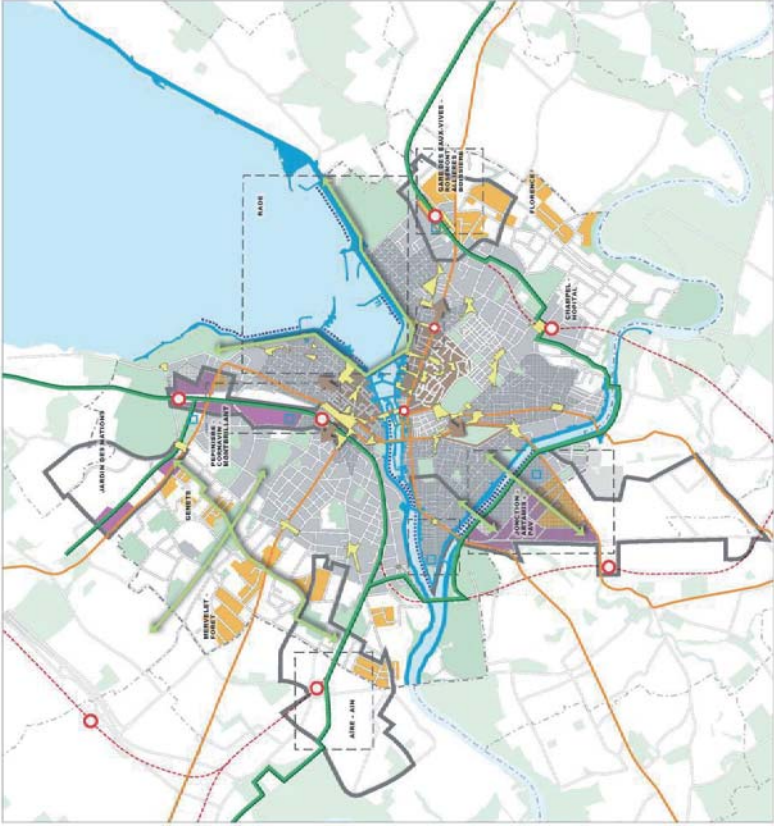
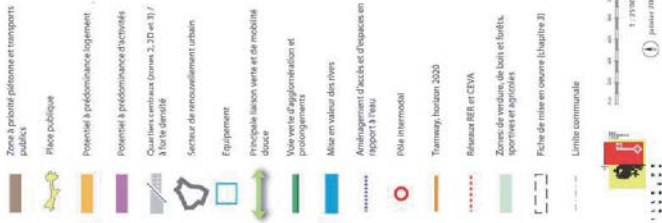


Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

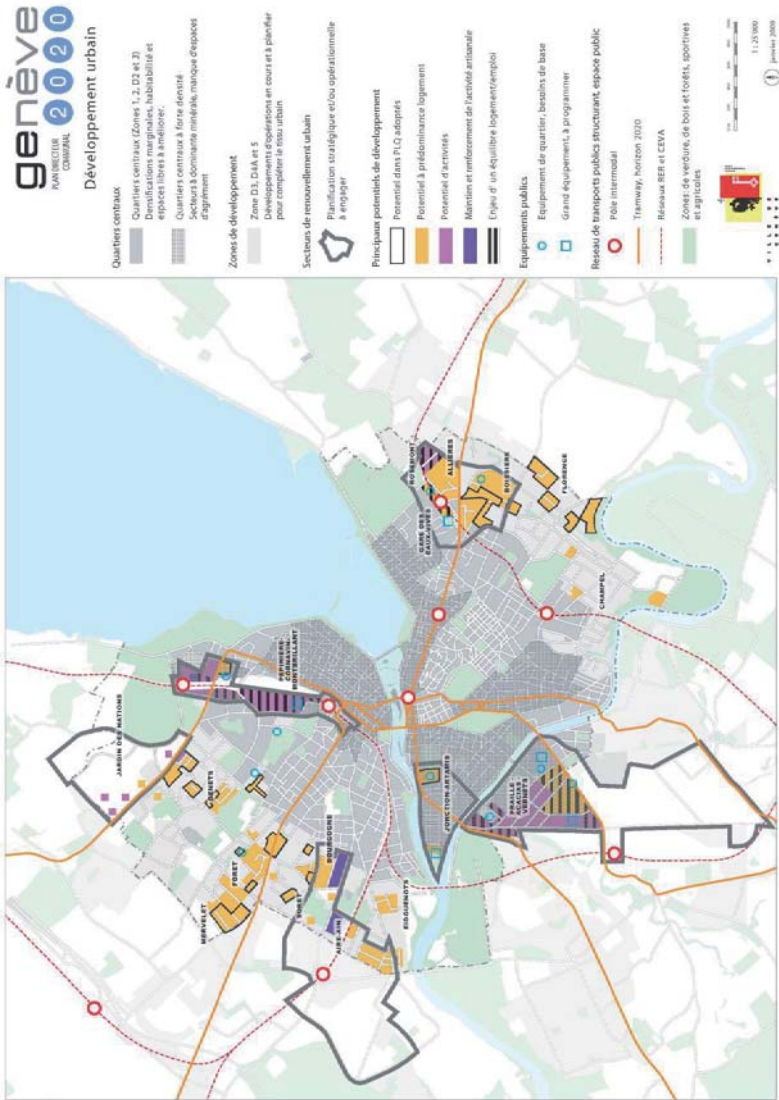
genève
PLANS DIRECTEURS
COMMUNAUX
2020
Schéma de synthèse



Département de l'urbanisme
Office du patrimoine et des sites

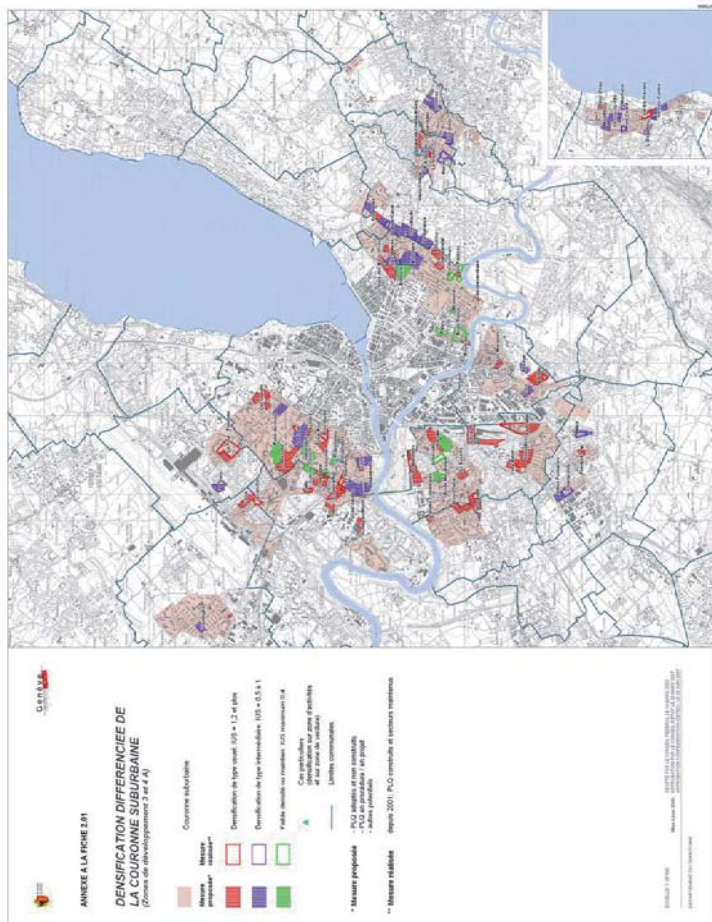


Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

[illegible]



avenue de Miremont 21B-21C

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2347



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Je soussignée
Emma Louise Zell, fille de Peter, divorcée
de Monsieur Kun Aentbach, originaire de
Burg (Argovie), demeurant à Genève, 23 B,
avenue de Miremont,
déclare faire mon Testament ainsi
qu'il suit:
Je révoque toute disposition
testamentaire antérieure aux présentes.
Je déclare exhériter ma sœur Ann-Mari
Zell, demeurant Oak Park (Illinois) U.S.A.
1009 N. Harlem Ave, conformément
aux dispositions des articles 444 et suivants
du Code civil, étant donné que lors de son
passage à Genève au mois de juin 1952,
elle m'a frappée et jetée à terre et
cela en présence de son fils Peter qui n'est
pas intervenu. Compte tenu de mon âge, ces coups
et cette chute auraient pu avoir des conséquences
très graves pour moi.
Je déclare léguer par voie de droit de succession
les sommes et biens suivants:
a/ à Monsieur Erir Lysling, demeurant
à Genève 23, rue du Sicollat, une somme
de Fr. 100.000. - cent mille francs
b/ à la Société genevoise pour la Protection
des Animaux refuge de Taillé, à Bernese,



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

une somme de 100.000 frs - cent mille francs
Pour réserve des legs ci-dessus, j'institue
pour mon unique héritière la fille de Genève
en faveur de son Service Social et plus
particulièrement pour les personnes âgées.
Je prie Me Mara Piatet, notaire à Genève
de bien vouloir être mon exécuteur
testamentaire.

Fait à Genève, le 14 oct 1992

Emma Louise Zell.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Genève, le 24 avril, 1990

Je soussignée, Emma, Louise Zell, née le 18.12.1903
adresse Miremont Av. 23 b 1903 Genève déclare nul
tout Testament fait avant cette date du 24 avril
1990.

Voici mes dernières volontés:



1. Je donne ma maison et son contenu à
l'Avenue de Miremont 23 b à Marie Kopf née
le 23.12.1925 de Crenin sur Lucens, habitant
à partir du 1 juillet 1990 à La Grange Cuendet,
1451 le Château de Ste Croix, la maison sera
libre de tout impôts + plus 50'000 f.

2. Je donne 100'000.- Fr. libre de tout impôts à
mon neveu Peter Zell P.O. Box 3034 Oak Park
Illinois 60301 USA Tel. 001 708 386.7092

3. Je donne mon appartement al'Escala, Espagne
à Liselot Peter, née le 5 juin, 1936 de Stafa, ZH
habitant 4 chem. des Henriolles, 1450 Ste Croix,
l'appartement sera libre de tout impôts.

4. Je donne à Mr. Eric Opplinger, habitant rue
Vidollet, Genève 50'000.- Fr. libre de tout impôts

5. Je donne à ^{Amalia} Victor Ribeiro, né le 13.03.1954
de Xartinho, Portugal, adresse: Xartinho, 2025 Alcañal
25 q. Burgos 10 KOPF Co Portugal

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

je lui donne 20'000.- Fr. libre de tout impôt

6 Je donne à Nelson Ribeiro (Manuel Bento)
né le 17.07.1974 à Marvila Santarem Alcanide
adresse: Xartinho, 2025 Alcanide, Portugal
20'000.- Fr. libre de tout impôts

7 Je donne pour la Société protectrice des
animaux de Genève 50'000.- Fr

8 Je donne à l'église de mon quartier (Champ)
50'000.- Fr. pour la caisse des nécessités

9. Le reste de ma fortune permettra de créer une
fondation chrétienne de rencontres qui portera
mon nom soit "Fondation chrétienne E. ZELL" et
sera gérée par Hans Koff et L. Peter sœurs
dédiées.

E. L. Zell

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

DÉPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DE L'AMÉNAGEMENT LE MAIRE		PATRIMOINE ET SITES 6 MAI 2013 Pour traitement : Pour info : Scan Aigle ☐ Oui ☐ Non ☐
VILLE DE GENÈVE	DE SG E:	DÉPARTEMENT DE L'URBANISME (DU) Monsieur François Longchamp Conseiller d'Etat Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 Case postale 3880 1211 Genève 3 A101ER/DU Genève, le 25 avril 2013
02 MAI 2013 Pour info: <i>du, du, cl</i> Traitement: <i>VM 083</i> ☒ PLP ☐ Urgent ☐ TD		

Objet

Projet de plan de site n° 29'802-229 Miremont – Genève/Plainpalais

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par la présente, la Ville de Genève tient à réitérer son désaccord quant à l'adoption du plan de site cité en titre, comme exprimé dans le précédent courrier daté du 20 novembre 2012.

En effet, les mesures de protection proposées par ce projet de plan de site vont à l'encontre des objectifs de la Ville en zone de développement et sont contraires au plan directeur communal (chapitre 2), pourtant approuvé sans réserve sur ce point par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009.

La construction de logements à cet endroit s'inscrit parfaitement dans la stratégie territoriale à l'horizon 2020 de la Ville. Le périmètre en cause est clairement mentionné sur la carte de synthèse du plan directeur communal en tant que potentiel de développement à prédominance logement. Bénéficiant d'une bonne desserte en transports publics, il constitue un endroit idéal pour construire des logements et optimiser l'utilisation du sol en Ville de Genève.

Bien que les villas situées dans le périmètre du plan de site présentent une certaine qualité architecturale, que le plan de site proposé se fonde sur cette cohérence ainsi que sur le bon entretien des villas concernées, l'offre de logements supplémentaires dans un des quartiers centraux de la ville doit indiscutablement prévaloir sur l'aspect patrimonial.

A cela s'ajoute que la valeur patrimoniale du secteur considéré ne fait pas l'objet d'un consensus et a été considérée de façon variable au fil du temps.

Ainsi, en mars 1985, le Service des monuments et sites indiquait dans son rapport sur le groupe de villas en cause :

« le périmètre peut être considéré de deux manières très différentes, soit comme un espace attractif, assurant la pérennité des traces historiques de formation du quartier, soit comme le dernier corps étranger du quartier, dont la disparition permettrait une mise en ordre définitive. »

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Les deux possilons pouvant être défendues avec des arguments valables – tenant toutefois compte que l'évolution du quartier est largement entamée, voire irréversible, et correspond en outre à la satisfaction d'un besoin en logements particulièrement aigu –, l'analyse de la substance est déterminante pour se prononcer.

Sur le plan historique, l'essentiel du tissu remonte donc à la période 1896-99. Réalisées en pleine période d'éclectisme, ces villas révèlent des influences architecturales propres à différentes époques et à différents pays, sans qu'aucune ne s'affirme clairement par ses qualités historico-architecturales. Aussi, dans la mesure où aucun bâtiment ne se détache vraiment de l'« ensemble », la conservation de l'un ou l'autre bâtiment ne se pose guère (en reportant par exemple les droits à bâtir sur les autres parcelles). De même, la conservation de tous les bâtiments ne peut se justifier selon les critères de l'histoire de l'art ou de l'architecture. (...) »

Le Service des monuments et sites relevait encore que l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS), admettait implicitement la disparition de l'« ensemble »¹.

En effet, l'ISOS, qui mentionne certes le périmètre en cause, ne lui attribue aucun objectif de sauvegarde. Le périmètre est mentionné à titre d'observation dans le cadre du périmètre plus large XXXVI, relevé en tant qu'échappée dans l'environnement. A cette dernière, qui est beaucoup plus vaste que le seul périmètre en cause, puisqu'elle va de l'Arve au parc Bertrand et n'est pas délimitée à l'est, l'objectif de sauvegarde « b » est attribué. Cet objectif est défini ainsi : « *sauvegarde des relations existantes avec les composantes du site construit. Suggestions générales de sauvegarde : prescriptions concernant les constructions nouvelles* ». La mention propre au périmètre en cause, inventoriée sous le n° 0.0.282, ne lui attribue pas la qualité de périmètre ou d'ensemble construit mais le mentionne en tant que « *terrazas arborisés, occupés par des villas, en cours d'urbanisation* ». En outre, il retient que les qualités spatiales et historico-architecturales sont peu évidentes. Il mentionne également une signification non évidente pour le site construit. L'ISOS n'attribue ainsi aucune valeur déterminante au périmètre et ne préconise pas sa conservation (ISOS, Ville de Genève, fiche L, 0.0.282). Il ne le définit pas non plus comme un ensemble.

C'est donc par erreur que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), dans son préavis technique du 2 mai 2011, indique « *site ISOS relevé pour ses qualités architecturales, végétales et paysagères* ». C'est également par erreur que le rapport établi par Mme Chaillot Calame en octobre 2009 mentionne que l'ISOS aurait relevé la valeur d'ensemble du secteur et les qualités architecturales individuelles des villas. Enfin, c'est toujours par erreur que l'exposé des motifs du plan de site mis à l'enquête public indique que l'ISOS aurait relevé les qualités architecturales, végétales et paysagères.

Si certaines voix considèrent donc le périmètre comme doté de qualités suffisantes pour justifier sa protection, il ne s'agit pas d'une opinion unanime et elles ne peuvent pas se fonder sur l'ISOS.

La Ville de Genève rappelle par ailleurs que, conformément à l'art. 10 al. 8 LaLAT, le plan directeur communal a force obligatoire pour le Conseil d'Etat, dès lors que ce dernier l'a approuvé. La Ville réitère par conséquent sa demande que le plan directeur cantonal, qui est par définition un instrument évolutif, soit modifié et intègre l'orientation retenue par le plan directeur communal pour le secteur de Miremont.

Il est encore relevé que, l'adoption du plan de site ferait perdre tous les droits à bâtir de la Ville de Genève sur sa parcelle 1793.

¹ Le soulignement est le fait du Service des monuments et sites

² Idem

³ Rapport sur le groupe de villas occupant l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert Gos, Département des travaux publics, Service des monuments et sites, mars 1985

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Compte tenu de ce qui précède, la Ville de Genève réserve ses droits en relation avec la suite de la procédure d'approbation du plan de site 29802-229 Miremont.

En vous remerciant pour votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de ma parfaite considération.



Rémy Paganl

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2355



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Le Conseiller d'Etat

COPIE

DU
Case postale 3880
1211 Genève 3

Monsieur Rémy Pagni
Conseiller administratif
Département des constructions
et de l'aménagement - Ville de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4
Case Postale 3983
1211 Genève 3

N^{rdéf.} : FRI/ISB/sab
N^o Affile: 502036-2013

Genève, le 21 juin 2013

**Concerne : Projet de plan de site n°29'802-229 Miremont - Genève/Plainpalais
Enquête publique n°1805**

Monsieur le Conseiller administratif,

Votre courrier du 25 avril 2013 a retenu toute mon attention et je tiens à vous apporter quelques précisions concernant vos remarques sur le projet de plan de site mentionné en titre.

Je me permets, au préalable, de rappeler le contexte dans lequel le processus d'élaboration du projet de plan de site a été engagé.

Les bâtiments inclus dans le périmètre de Miremont ont fait l'objet de plusieurs analyses par le service de conservation du patrimoine de la Ville de Genève et par le service des monuments et des sites (SMS). En 2008, suite à la visite d'un bâtiment situé dans ce secteur, et tenant compte des conclusions du rapport établi par l'historienne des monuments, le SMS a formulé une demande de mise sous protection. Lors du conseil de direction de l'office du patrimoine et des sites tenu le 4 décembre 2008, mon prédécesseur s'est prononcé en faveur d'un plan de site plutôt que d'engager des mesures de protection ponctuelles visant chacun des bâtiments. Dès lors, en 2009, un recensement architectural et un rapport historique ont été réalisés sur l'ensemble du secteur de Miremont. Sur la base de ces documents, un avant-projet de plan de site a été élaboré par le SMS.

Si le chapitre 2 du plan directeur communal de la Ville de Genève (PDCom), adopté le 14 octobre 2009, fait effectivement figurer cet ensemble de villas dans les secteurs présentant un potentiel à prédominance de logement, il avance également la nécessité d'une synergie entre "protection du patrimoine et impératifs de développement". A cet égard, il peut être rappelé que lors de la consultation du PDCom, la CMNS a relevé que le patrimoine était insuffisamment pris en compte et qu'une pesée correcte des intérêts en présence nécessitait une coordination soutenue entre les services concernés.

Pour sa part, si le plan directeur cantonal, dans sa mise à jour 2010, inclut le secteur de Miremont dans un secteur de densification différenciée, le projet de plan directeur 2030 indique que l'on se trouve dans un site construit à protéger.

Handwritten mark

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Page : 2/2

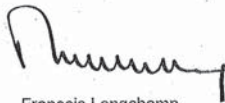
Comme vous le relevez dans votre courrier, il est exact que l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) opère une simple identification des poches de villas qui subsistent dans la zone de développement instaurée à la fin des années 1950. Dans cet inventaire fédéral publié en 1983/84, il est indiqué que des recommandations de sauvegarde n'ont pas été formulées pour la zone de développement, et que celles-ci "sont à proposer dans les services cantonaux et communaux compétents". L'exposé des motifs accompagnant la procédure de plan de site sera rectifié sur ce point. Compte tenu de la date de réalisation de l'ISOS, et en l'absence d'une mise à jour, une consultation de la commission fédérale, selon la loi fédérale pour la protection de la nature, pourrait être requise.

Il résulte de ce qui précède que la qualité patrimoniale de ce secteur n'a pas toujours fait l'objet d'un consensus au fil du temps. Il est certainement rassurant de constater que l'intérêt porté à certains éléments du patrimoine est susceptible d'évoluer à mesure que l'urbanisation se développe. Il apparaît ainsi que les arguments invoqués par le SMS, il y a maintenant presque 30 ans, ont perdu de leur actualité et doivent être fortement nuancés compte tenu de l'évolution du quartier et des nouvelles sensibilités. C'est donc un regard nouveau qu'il faut porter sur ce secteur qui se présente aujourd'hui comme un témoin du développement de la ville, de par son parcellaire qui résulte du morcellement de grands domaines, et de par son architecture, fruit d'une opération d'ensemble menée par des entrepreneurs suisses entre 1897 et 1906. Ce secteur homogène est par ailleurs remarquablement bien conservé.

Le projet de plan de site dont il est question constitue ainsi l'instrument idoine pour protéger un secteur présentant une très intéressante qualité d'ensemble. Les bâtiments qui s'y trouvent sont en bon état de conservation et constituent le dernier témoignage de l'urbanisation primitive du quartier. C'est dire qu'un maintien fragmentaire porterait une atteinte irréversible à l'identité du site.

Conformément à l'article 40 de la Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, le département de l'urbanisme va transmettre prochainement à la Ville de Genève les observations formulées lors de l'enquête publique pour que l'autorité municipale rende son préavis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller administratif, à l'expression de ma parfaite considération.



François Longchamp

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)

2357

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Consorts Ferrero et Ronga
p.a. Ferrero François
Ch. de la Montagne 67
1224 Chêne-Bougeries

Le 29 avril 2013

BU - reçu la

02 MAI 2013

Algle n°:
562068-2013

PATRIMOINE ET SITES	
- 2 MAI 2013	
Pour traitement:	ML 158
Pour info:	SAF
Scan Algle	Ch: ☒ Non ☐

Département de l'urbanisme
Office du patrimoine et des sites

Case postale 22

1211 Genève 8

Concerne : Genève/Plainpalais - Miremont
Projet de plan de site No 29802-229
Enquête publique No 1805

Madame, Monsieur,

Les soussignés, copropriétaires de la parcelle No 1795, feuille No 71, commune de Genève/Plainpalais, soutiennent sans réserve le projet de plan de site indiqué ci-dessus.

Ils se félicitent particulièrement de voir ainsi maintenu un groupe de villas dont l'intérêt dépasse le cadre genevois, puisque des ensembles analogues, construits au même moment par les mêmes concepteurs, sont conservés dans plusieurs villes de Suisse.

En vous remerciant de votre attention, ils vous adressent, Madame, Monsieur, leurs salutations distinguées.

Consorts Ferrero-Ronga :

Jean Ferrero

François Ferrero

Anne-Catherine Ronga

Pierre Ferrero

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Consorts FERRERO et RONGA
p.a. Monsieur François FERRERO
Ch. de la Montagne 67
1224 Chêne-Bougeries

N^oréf. : ML.cj Aigle n° 502068-2013

Genève, le 29 mai 2013

Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Monsieur,

Votre courrier du 29 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

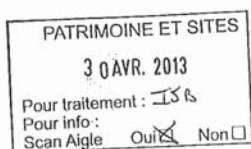
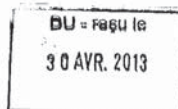
Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Monsieur
Pierre-Claude Bourgeois
Av. de Miremont 21 E
1206 Genève

Aigle n°:
501973 - 2013



Recommandé
République et Canton de Genève
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Genève, le 28 Mars 2013

Concerne: GENEVE/PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229

Monsieur,

En tant que propriétaire de la parcelle 2279
et de la parcelle 1790, feuille n° 71,
commune de GENEVE/PLAINPALAIS, sisé
au 21 E av. de Miremont 1206 Genève,
je veux affirmer mon soutien au projet
de plan de site n° 29802-229 dont j'ai
eu l'honneur d'être informé le 14 Mars 2013.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance
de ma considération distinguée.

P. Bourgeois

NB Veuillez, svp, contrôler dans vos fichiers
que mon nom est bien BOURGEOIS et non
pas BOUGEOIS comme cela est écrit dans le
courrier du 14 Mars 2013. Merci.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Monsieur
Pierre-Claude BOURGEOIS
Av. de Miremont 21E
1206 Genève

N^oréf. : ML. cj - Aliglo n° 501973-2013

Genève, le 29 mai 2013

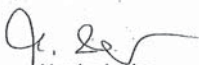
Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Monsieur,

Votre courrier du 28 mars 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Isabelle STROUN
Nicholas CROFTS
23c. Avenue de Miremont
1206 Genève

PATRIMOINE ET SITES	
24 AVR. 2013	
Pour traitement :	ISB
Pour info :	
Scan Aigle	Oui ☒ Non ☐

DU « reçu la »
24 AVR. 2013

Aigle n° :
501888 - 2013

Genève le 25 avril 2013

Département de l'urbanisme,
Office du patrimoine et des sites,
rue David-Dufour 5,
case postale 22, 1211 Genève 8

Concerne: Soutien au plan de Site

Madame, Monsieur,

En tant que propriétaires de la parcelle 1798, plan 71 de la commune section Plainpalais, nous voulons affirmer notre soutien au plan de site proposé par les services compétents.

En restant à votre disposition, nous vous adressons nos salutations distinguées

Isabelle Stroun



Nicholas Crofts



Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Madame Isabelle STROUN
Monsieur Nicholas CROFTS
Av. de Miremont 23 C
1206 Genève

Nrd : ML.cj - Algle n° 501888-2013

Genève, le 29 mai 2013

Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Madame, Monsieur

Votre courrier du 25 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

PATRIMOINE ET SITES

24 AVR. 2013

Pour traitement : ISB

Pour info :

Scan Aigle Oui ☒ Non ☐Aigle n°:
501887 - 2013

Genève le 22 Avril 2013 -

DU - reçu le

24 AVR. 2013

Chers(e)s Poussier, Fadaue,

Nous sommes M. et Mme Dorot, propriétaire de la maison se situant au 19 Avenue Miremont. Nous avons pris connaissance du Plan de Site qui nous concerne personnellement. Ma famille et moi-même apportons tout notre soutien à ce projet important qui permettra de préserver un ensemble reconnu comme exceptionnel, tant pour ses qualités architecturales qu'environnementales.

En effet, nous voulons pouvoir conserver pour nos enfants de l'histoire et ceci dans un environnement sain, ce qui aujourd'hui devient rare dans les villes.

Sincères Salutations

Gloria Dorot

Michel Dorot

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Madame et Monsieur,
Isabel et Olivier DRIOT
Place du Bourg-de-Four 9
1204 Genève

N^oréf. : ML.cj - Aigle n° 501887-2013

Genève, le 29 mai 2013

Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 22 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

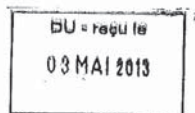
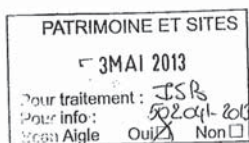
Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Maurice Lóvsa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Monsieur
Cla et Vincenzo Garrillo
Av. de Miremont 21-0
1206 Genève



Recommandé
République et Canton de Genève
Département de l'urbanisme
Service de monument et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8
Genève, le 1-Mai 2013

Concernant: Genève/PLAINPALAIS - Miremont
Projet de plan de site n°23802-229
Enquête publique n° 1805

Monsieur
En tant que propriétaires de la parcelle 2278
et de la parcelle 1780 feuille n. 71,
commune de Genève/Plainpalais, sise au 21-0
av. de Miremont 1206 Genève,
je veux affirmer mon soutien au projet
de plan de site n°23802-229 dont j'ai eu
l'honneur d'être informé le 14 Mars 2013

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance
de ma considération distinguée

Garrillo Vincenzo

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Madame et Monsieur
Clara et Vincenzo ZARRILLO
Av. de Miremont 21D
1206 Genève

N^{réf.} : ML.cj - Algle n° 502041-2013

Genève, le 29 mai 2013

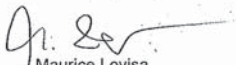
Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 1^{er} mai 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

société d'art public

PATRIMOINE SUISSE, GENÈVE

ruelle du Midi 10

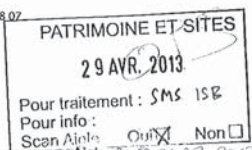
case postale 3660

1211 Genève 3

tél. 022 786 70 50 fax 022 786 78 07

info@patrimoinegeneve.ch

www.patrimoinegeneve.ch

Département de l'urbanisme
Rue David-Dufour 5
Case postale 22
1211 GENEVE 8

Genève, le 23 avril 2013

JFE/cdm

Concerne : Enquête publique n°1805 parue dans la FAO n°23 du 22 mars 2013
Plan de site n° 29802-229
Av. de Miremont 21-23

Mesdames, Messieurs,

Patrimoine suisse Genève a pris connaissance de l'enquête publique citée en exergue, elle fait les observations suivantes :

Nous saluons la publication du projet de plan de site n° 29802-229 qui vise à maintenir et à protéger un périmètre de valeur patrimoniale qui contribuera également, grâce à la végétation importante, à la qualité urbanistique du quartier.

Cet ensemble de villas constitue un témoignage d'une période importante de l'aménagement de Champel et nous approuvons ce projet de plan de site.

Nous vous prions de trouver ici, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments respectueux.

Pour le Comité:

Jean-François Empeyta

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

PATRIMOINE SUISSE
Monsieur Jean-François EMPEYTA
Président
Ruelle du Midi 10
Case postale 3660
1211 Genève 3

N^oréf. : ML.cj – Aigle n° 502427-2013

Genève, le 29 mai 2013

Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Monsieur,

Votre courrier du 23 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier et sera transmise à la commune.

Veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2013 (soir)
Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

2369

Emmanuelle et Jean-Baptiste Forichon

11 rue de-Beaumont

1206 – Genève

Aigle n°:
501966 - 2013



Département de l'Urbanisme

Office du Patrimoine et des Sites

Rue David Dufour 5

Case Postale 22

1211 Genève 8

Genève, le 29 avril 2013

Concerne : projet plan de site no 29802 – 229

Monsieur Longchamp,

Nous avons appris avec joie, l'étude pour la mise en place d'un nouveau plan de site de notre quartier. Nous sommes propriétaires depuis 2009 de la villa sis 17 avenue de Miremont. Nous avons entrepris des travaux très importants dans la maison afin de pouvoir bénéficier du confort moderne mais surtout afin de lui redonner toute la splendeur de sa construction d'origine (1897). À chacune des étapes, les services techniques des monuments et sites ont été consultés afin d'obtenir leur approbation: réfection complète du toit, choix des enduits des façades, remise en état de la véranda, profils des fenêtres. Nous avons gardé la totalité des éléments internes qui donne à cette maison son caractère patrimonial, à savoir sols en bois massif, moulures, fenêtres, cheminées, couleurs et ambiance. Les recommandations (exigences) des services des monuments et sites ont entraîné un surcoût très important que nous avons supporté sans aucune aide. Il ne semblerait pas logique qu'on demande aux propriétaires des remises en état... Nous avons pris à notre charge ces travaux car nous avons un attachement profond à la conservation de ce patrimoine, mais aussi dans l'espoir que ce quartier unique à Champel puisse être protégé, et qu'un immeuble horrible ne vienne pas détruire l'ensemble architectural que compose ce groupe de maisons. En plus de l'intérêt architectural et patrimonial de ce quartier, il s'agit également d'un pommou de verdure au sein même de Champel qui ravit tous les habitants du quartier. Il est urgent de garantir durablement la survie de ce patrimoine. Nous avons joint des photos de la villa afin que vous puissiez comprendre l'attachement des propriétaires au maintien de ce patrimoine architectural unique.

Avec nos respectueuses salutations,

Emmanuelle et Jean-Baptiste Forichon

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Madame et Monsieur
Emmanuelle et Jean-Baptiste FORICHON
Rue de Beaumont 11
1206 Genève

N^oréf. : ML.cj – Aigle n° 501966-2013

Genève, le 29 mai 2013

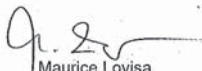
Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Madame, Monsieur,

Votre courrier du 29 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Association Miremont Village
Présidente Isabelle STROUN
23c. Avenue de Miremont
1206 Genève

PATRIMOINE ET SITES
24 AVR. 2013
Pour traitement : <u>LSB</u>
Pour info :
Scan Aigle ☒ Non ☐

BU - reçu le
24 AVR. 2013

Genève le 25 avril 2013

Aigle n° :
S01889 - 2013

Département de l'urbanisme,
Office du patrimoine et des sites,
rue David-Dufour 5,
case postale 22, 1211 Genève 8

Concerne: Soutien au plan de Site

Madame, Monsieur,

En tant que présidente de l'association Miremont Village, je vous signale que les membres de l'association soutiennent le plan de site proposé par les services compétents.

En restant à votre disposition, nous vous adressons nos salutations distinguées

Isabelle Stroun, présidente de l'association Miremont Village

I. Stroun

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'urbanisme
Service des monuments et des sites

DU - OPS
Case postale 22
1211 Genève 8

Association Miremont Village
Madame Isabelle STROUN
Présidente
Av. de Miremont 23 C
1206 Genève

N^{réf.} : ML.cj - Aigle n° 501889-2013

Genève, le 29 mai 2013

Concerne : GENEVE / PLAINPALAIS - MIREMONT
Projet de plan de site n° 29802-229 - Enquête publique n° 1805

Madame,

Votre courrier du 25 avril 2013 adressé au Département de l'urbanisme, concernant l'objet cité en titre, a retenu toute notre attention.

Votre lettre sera versée au dossier. Conformément à l'art. 40 LPMNS qui concerne la procédure d'adoption, nous vous informons que vos observations seront transmises à la commune.

Veuillez croire, Madame, à l'assurance de notre considération distinguée.


Maurice Lovisa
Directeur

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

M^{me} Brigitte Studer, présidente de la commission de l'aménagement et de l'environnement (EàG). Chers collègues, je souhaite préciser un point concernant le travail de la commission sur cet objet. Alors que ce projet de plan de site Miremont Albert-Gos avait été traité durant deux séances de la commission et voté, j'ai reçu, comme les autres membres de la commission, une lettre demandant une audition.

Comme vous le savez, une fois le vote effectué, une audition n'est plus possible. C'est regrettable, d'autant plus que la personne qui avait fait cette demande m'a informée ensuite qu'elle avait demandé cette audition déjà au mois de mai à l'ancien président de la commission. Je ne le savais pas, ni les membres de la commission ni le Service de l'urbanisme. Nous n'avons donc pas pu prendre position en tant que commission sur cette demande. Mais sachez que son point de vue faisait partie des observations qui étaient à la base du travail de la commission et figurent dans le rapport avec toutes les autres observations. La commission a donc eu connaissance des souhaits de la personne qui avait demandé l'audition.

M^{me} Maria Vittoria Romano, rapporteuse (S). Chers collègues, en préambule, j'ai une petite explication technique à donner. Comme vous le savez, les plans de site sont des plans d'affectation du sol qui décrivent les dispositions à prendre en vue d'assurer l'aménagement ou la conservation d'un site méritant d'être protégé. Si on accepte ce plan de site, il empêchera la Ville de construire des logements et protégera les deux villas jumelles et les quatre villas individuelles, construites dans le style suisse Heimatstyle, qui se trouvent sur ce périmètre.

Les propriétaires souhaiteraient bien sûr la préservation de ces constructions, ce qui est tout à fait compréhensible. Pour rappel, ces parcelles se trouvent en troisième zone de développement, ce qui veut dire qu'elles sont vouées à l'habitat, c'est un terrain à urbaniser pour autant que les impératifs de protection de patrimoine naturel et urbain soient pris en compte.

Le plan directeur cantonal 2015, celui qui n'est plus en vigueur, ne contenait aucune indication quant à la protection du secteur Miremont. Par contre, le nouveau plan directeur cantonal 2030 est beaucoup plus précis et donne des indications sur ce secteur. Le nœud du problème est que dans notre plan directeur communal il n'y a pas de protection, alors que dans le nouveau plan directeur cantonal il y a une mesure de protection sur le site. Maintenant, la Ville a un bâtiment qui lui appartient déjà, le Conseil municipal a préempté une parcelle – vous vous en souvenez peut-être – mais malheureusement la Cour de justice a cassé la préemption le 30 juillet 2012.

Par contre, il n'existe aucune restriction à la démolition des villas du point de vue de la protection du patrimoine; cela me semble important à préciser. En

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

plus, la Ville est propriétaire. Il y a donc un potentiel constructible à court terme et nous savons qu'en Ville de Genève nous n'avons pas beaucoup de terrain pour construire.

En commission, douze commissaires ont accepté le projet de délibération, deux commissaires se sont abstenus. La discussion portait sur le fait que les collègues de la droite accusaient les Verts et les socialistes de n'être pas cohérents, parce qu'ils avaient voté le plan de site Agasse, très similaire au plan de la présente proposition.

Je vous donne maintenant la position des socialistes. Il est impératif de voter contre ce plan de site, car c'est à proximité d'une gare CEVA et on ne peut construire rapidement dessus. Le Parti socialiste a toujours été pour une densification intelligente des centres urbains tout en préservant une qualité de vie pour toutes et tous. Nous vous invitons donc à suivre la décision de la commission, c'est-à-dire de donner un préavis défavorable.

Premier débat

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs, je tiens d'abord à saluer l'excellent rapport de M^{me} Romano. Dans l'affaire des plans de site et d'une façon générale dans la cohérence de la vision de l'aménagement et de l'urbanisme en Ville de Genève, deux groupes sont à saluer. Il y a – cela m'ennuie un peu de le dire – l'extrême gauche et le Parti libéral-radical. Ces deux partis sont les seuls à s'être exprimés de la même façon sur deux votes d'importance en matière d'urbanisme ces derniers mois, en l'occurrence la rue Agasse et le site de Miremont, car c'est exactement la même typologie. Là, je me réjouis d'entendre le magistrat Rémy Pagani, qui a donné dans le cadre de la rue Agasse un préavis positif à un plan de site, et un préavis négatif dans le cadre de Miremont, en mettant en avant la même chose, à savoir la densification ou la non-densification, alors que les périmètres sont identiques. A la rue Agasse, on est proche de la future gare du CEVA; à Miremont, on l'est moins. A la rue Agasse, si on part du principe que le centre-ville est l'île Rousseau, on est à peu près au centre-ville; à Miremont, on en est un peu plus éloigné, c'est déjà un quartier résidentiel.

Ensuite, la prise de position du département est assez surprenante – là, je relativiserai la cohérence de l'extrême gauche, dès lors que le magistrat et son groupe ne sont pas d'accord. Vous me direz que c'est traditionnel dans ce plénum, ils ne sont jamais d'accord, c'est dommage. En l'espèce, je tiens à saluer M. Morten Gisselbaek – vous transmettez, Monsieur le président – qui a eu le courage de s'affirmer déjà dans le dossier du plan Agasse. Là, on est au centre-ville, à proximité des transports publics, il y a une possibilité de construire du logement. On ne sait pas si ce sera demain, dans vingt-cinq ou dans cinquante ans, mais on est

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

sûr d'être au centre et à proximité des nœuds de transports publics. Il vaut donc la peine que la collectivité se ménage une possibilité de construire si nécessaire.

Quand je parle de la collectivité, je pense aux privés qui sont propriétaires de parcelles et à la Ville, mais celle-ci, à Miremont, je le rappelle, ne possède qu'une parcelle. M^{me} Romano pense que la Ville de Genève construira beaucoup de logements sur cette unique parcelle, sur laquelle il y a déjà une maison et sur laquelle, a priori, on ne pourra rien faire, si ce n'est à grands frais, après de longues années de procédure qui coûteront très cher. Je pense qu'il y a d'autres endroits – notamment avec le projet Praille Acacias Vernets (PAV) – où nous pourrions mieux dépenser l'argent de la Ville et construire plus de logements. Il est donc illusoire en l'espèce de vouloir se battre pour densifier ce quartier.

Cela dit, la question du plan de site n'est pas là, Mesdames et Messieurs. Le plan de site va figer, pour une longue durée avec des conséquences très graves, le fait qu'on ne construira rien. Ici, comme à la rue Agasse ou comme à Budé à l'époque, il est illusoire de vouloir empêcher les propriétaires privés ou publics de faire quelque chose de leur propriété. Si à l'avenir il faut construire, nous construirons, si à l'avenir il ne faut pas construire, nous ne construirons pas, ou alors les voies de recours, qui sont déjà en vigueur légalement et qui existent, seront utilisées. Quoi qu'il en soit, en l'état le plan de site est superfétatoire.

Je ne me permettrai pas d'entrer dans le débat ce soir pour savoir si l'ensemble de Miremont est de meilleure ou de moins bonne qualité architecturale que celui de la rue Agasse. La question stratégique est celle-ci: sommes-nous au centre-ville de Genève, le périmètre doit-il être protégé d'éventuelles constructions à l'avenir? Pour le Parti libéral-radical, la réponse est clairement non! Si à l'avenir les propriétaires privés ou publics décident de construire, il faut se ménager la possibilité de le faire. En l'état, manifestement personne ne désire densifier. C'est très bien, laissons cela ainsi et peut-être que dans dix ou vingt ans la situation aura changé. Quoi qu'il en soit, il n'est pas nécessaire de figer dans le marbre cette décision.

Ce soir, je tiens simplement à relever qu'en matière de construction de logements certains sont cohérents et d'autres pas, selon ce qui les arrange... En l'espèce, le magistrat Pagni avait des raisons qui probablement m'échappent, mais je me réjouis de les entendre. La rue Agasse est plus proche du centre-ville, probablement avec une possibilité de construction un peu plus importante qu'à Miremont, avec des surfaces plus grandes, avec des poumons de verdure... Certains expliqueront que la qualité de l'espace public dans les quartiers est importante et c'est vrai. Mais, à cet égard, l'extrême gauche, qui est en charge des espaces publics depuis plus de vingt ans, ne s'en est jamais préoccupée, je pense par exemple au rond-point de Rive. Dans le cas de la rue Agasse, le parc Bertrand, près de Miremont, ou le parc des Eaux-Vives et le bord du lac, ces espaces publics sont déjà existants et ne changeront pas, heureusement! Quant au reste, on ne

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

peut que regretter le manque d'action de l'extrême gauche en matière d'espaces publics et des préoccupations à ce sujet qu'elle exprime au jour le jour: dans certains cas, elle s'en préoccupe, dans d'autres non, mais je ne me permettrai pas de préjuger qu'il s'agit de clientélisme en fonction des quartiers!

Pour notre part, comme d'habitude, nous laisserons la possibilité aux propriétaires de se prononcer quant à leur terrain, de décider s'ils veulent densifier ou non, et nous refuserons donc ce plan de site.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). C'est formidable, on est en train de refaire le débat de commission, qui était déjà irréal et qui le reste en séance plénière! En fait, nous sommes tous d'accord, mais le Parti libéral-radical ne le supporte pas et il revient sur un autre sujet, voté il y a plusieurs mois, pour dire que nous n'étions pas d'accord avec lui... C'est du délire! Là, nous sommes tous d'accord et on est en train de se battre parce qu'on n'a pas voté la même chose pour l'autre projet.

Nous pensons également qu'il faut refuser ce plan de site. Effectivement, le plan directeur cantonal 2030 visait à préserver cet espace, mais dans le plan directeur communal 2020 de la Ville de Genève il est précisé que nous devons développer le quartier de Champel, construire plus de logements et qu'il faut l'urbaniser. Le plan directeur communal est accepté par le Conseil d'Etat et c'est justement là le but du plan directeur, cela lie les autorités entre elles. Je ne comprends pas pourquoi ensuite ils ont fait quelque chose de contradictoire. Mais en tout cas notre plan directeur communal dit qu'il faut densifier Champel, cela a été validé et accepté par le Canton.

Je reviens maintenant sur la rue Agasse, puisqu'on en a parlé, mais aussi de Budé, de l'avenue Blanc et de la rue de Lausanne, car pour tous les plans de site c'est la même histoire. Les autres plans de site, sauf celui-là, ont été acceptés par les Verts, mais celui-là ne le sera pas et je vous explique pourquoi.

Pour la rue Agasse, pour Budé, la rue de Lausanne et l'avenue Blanc, les plans de site étaient des petits îlots de verdure qu'il fallait absolument préserver dans des quartiers très densifiés, qui souffrent déjà avec une population qui vit dans des logements pas agréables, parce qu'il n'y a pas beaucoup de verdure autour et une circulation énorme. C'est pour cela que, pour le cas de la rue Agasse, nous avons trouvé important de préserver quelques espaces de verdure. Tout cela évidemment en plus des qualités architecturales et paysagères très importantes de ces précédents plans de site.

Pour le plan de site de Miremont, on peut juger que la qualité architecturale aussi est importante, mais le périmètre du quartier n'est pas similaire à la rue Agasse. Là, à deux pas, il y a le parc Bertrand, c'est un énorme espace de ver-

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

dure et nous nous trouvons dans un quartier moins dense – il faut quand même l'admettre – où les logements sont en principe plus grands et les espaces sur le domaine public pour les habitants sont plus nombreux. C'est vraiment important de le préciser.

C'est vrai qu'en ce moment Champel souffre avec les travaux de la gare du CEVA, c'est une réalité. Mais ne pas accepter ce plan de site ne veut pas dire qu'on va construire immédiatement des logements, que demain des pelleteuses détruiront ces villas, cela veut juste dire qu'on n'a pas envie, dans la durée, de préserver absolument ce périmètre pour ne pas y construire de logements. On ne va pas faire souffrir les habitants du quartier de Champel en refusant ce plan de site, on se laisse juste la possibilité, plus tard, quand le quartier sera à nouveau devenu agréable, de construire du logement.

Nous avons eu quelques doléances d'habitants du quartier, comme cela a été rappelé par la présidente de la commission, pour que le plan de site soit préservé. En commission, on nous a dit que pour les autres plans de site les gens ne voulaient pas les accepter. C'est bien la preuve que la situation était différente. Avec les autres plans de site, on s'est trouvé avec des propriétaires de bâtiment qui disaient qu'ils n'avaient pas envie de les figer, parce qu'ils avaient envie de pouvoir faire ce qu'ils voulaient avec leurs bâtiments.

Là, nous avons la possibilité de construire du logement et personne ici ne souhaite accepter ce plan de site. Je ne vois pas pourquoi on nous fait maintenant un faux procès. Evidemment, nous accepterons la proposition qui demande de refuser le plan de site et nous nous réjouissons que cela soit bien compris par le Parti libéral-radical. Nous votons comme vous, Mesdames et Messieurs du Parti libéral-radical, et arrêtez de nous dire le contraire!

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Concernant cette proposition du magistrat, le Mouvement citoyens genevois s'est abstenu, peut-être par méfiance vis-à-vis de M. Pagani – c'est une méfiance souvent justifiée. La petite parcelle qui est déjà propriété de la Ville est actuellement rentable, puisqu'elle est louée et les bénéfices sont utilisés pour les personnes âgées. Malheureusement, le magistrat très souvent a tendance à tirer des plans sur la comète et surtout à tout figer dès qu'il pense avoir la possibilité de construire, surtout quand il s'agit de Champel. Nous savons très bien que les propriétaires des parcelles voisines n'ont aucune envie de vendre, peut-être dans le futur auront-ils envie d'exploiter leur parcelle, de construire ou d'agrandir par eux-mêmes, c'est fort probable. Donc le plan de site les dérangerait de ce point de vue.

Pourquoi le Mouvement citoyens genevois s'est-il abstenu en commission? C'était surtout le fait que l'insistance du magistrat provoque une grande méfiance.

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

La situation actuelle est très bien, la parcelle est utile et rentable. Nous avons déjà eu des expériences où, dès que la Ville est propriétaire d'un petit bâtiment ou autre, où il y aurait éventuellement dans un futur très hypothétique et lointain la possibilité de démolir et de construire du logement social – et quand on voit certains prix du logement social cela fait peur – la parcelle n'est plus exploitée du tout, le bâtiment tombe en ruine. Les bâtiments de la Ville, surtout les petites maisons, sont souvent très mal entretenus, voire certains établissements publics comme la Perle du Lac, sans vouloir retourner le couteau dans la plaie. C'est principalement pour des raisons de méfiance vis-à-vis de M. Pagani que nous nous sommes abstenus en commission.

De toute façon, certainement que le plan de site va être décidé par le Canton. Je pense aussi que ce n'est pas écrit dans le marbre, ce ne sont pas les tables de la loi. Je pense qu'il y a des possibilités pour que la situation évolue.

Il faut aussi préciser que du côté de la rue Agasse les possibilités de construction étaient plus grandes, et cela rapidement, et il était urgent de ne pas densifier, surtout de ne pas construire et de tout figer dans le marbre. Comme à la rue des Garages où, pour la première fois de ma vie, j'avais entendu des Verts défendre des garages... Ce qui fut un grand moment d'anthologie pour moi. C'était génial! (*Rires.*)

Sauf contradiction de mes collègues, le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra, parce que, quelle que soit la position que nous ayons, il y a le pour et le contre. C'est aussi un signal de méfiance vis-à-vis du magistrat et nous espérons, quel que soit le résultat pour cette parcelle, que ce legs continuera de bénéficier aux personnes âgées, que la volonté de la personne qui a fait ce cadeau à la Ville ne parte pas simplement dans les ronces et à l'abandon.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Pour le groupe démocrate-chrétien la situation est très claire. Contrairement au cas Agasse, on est ici dans un quartier au sens large qui n'est pas déjà extrêmement dense et très construit; au contraire, il y a de nombreux poumons de verdure, pour employer l'expression consacrée. Il est évident, cela a été dit, mais cela mérite d'être rappelé, que, quand on est si proche d'un nœud de transports publics comme le sera le plateau de Champel avec la gare CEVA, la collectivité doit absolument se donner les moyens de construire des logements, parce que c'est un endroit qui s'y prête particulièrement bien.

Il faut que nous nous habituions tous à l'idée que Genève va changer et que si nous planifions intelligemment l'urbanisation nous aurons de la densification et nous aurons également une amélioration du bien-être de tout un chacun. Ces deux notions ne sont pas antinomiques, comme on veut nous le faire croire. D'autres y sont arrivés, pourquoi pas nous?

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

Evidemment, Monsieur le président, vous me direz qu'ici on passe beaucoup plus de temps à baboler qu'à agir et que, de ce fait, des craintes sont permises. Ce soir, n'autorisons pas un plan de site qui figerait une situation. Evidemment, un jour ces maisons disparaîtront; elles sont jolies, on en gardera des illustrations. Il faut une fois avoir foi dans l'avenir, mais surtout se donner les moyens d'agir correctement.

Pour ma part, vous m'autoriserez ce clin d'œil à notre collègue M^{me} Klopmann, puisque c'est sa dernière séance. Je n'ai jamais été aussi ravie que sur ce sujet d'être d'accord avec elle, même si c'est arrivé relativement rarement. Je regrette bien que sa fougue nous quitte pour aller régaler d'autres élus. (*Applaudissements.*)

M. Gary Bennaïm (LR). Je voulais revenir sur la déclaration de M^{me} Klopmann tout à l'heure, parce que nous ne voulons pas nous heurter aux décisions du groupe socialiste ou du groupe des Verts. Avec mon collègue Adrien Genecand, quand nous sommes entrés dans cette salle nous nous attendions à entendre le même discours qu'en juin 2012 sur la rue Agasse. Il n'y avait pas de discussion à avoir pour savoir si le nœud des transports publics était proche, parce que finalement la rue Agasse peut difficilement être plus proche de la gare des Eaux-Vives; il n'y avait pas de question pour savoir si c'était intéressant d'avoir des maisons d'une centaine d'années, et il n'était pas question de savoir si les parcelles étaient plus intéressantes à Agasse ou à Miremont, puisqu'elles sont globalement de la même taille. Nous pensions donc nous retrouver dans la même situation qu'à la rue Agasse.

Globalement, nous pensions que les Verts et les socialistes allaient nous dire que c'est bien de garder un plan de site, cela fait un poumon de verdure, et nous allions essayer de nous battre pour de la construction dans le cadre d'un plan de site. Mais que se passe-t-il? C'est finalement des décisions contraires qui apparaissent de la part de nos «amis» de l'Alternative.

Notre excellent Grégoire Carasso, la mémoire de cette salle, n'est pas là, c'est moi qui vais m'amuser à lire le *Mémorial* de l'époque, avec quelques phrases piquantes, puisque je sais que vous aimez tous cela. A l'époque, M^{me} Klopmann nous disait: «C'est précisément parce que le quartier est appelé à se développer qu'il est important, voire essentiel, de préserver ce poumon de verdure.» Vous comprenez qu'à ce moment-là nous nous sommes dit que les Verts aiment la verdure et qu'ils en veulent à Miremont. M^{me} Klopmann continuait en disant: «Avec ce plan de site, il ne s'agit pas de préserver une ou deux bâtisses, un ou deux arbres, mais tout un ensemble architectural et paysager d'une incroyable richesse, avec des portails magnifiques, de la végétation foisonnante partout.» A ce moment-là, on sentait la verve de M^{me} Klopmann, comme d'habitude, pour

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

défendre un sujet qui lui tenait à cœur. Mais cela n'a pas été le cas en commission et, finalement, nous avons été un peu déçus... (*Remarques.*) Mais oui, mais oui...

Puis M^{me} Romano nous a dit: nous, les socialistes, nous voulons défendre la densification. Pourtant M^{me} Fehlmann-Rielle, socialiste, a dit que les socialistes soutiendront ce plan de site, qu'ils ont été convaincus par les arguments du département à l'appui de ce projet. Contrairement à ce qu'a dit M. Genecand, c'est justement parce qu'il y a d'importants projets de densification dans le quartier qu'il faut préserver ces îlots de verdure.

Réellement, le seul qui finalement reste en phase avec lui-même est M. Morten Gisselbaek, d'Ensemble à gauche, qui nous disait qu'il ne voyait pas l'intérêt d'isoler un quartier au centre de Genève pour en faire une zone de villas de luxe. Au moins, lui, il a toujours été bien clair.

La vraie différence à Miremont, contrairement à Agasse, c'est que la Ville s'est déjà attaquée à cette zone. Je vous rappelle qu'il y a peu de temps la Ville avait essayé de préempter une villa à un prix qui était naturellement beaucoup plus faible que celui de la transaction qui était prévue. M. Pagani va certainement nous expliquer que, malheureusement, cela n'a pas pu se faire et qu'il avait des attentes, puisque la Ville dispose déjà d'une parcelle dans ce groupe de parcelles, qui est un legs – M^{me} Luiset nous le rappelait tout à l'heure – et dont la Ville ne peut pas se défaire. Finalement, qu'est-ce qu'on va faire de cette petite villa qui va rester ad aeternam dans un plan de site? A peu près rien, parce que l'état locatif reste minime par rapport aux possibilités que M. Pagani a d'en faire quelque chose, de valoriser l'ensemble à terme dans le cadre d'un plan de site, de tordre le bras – comme M. Pagani aime le faire – avec de sales promoteurs qui essaieront de toute façon de nous rouler. Mais finalement M. Pagani aura le dessus et cela rapportera de l'argent à la Ville.

Ce n'est pas grave de le dire comme ça, ce n'est pas grave de vouloir du logement, bien au contraire. Mais je veux juste rappeler que du côté du Parti libéral-radical nous avons tenu ce même discours dans le cas Agasse et nous avons juste été surpris du revirement de situation à 180 degrés de la part des bancs d'en face.

Le président. D'abord, je tiens à saluer à la tribune M. Jean-Pascal Perler, ancien conseiller municipal. (*Applaudissements.*)

Ensuite, je vous informe que nous terminerons ce débat ce soir. Je donne la parole à M. Pagani, qui, j'imagine, va se faire un plaisir de vous répondre, Monsieur Bennaim.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, mis à part les abstentions, je pense que tout le monde est d'accord, il y a un certain

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

nombre d'informations et de cohérences qu'il s'agit de vous donner dans ce dossier. M. Genecand a dit certaines choses, et je le mets en garde car pour finir il va faire une petite psychose vis-à-vis de moi en l'occurrence. Je n'arrive même pas à comprendre mes propres paroles quand je l'écoute. Cela dit, je n'ai pas à intervenir sur ces questions-là, je ne suis pas compétent.

Mesdames et Messieurs, vous avez été très cohérents quand vous avez décidé lors de l'adoption du plan directeur communal, en 2009, de faire en sorte que le périmètre de notre Ville se développe. Vous avez donné une indication, à ma demande d'ailleurs, pour que, contrairement à la rue Agasse, ce périmètre ne soit pas protégé. Vous avez réitéré cette position très claire quand je vous ai proposé de préempter, et nous avons préempté – je vous en remercie – ce terrain pour faire en sorte de créer des logements. Il était question sur ces deux terrains de mettre 25 à 30 logements, Monsieur Genecand et Monsieur Bennaim.

Aujourd'hui, vous êtes donc très cohérents en suivant mon préavis négatif au Conseil d'Etat. La question qui se pose réellement est pourquoi le Conseil d'Etat, d'abord le conseiller d'Etat Mark Muller, ensuite le conseiller d'Etat François Longchamp, persiste à vouloir faire cette réserve d'Indiens. Je m'excuse du terme, mais il s'agit de six ou sept villas qui ont été construites d'un seul tenant, c'est la première opération «d'envergure» un peu systématique d'un ensemble un peu cohérent. Mais c'est tout ce que ces villas ont comme caractéristique. Toujours est-il que ces deux magistrats cantonaux ont décidé envers et contre tout de faire en sorte, pour ce bout de notre territoire qui justifie de construire des immeubles corrects, comme il s'en construit à Champel, de damer le pion à la Ville de Genève, puisqu'ils ont cassé la préemption que vous aviez décidée, je crois à une forte majorité de ce Conseil.

On en est là aujourd'hui. Je prends acte du fait que toutes et tous sur ces bancs, mis à part les abstentions, sont en faveur de la cohérence avec le plan directeur communal, avec la préemption et avec l'objectif de rationaliser notre Ville, comme l'a dit M^{me} Rys. En ce sens-là, elle traduit parfaitement les intentions du Conseil administratif et mes intentions personnelles de faire en sorte que ce bout de notre territoire puisse évoluer, comme d'ailleurs l'ensemble de notre Ville. Nous devons accompagner le développement de notre cité.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. Le dernier orateur sera M. Morten Gisselbaek. La parole est à M^{me} Klopmann.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Merci, Monsieur le président. M. Bennaim a lu mon ancienne intervention: c'est marrant parce que j'ai fait de même tout à l'heure. J'ai juste ajouté ce qui différenciait le cas Agasse et le cas Miremont, à

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

savoir l'environnement du quartier qui n'est pas le même, les espaces verts dans le quartier. Je suis donc totalement cohérente.

En l'occurrence, le Parti libéral-radical est déçu, il ne digère pas la chose suivante: en fait, il se réjouissait de nous attaquer et finalement, comme il n'a pas pu nous attaquer puisque nous avons une position claire, limpide et en accord avec la leur, il a trouvé un autre moyen de nous attaquer. Mesdames et Messieurs, c'est la première fois que je dois autant me battre pour défendre mes arguments auprès des libéraux-radicaux, alors qu'au final j'ai exactement la même opinion qu'eux sur ce sujet! C'est marrant... Voilà, ce sera ma dernière intervention dans ce Conseil! (*Exclamations et applaudissements.*)

M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S). Mesdames et Messieurs, effectivement, c'est un débat un peu surréaliste, puisque nous sommes presque tous d'accord, mais que nous ouvrons un autre débat, celui de la rue Agasse, alors que le thème de ce soir est le refus ou non du plan de site Miremont.

Je rappellerai juste pour M. Bennaïm – vous transmettez, Monsieur le président, puisqu'il est apparemment attentif à l'histoire de ce Conseil municipal – qu'au départ la Ville était défavorable au plan de site Agasse, puis, suite à une négociation avec le Service des monuments et des sites, on a abouti à ce plan de site, qui a été préavisé positivement par la Ville, le cas Agasse ayant été identifié depuis longtemps comme devant potentiellement être protégé.

Au niveau de Miremont, c'est quand même un peu différent, puisqu'il y a un véritable potentiel constructible dans ce quartier et qu'il est moins densifié que d'autres. C'est aussi la raison pour laquelle nous avons soutenu le fait qu'il ne fallait pas figer ce périmètre avec un plan de site, comme cela a été défendu par le département, puisqu'il fallait pouvoir construire un certain nombre de logements. Là-dessus, apparemment, tout le monde est d'accord. En tout cas, les partis de droite sont souvent d'accord de densifier, et même parfois de surdensifier en Ville. Par contre, quand il s'agit d'autres communes, ils sont un peu moins enclins à vouloir construire des logements. C'était là une petite incise...

Toujours est-il que je ne vois pas où est l'incohérence qu'on nous reproche, puisque dans les deux cas il y a quand même des différences notables. Sans s'attacher forcément à cette question de la valeur patrimoniale, M. Pagani a relevé qu'il y avait une différence entre les maisons qui ont été défendues dans le cas Agasse et celles de Miremont. Je vous encourage donc, une fois encore, à refuser ce plan de site.

M. Stefan Kristensen (S). En ce qui concerne le plan de site à la rue Agasse, ce qui a remporté notre adhésion était l'argument lié au sens même de l'existence

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

de cet instrument qu'on appelle plan de site, qui est un instrument de protection du patrimoine. Il se trouve que nous avons été convaincus par les arguments liés à la protection du patrimoine sur ce périmètre, puisque les villas qu'on y trouve ont été construites par un architecte important, Louis Vial, qui a notamment construit le square de Montchoisy avec Maurice Braillard. On a donc là un exemple intéressant et important d'architecture moderne genevoise, ce qui n'est pas le cas à l'avenue de Miremont. Il n'y a donc aucune contradiction particulière, même si les deux périmètres montrent des similitudes évidentes, qui ont été par ailleurs citées.

Je voulais donc rappeler que le but de l'instrument qu'est le plan de site est de protéger le patrimoine. C'est la question qu'on s'est posée: ce que le plan de site est censé protéger est-il digne de l'être ou non? Dans le cas de la rue Agasse, on a jugé que oui, et dans le cas de l'avenue de Miremont on a jugé que non. C'est ce que je voulais souligner ce soir.

M. Morten Gisselback (EàG). Comme cela a été dit à plusieurs reprises, nous allons rester cohérents et suivre le préavis qui demande de refuser ce plan de site, qui figerait un bout de la ville, ce que nous ne voulons pas. Quant à la question de savoir si nous sommes de l'extrême gauche ou pas, nous laisserons à M. Genecand la responsabilité de ce qu'il dit...

Pour suivre l'intervention de M^{me} Rys, je pense que nous avons déjà une assez grande tendance à baboler dans cette salle et que ce serait bien de ne pas passer notre temps à relire les anciens *Mémoriaux*. Cela risque de devenir un peu lassant, particulièrement pour les gens qui nous regardent à la télévision. Si nous pensons que ce que nous avons dit les dernières fois est si intéressant, je propose de sortir pour Noël un pack de disques avec nos performances de l'année... Les gens pourront se l'offrir et chacun pourra se réécouter!

Le président. Monsieur Genecand, vous demandez la parole. Le bureau admet que vous avez été mis en cause, vous avez une minute pour répondre. (*Protestations.*)

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur le président, merci de votre clémence. Je voudrais simplement revenir sur les deux différences fondamentales entre Agasse et Miremont, soulevées par M^{me} Laurence Fehlmann Rielle et M. Stefan Kristensen – vous leur transmettez, Monsieur le président. D'abord, il est assez piquant de voir que la commission de l'aménagement et de l'environnement, en la personne de M. Kristensen, se permet d'avoir un avis différent sur le patrimoine de celui de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) et, en l'occurrence, de l'Etat qui, je vous le rappelle, est l'autorité compétente pour

Proposition: plan de site à l'angle de l'avenue de Miremont
et de la rue Albert-Gos

élaborer les plans de site et les proposer à la commune. L'Etat a jugé que ces deux périmètres étaient de nature absolument identique en termes de qualité du patrimoine. Je trouve donc piquant de voir que M. Kristensen juge que la CMNS et consorts sont d'un avis si peu pertinent qu'on peut passer outre!

Puis, sur la question du poumon de verdure, je regrette de ne pouvoir vous montrer une carte de Genève: autour de la rue Agasse, il y a le parc La Grange, le parc des Eaux-Vives, le parc de Malagnou, qui a peut-être été oublié par les Verts – ils y ont parqué longtemps un magistrat... Et près de Miremont, il y a le parc Bertrand, qui est moins important que ceux que je viens de citer...

Le président. Monsieur Genecand, votre temps de parole est écoulé... (*Protestations.*) Nous passons au vote. Je vous rappelle que l'article unique de la délibération demande de donner un préavis défavorable au projet de plan de site.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté sans opposition (57 oui et 7 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'urbanisme;

vu les objectifs de sauvegarde, décrits dans le texte et dans la légende des plans, contraires au plan directeur communal adopté par la Conseil municipal le 16 septembre 2009 et par le Conseil d'Etat le 14 octobre 2009;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis défavorable au projet de plan N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

- 8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Œuvres d'art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?» (M-931)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui transmettre annuellement un rapport d'activité de la commission de déontologie et de rendre public (site internet) le règlement de la commission de déontologie et ses rapports annuels.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif de la Ville de Genève partage les préoccupations de la très large majorité du Conseil municipal qui a voté le renvoi de cette motion concernant, plus largement, la transparence des conditions de conservation et de constitution des collections des musées genevois.

C'est pourquoi la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève a été instituée en juin 2009. Cette commission a reçu comme mission générale de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en parfaite conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux. Elle a alors été chargée, notamment, d'amener lesdits musées à revisiter leur situation patrimoniale, de formuler à leur intention des recommandations en matière d'acquisition, de donation et de partenariat avec des organismes privés ou publics et de formuler des recommandations à l'intention du conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport pour le traitement des œuvres ou objets dont il y a lieu de penser qu'ils pourraient poser problème au niveau de leur provenance.

Ainsi, avant l'adoption du règlement, la commission fonctionnait sur la base des directives adoptées par le Conseil administratif présentées à la commission des arts et de la culture.

Comme le département de la culture et du sport s'était engagé à le faire, le règlement a été envoyé aux commissaires le 30 avril 2013, suite à sa validation

¹ «Mémorial 170^e année»: Rapport, 6308.

Motion: commission de déontologie sur les œuvres d'art et antiquités

par le Conseil administratif le 24 avril 2013. Depuis, ce règlement a été mis en ligne sur le site internet de la Ville de Genève à l'adresse suivante:

<http://www.ville-geneve.ch/administration-municipale/departement-autorites/reglements-municipaux/>

Aussi, le premier rapport d'activité de la commission a été produit, couvrant la période 2010-2012. Il figure en annexe de cette réponse. Ce premier rapport sera également publié sur le site internet de la Ville de Genève, tout comme les rapports suivants.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

Annexe: Rapport d'activité 2010-2012 de la commission de déontologie des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève



Département de la culture et du sport

*Commission de déontologie
des musées et des institutions patrimoniales
de la Ville de Genève*

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2010 – 2012

Rappel des missions de la Commission

Règlement et composition de la Commission

Principes généraux

Politique d'acquisition des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève

Relecture et mise à jour des conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts

Traitement des objets, œuvres ou collections sensibles

Récapitulatif des activités 2010-2012

RAPPEL DES MISSIONS DE LA COMMISSION

Constituée en juin 2009 et avalisée par le Conseil administratif en décembre de la même année, la Commission de déontologie des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève est un organe consultatif. Elle a pour mission générale de veiller à ce que les activités des musées municipaux se déploient en conformité avec les normes déontologiques et les règlements internationaux, en particulier la Convention UNESCO de 1970, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés, la Loi fédérale sur le transfert international des biens culturels (LTBC) et le Code de déontologie du Conseil international des musées (ICOM).

Dans ce contexte, elle est chargée notamment d'apporter une expertise aux études et travaux entrepris pour évaluer, chaque fois que cela est nécessaire, la déontologie de la constitution des collections et des acquisitions des musées de la Ville de Genève.

À ce titre,

- > elle évalue la documentation et la provenance des collections sous la double perspective de leur propriété et de leur authenticité
- > formule des recommandations à l'intention des musées et des institutions patrimoniales en matière d'acquisition, de donation et de partenariat avec des organismes privés ou publics
- > accompagne les musées dans l'évaluation de leur situation patrimoniale
- > formule des recommandations à l'intention du Conseiller administratif pour le traitement des collections, œuvres ou objets qui ne présentent pas toutes les garanties en termes de provenance ou d'authenticité

Genève est la première ville d'Europe à s'être dotée d'une Commission de déontologie. L'expertise que propose et développe la Commission devrait permettre, à terme, d'engager un débat sur les questions de déontologie des musées et du patrimoine au niveau international.

À noter également que les musées genevois contribuent à sensibiliser le public aux questions de déontologie en organisant, co-organisant ou participant à différents colloques nationaux et internationaux consacrés à la déontologie : *La restitution des restes humains* (UniGE – novembre 2010) ; *Arte salvado, sauvegarde du patrimoine et conflits armés* (MAH – avril 2011) ; *La déontologie des musées* (AMS-ICOM – août 2011) ; *Mémoire africaine en péril* (MAH-APA-SSEA-CNRS – septembre 2011); *La sauvegarde des patrimoines archéologiques régionaux* (MAH-SCA – novembre 2011) ; *Résolution judiciaire et alternative des différends en matière de biens culturels* (Centre du droit de l'Art – novembre 2011)

RÈGLEMENT ET COMPOSITION DE LA COMMISSION

Durant ses deux premières années d'activité, la Commission de déontologie a travaillé sans cadre formel. En décembre 2012, afin de mieux ancrer et pérenniser son action, elle s'est dotée d'un règlement précisant ses missions, sa composition et son mode de fonctionnement. Ce règlement, dûment validé par le Conseil administratif au printemps 2013, est aujourd'hui publié sur le site de la Ville de Genève.

Aux termes du règlement, les membres de la Commission sont nommés par le Conseil administratif sur recommandation du/de la magistrat-e chargé-e de la culture. Sur proposition de M. Sami Kanaan, les membres actif-ve-s depuis décembre 2009 ont été reconduit-e-s dans leur fonction pour une période de quatre ans à dater de la validation du règlement. La composition de la Commission sera ensuite réexaminée tous les quatre ans au moins.

À noter que les commissaires exercent leur activité au sein de la Commission à titre bénévole et qu'ils sont accompagnés dans leur travaux par un juriste expert en droit du patrimoine mandaté par la Direction du Département de la culture et du sport.

MEMBRES DE LA COMMISSION

Abdoulaye Camara, archéologue, ancien conservateur du Musée historique du Sénégal, chercheur à l'IFAN (Institut fondamental d'Afrique noire)

Jean-Luc Chappaz, égyptologue, conservateur en chef du domaine archéologique du Musée d'art et d'histoire

Marc-André Haldimann, archéologue, expert fédéral en archéologie méditerranéenne, chercheur associé à l'Université de Berne

Ernst Iten, ancien Ambassadeur et délégué permanent de la Suisse auprès de l'Unesco

Martine Koelliker, directrice adjointe du Département de la culture et du sport

Laurent Lévi-Strauss, ancien collaborateur du secteur de la Culture de l'Unesco, en charge des musées et de la protection des biens culturels ; expert des domaines juridique et opérationnel

Jean-Yves Marin, directeur du Musée d'art et d'histoire de Genève, co-rédacteur du Code de déontologie de l'ICOM

Marc-André Renold, avocat, professeur associé à la Faculté de droit, titulaire de la Chaire UNESCO de l'Université de Genève, directeur du Centre du droit de l'art

France Terrier, directrice-conservatrice du Musée d'Yverdon et région, Présidente de la Commission de déontologie d'ICOM Suisse

Boris Wastiau, directeur du Musée d'ethnographie de Genève (MEG)
Membre de la Commission de déontologie d'ICOM Suisse

Le-la présidente de la Commission est désigné-e par le-la magistrat-e chargé-e de la culture et choisi-e parmi les membres représentant-e-s des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La périodicité des séances de la Commission de déontologie est fixée en fonction des dossiers à examiner. Il est convenu, toutefois, que la Commission se réunisse au moins deux fois par an.

Les commissaires peuvent également être consulté-e-s par e-mail en cas d'urgence.

S'agissant du traitement des collections et objets sensibles, la Commission s'attache à recommander les mesures les plus aisément applicables au sein des institutions. Les méthodes généralement préconisées sont les suivantes :

- > Investigations spécifiques permettant de clarifier le statut des collections et des pièces en dépôt.
Par exemple : réexamen systématique et global des dépôts, constitution de dossiers regroupant tous les documents juridiques relatifs aux dépôts, etc.
- > Publication des collections ou objets dont la propriété n'est pas clairement établie.
- > Publication des collections ou objets qui, pour une raison ou une autre, pourraient être revendiqués.
- > Collaboration avec INTERPOL, l'UNESCO et toute autorité nationale concernée (Surintendances italiennes et Office central de lutte contre le trafic des biens culturels, par exemple)

POLITIQUE D'ACQUISITION DES MUSÉES ET DES INSTITUTIONS PATRIMONIALES DE LA VILLE DE GENÈVE

À l'initiative du magistrat chargé de la culture, les musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève mènent, depuis 2010, une réflexion de fond sur leurs politiques d'acquisition. Cette démarche, coordonnée et formalisée par M. Vincent Négri, juriste, a donné lieu, à l'automne 2012, à un document de référence intitulé « Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève ». Il est prévu que le Conseil administratif et le Conseil municipal soient saisis de ce document en automne 2013.

La politique d'acquisition englobe l'ensemble des processus d'enrichissement et de constitution des collections, à titre onéreux ou gratuit, mis en œuvre par les institutions muséales et patrimoniales de la Ville de Genève.

Compte tenu de la diversité de ces institutions et de leurs orientations patrimoniales, les collections, de nature thématique ou encyclopédique, présentent une grande variété ; celle-ci induit des modes d'acquisition particuliers inférés par les missions patrimoniales et scientifiques des institutions. Ces modes d'acquisition comprennent notamment les achats, les legs, les dons et donations, les dépôts et prêts, les collectes, les échanges et les transferts. Ainsi, le terme d'*acquisition*, dans l'énoncé *Politique d'acquisition des musées et institutions patrimoniales*, est une notion générique qui désigne l'ensemble des modes de constitution des collections.

Motion: commission de déontologie sur les œuvres d'art et antiquités

Le document de référence a pour vocation de rappeler le cadre normatif des processus d'acquisition, de décliner les normes de référence propres à chaque mode d'acquisition et de poser les principes d'acquisition et de constitution des collections de chaque institution.

Il a été examiné et dûment approuvé par la Commission de déontologie.

À l'instar du Règlement de la Commission, la « Politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève » sera publiée sur le site officiel de la Ville après avoir été validée par le Conseil administratif.

RELECTURE ET MISE À JOUR DES CONVENTIONS DE PARTENARIATS, DONDS, LEGS, DÉPÔTS ET PRÊTS

Le travail entrepris en marge des inventaires sur les conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts doit permettre à la fois

- > d'évaluer la situation patrimoniale des musées dont l'inventaire n'est pas complet,
- > de mettre à jour, renforcer ou rénover les relations contractuelles en cours,
- > d'harmoniser le corpus des conventions existantes,
- > de proposer des documents-type sur les dépôts, legs et donations.

À noter que les documents rédigés dans le cadre de cette mise à jour sont soumis pour conseil et/ou approbation à la Commission de déontologie, puis au Service juridique de la Ville de Genève.

ÉVALUATION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

Les inventaires des musées genevois sont complets à l'exception de celui des Musées d'art et d'histoire, dont les collections d'archéologie, de numismatique et en particulier d'estampes ne sont pas totalement inventoriées, soit parce que les inventaires, saisis sur la base des anciens registres, demandent encore à être mis en correspondance avec les pièces conservées dans les dépôts – c'est le cas des deux premières collections, soit parce que jusqu'au début du XXe siècle, certaines œuvres sur papier, jugées « secondaires », n'étaient pas systématiquement enregistrées et inventoriées.

Sachant que le nombre d'œuvres susceptibles d'être inventoriées annuellement par un-e collaborateur-trice à plein temps affecté exclusivement à l'inventaire oscille entre quatre et six mille selon les collections, il ne sera pas possible pour les secteurs précités de boucler leurs inventaires à court ou même à moyen terme avec les ressources dont ils disposent.

En décembre 2009, la direction du Département de la culture a mandaté un juriste spécialiste du patrimoine qui procède depuis lors à une relecture exhaustive des conventions de partenariats, dons, legs, dépôts et prêts en collaboration avec les conservateurs-trices en charge des collections, afin de vérifier la provenance des biens qui les constituent et d'évaluer globalement la situation patrimoniale dans ces trois domaines.

Les collections, œuvres ou objets dont la provenance n'est pas clairement établie ou pour lesquels des démarches seraient souhaitables en rapport avec le cadre législatif en vigueur sont systématiquement portés devant la Commission de déontologie pour examen.

RENFORCEMENT ET RÉNOVATION DES PARTENARIATS EXISTANTS

La relecture des conventions permet également de réactualiser les termes de certains partenariats, de renforcer les relations contractuelles qui présentent un intérêt majeur pour les musées municipaux et, enfin, de rénover les conventions qui l'exigent à l'aune des normes déontologiques les plus récentes.

C'est ainsi que, depuis 2010, sous la supervision de la Commission, ont été consolidés les partenariats avec

le Service cantonal d'archéologie (janvier 2011)

par une formalisation du cadre contractuel entre la Ville et l'Etat de Genève autour des conditions de dépôt, de conservation et d'étude des objets issus des fouilles sur le territoire genevois¹.

Cette nouvelle convention entre la Ville, soit pour elle le Musée d'art et d'histoire, et l'Etat, soit pour lui le Service cantonal d'archéologie, fixe clairement les attributions et compétences de chacune des parties dans le cadre d'un partenariat scientifique qui confirme le Canton dans sa mission d'encadrement et de contrôle de la recherche archéologique sur son territoire, et la Ville dans ses missions d'étude, de conservation et de mise en valeur des collections archéologiques cantonales.

l'association Hellas et Roma (septembre 2012)

par une révision de la convention de 1983.

Le texte rénové, fondé sur les normes déontologiques les plus strictes, garantit le respect du devoir de diligence de l'association en matière de provenance et d'authenticité des collections d'une part, et l'indépendance du musée vis-à-vis de l'association d'autre part.

En outre, une mise à jour des inventaires et des dépôts consentis par Hellas et Roma est actuellement menée par une chargée de mission recrutée conjointement par l'association et le Musée d'art et d'histoire.

la Fondation Gandur pour l'art (octobre 2012)

par l'adoption de modalités d'examen des objets de la collection d'antiquités de la Fondation Gandur pour l'art (FGA) amenés à être exposés au musée. Cet examen est mené conjointement par le Musée d'art et d'histoire et le conservateur de la FGA, sous la supervision du directeur du MAH. Les conservateurs peuvent, au besoin, s'adjoindre l'expertise d'autres personnalités scientifiques accréditées.

Il est à relever que la Convention du 11 mars 2010 entre la Ville de Genève et la FGA avait, elle aussi, préalablement, fait l'objet d'un examen par la Commission.

HARMONISATION ET ÉLABORATION DE DOCUMENTS TYPE

Cette démarche vise à adosser le développement et les interventions des musées et institutions patrimoniales de la Ville de Genève à une culture juridique et normative commune.

Les documents-type seront publiés sur le site Intranet de la Ville au fur et à mesure de leur élaboration, après avoir été soumis à la double validation de la Commission de déontologie et du Service juridique de la Ville de Genève.

¹ En application de l'art. 724 du code civil suisse, les antiquités sans propriétaire connu sont la propriété du canton sur le territoire duquel elles ont été trouvées.

TRAITEMENT DES OBJETS, ŒUVRES OU COLLECTIONS SENSIBLES

Depuis son entrée en fonction, en janvier 2010, la Commission de déontologie examine systématiquement les objets, œuvres et collections - identifiés par le biais d'investigations ciblées, d'inventaires ou de relecture des conventions - qui ne présentent pas toutes les garanties en termes de provenance ou d'authenticité. Sont également traités certains dossiers sensibles ne relevant pas directement des institutions municipales, mais sur lesquels la Ville souhaite attirer l'attention des instances concernées.

Entre janvier 2010 et décembre 2012, la Commission de déontologie a été appelée à formuler des recommandations sur les dossiers suivants :

Missions d'expertise des collaborateurs-trices scientifiques des musées municipaux

De par sa position géographique et son accès aisé, Genève a toujours été un lieu de passage de prédilection pour les marchandises. Les Ports Francs mettent à la disposition d'une très large clientèle des espaces pour réceptionner, entreposer et expédier un volume considérable de marchandises. Les marchandises entreposées aux Ports Francs ne sont pas toutes inventoriées mais il est certain qu'une partie relève du marché de l'art. Certaines d'entre elles, d'origine légale ou non, nécessitent l'expertise de professionnel-le-s pour analyse ou estimation. Dans ce contexte, des professionnel-le-s des musées municipaux ont été approché-e-s par des locataires des Ports Francs ayant entreposé des œuvres d'art ou des vestiges archéologiques. Cette pratique dérogeant aux art. 8.5, 8.9 et 8.14² du Code de déontologie de l'ICOM, la Commission de déontologie recommande au Conseil administratif d'informer la direction des Ports-Francs que ses locataires ne sont pas autorisés à solliciter l'expertise des personnels scientifiques des musées municipaux et de rappeler aux fonctionnaires concerné-e-s les règles déontologiques et statutaires auxquelles ils-elles sont soumis-e-s.

Le Conseil administratif a adressé un courrier dans ce sens à Mme Christine Sayegh, directrice des Ports Francs, le 3 février 2010.

Parallèlement, le Conseiller administratif chargé de la culture a adressé à ses propres services une note interne rappelant les règles déontologiques et statutaires auxquelles sont soumis les musées d'une part et les fonctionnaires de l'Administration municipale d'autre part.

Restes humains

1) Inventaire des restes humains conservés dans les collections municipales

Entre décembre 2009 et mai 2010, dans le cadre d'une investigation générale sur les collections sensibles, les musées municipaux se sont attachés à répertorier tous les restes humains en leur possession. Il s'agit principalement d'artefacts : objets à caractère ethnographique dans le cas du MEG et scientifique dans le cas du Muséum.

La Commission constate que les objets de l'un et l'autre musées sont répertoriés et documentés en conformité avec le code de déontologie de l'ICOM et font l'objet d'un travail de connaissance, de conservation et de transparence. Aucun ne fait, ni ne paraît susceptible de faire l'objet d'une revendication ou d'une demande de restitution.

² relatifs au devoir de rigueur et de réserve des professionnel-le-s de musées vis-à-vis des demandes d'expertises émanant de tiers

2) Collections du Département d'anthropologie et d'écologie de l'UniGe

Les archives du Professeur Eugène Pittard, fondateur du MEG, indiquent qu'une importante collection d'anthropologie physique³ est conservée au Département d'anthropologie et d'écologie de l'Université de Genève. La Commission de déontologie suggère que l'Université s'assure que ces restes humains sont conservés, étudiés et exposés « en accord avec les normes professionnelles et, lorsqu'ils sont connus, les intérêts et croyances de la communauté ou des groupes ethniques ou religieux d'origine » comme le préconise le Code de déontologie de l'ICOM.

Par ailleurs, la Commission s'interroge sur les décès qui auraient pu survenir lors de l'exposition de deux cents Africains au « Village nègre », à l'occasion de l'exposition universelle de 1896, et sur le devenir de ces dépouilles. Sachant que lors d'autres exhibitions en Suisse et en Europe, au 19^e siècle et jusque dans les années 1930, certaines dépouilles ont été conservées par des institutions universitaires, il n'est pas impossible qu'au terme de l'exposition universelle de 1896, le Département d'anthropologie de l'Université de Genève se soit trouvé en possession de telles dépouilles. La Commission de déontologie recommande au Conseil administratif d'alerter l'Université de cette éventualité et de la nécessité de procéder à une recherche d'informations sur cette question.

Par courrier du 9 juin 2010, le Conseil administratif a relayé ces deux recommandations à M. François Longchamp, alors Président du Conseil d'Etat, et Mme Alicia Sanchez-Mazas, Directrice du Département d'anthropologie et d'écologie.

Le 29 novembre 2011, M. Marc-André Renold confirmait à la Commission que les recommandations du Conseil administratif avaient été suivies et qu'une commission interne avait été chargée par le rectorat de mener des investigations sur la collection incriminée. Il s'avère que cette collection ne présente pas d'objets problématiques.

3) Tête maori

À la fin du 19^e siècle, suivant la tendance des collectionneurs de l'époque, Maurice Bedot, Conservateur du Musée d'Histoire naturelle de Genève, acquiert un *mokomokai*, autrement dit une tête maori momifiée. Cette tête est rapidement transférée au Musée d'ethnographie, jugé plus approprié, dont elle intègre définitivement les collections en 1954 et où elle est longtemps exposée. En 1991, M. Alan Baker, alors directeur du Musée national de Nouvelle-Zélande, réalise un voyage en Europe pour y visiter différents musées susceptibles de détenir des *mokomokai* ou d'autres restes humains maori. Reçu au Musée d'ethnographie par M. Louis Necker, il demande la restitution de la tête au nom du peuple maori. En janvier 1992, le Conseil administratif de la Ville de Genève décide d'accorder le *mokomokai* en prêt permanent au Musée national de Nouvelle-Zélande. Le 20 mai 1992, un contrat de prêt est signé entre le MEG et le Musée national de Nouvelle-Zélande, nouvellement rebaptisé Musée de Nouvelle-Zélande Te Papa Tongarewa, pour une période de sept ans reconductible sans restriction. En juin 1992, la tête regagne donc Wellington, où elle est conservée depuis.

En 2010, le Te Papa Tongarewa adresse au MEG une demande formelle de restitution définitive et l'informe que le *mokomokai* (ou *Toi moko*), est conservé dans le sanctuaire des restes humains du musée, le Te Papa's Wahi Tapu.

Le dossier est alors soumis à la Commission de déontologie, qui formule deux propositions à choix à l'intention du Conseil administratif :

³ Cette collection, réunie par Eugène Pittard, comprend 1200 crânes dont plusieurs dizaines de crânes étrangers et plusieurs milliers d'os séparés. Elle fait l'objet d'une convention signée en 1948 entre le Prof. Pittard et l'Etat de Genève.

Motion: commission de déontologie sur les œuvres d'art et antiquités

- une procédure de restitution mise en œuvre par référence à l'art. 12 de la Déclaration des Nations Unies de 2007 sur les droits des peuples autochtones,
- une reconduction du prêt à long terme

Le Conseil administratif s'étant prononcé en faveur de la restitution du *mokomokai* au Te Papa, la Commission est chargée de fixer les modalités de cette restitution et de régler juridiquement la question de la sortie d'inventaire. Elle saisit alors l'Office fédéral de la culture, lequel confirme qu'aux termes de la LTBC, les modalités de retour d'un bien librement restitué sont laissées à l'appréciation du détenteur de ce bien, en l'occurrence la Ville de Genève. S'agissant de la désinscription de l'objet de l'inventaire du MEG, la Commission convient que, dans la mesure où le droit genevois ne pose pas de principe général d'inaliénabilité des biens culturels - hormis pour les archives qui font l'objet d'une imprescriptibilité expresse, la sortie du patrimoine doit se faire selon le principe du parallélisme des formes, qui implique que l'autorité compétente pour prendre la décision d'acquisition est aussi compétente pour en décider la restitution. En l'espèce, les musées n'ayant pas de personnalité juridique, c'est au Conseil administratif qu'il revient logiquement de formuler la restitution qui, par voie de conséquence, règlera la question de la désinscription de l'objet. La procédure étant arrêtée, le Consulat général de Nouvelle-Zélande est prié de préciser à quelle instance la décision de restitution doit être notifiée. Le Conseil administratif adressera un courrier officiel à cette instance pour formaliser la restitution du *mokomokai*.

4) Restes humains momifiés anonymes déposés au Musée d'ethnographie de Genève / MEG

En octobre 2010, d'entente avec le Service international du transfert des biens culturels de l'Office fédéral de la culture (OFC), le MEG a recueilli dans ses dépôts une collection de restes humains momifiés en attente d'inhumation. Il s'agissait en effet d'éviter que le propriétaire de la collection, désireux de s'en défaire, ne la réintroduise sur le marché parallèle ou tout simplement ne la détruise, en violation des principes éthiques élémentaires. Cette collection comprenait quatre momies précolombiennes de culture chinchorro provenant du désert d'Atacama, ainsi que deux corps et dix têtes plus récents, également desséchés, dont il a pu être établi qu'ils provenaient également du Chili ou du Pérou.

En novembre 2010, saisi par l'OFC et le MEG, les gouvernements chilien et péruvien ont convenu de faire rapatrier les quatre momies chinchorro au Chili et de faire incinérer ou inhumer à Genève les autres vestiges, qui ne présentent aucun intérêt scientifique ou patrimonial. L'incinération s'avérant impossible pour des raisons techniques, il a finalement été convenu de les inhumer.

La Commission recommande à la Ville de Genève de faire inhumer ces corps ou parties de corps dans des concessions individuelles, non marquées, et d'informer le Service cantonal d'archéologie de leur emplacement et de leur origine.

Le Conseil administratif, saisi du dossier en mai 2013, a approuvé cette proposition et chargé le Département de la culture et du sport de conclure les démarches administratives et judiciaires et de coordonner la mise en bière et l'inhumation des vestiges avec le Service des pompes funèbres, cimetières et crématoires. La mise en terre est prévue pour septembre 2013.

Mission archéologique suisse – fouilles du site de Kerma

En 1977, la mission archéologique suisse, conduite par le Professeur Charles Bonnet, entame une campagne de fouilles sur le site de Kerma, au Soudan. En vertu de la loi de 1952, alors en vigueur, les

Motion: commission de déontologie sur les œuvres d'art et antiquités

objets issus des fouilles sont partagés entre la mission et les autorités soudanaises. C'est dans ce contexte que, en 1989, une première convention est passée entre la mission et la Ville de Genève, aux termes de laquelle la Ville apporte à la mission un soutien financier annuel de CHF 30'000.- en contrepartie de quoi les objets dévolus à la mission sont rapatriés à destination du MAH.

En 1999, une nouvelle loi sur les Antiquités entre en vigueur au Soudan, disposant que l'Etat soudanais est propriétaire de la totalité des objets archéologiques mis au jour.

En conséquence, de 1999 à 2005, le MAH n'enregistre plus aucun dépôt en provenance de Kerma. L'investigation menée sur les collections montre toutefois que de petits dépôts ont été effectués en 2005. Il s'agit probablement d'objets fouillés avant 1999 et déposés tardivement.

La Commission recommande au Musée d'art et d'histoire de documenter le dossier en précisant les documents contractuels pour la période antérieure à 1999, de restituer les dépôts de 2005 et d'entamer un processus de collaboration et de partenariat avec le Musée de site de Kerma.

Ces recommandations ont été avalisées et appuyées par le Conseil administratif le 9 juin 2010.

La documentation du dossier confirme que les dépôts enregistrés en 2005 portent sur des objets fouillés avant 1999, propriété de M. Charles Bonnet et de la mission archéologique suisse au Soudan, déposés tardivement. Il n'y a donc pas lieu de les restituer aux autorités soudanaises. S'agissant du partenariat avec le Musée de site de Kerma, il est à noter que le processus de collaboration est entre les mains des Professeurs Matthieu Honegger, actuel directeur de la mission, et Charles Bonnet.

RÉCAPITULATIF DES ACTIVITÉS 2010-2012

Réunions

Entre janvier 2010 et décembre 2012, la Commission s'est réunie à 9 reprises :

17 mars, 28 avril, 9 juin et 6 octobre 2010

15 février, 17 mai et 29 novembre 2011

27 mars et 4 décembre 2012

Documents

La Commission a supervisé la rédaction des documents suivants :

- Document de référence pour la politique d'acquisition des musées et des institutions patrimoniales de la Ville de Genève
- Convention de partenariat avec le Service cantonal d'archéologie
- Convention de partenariat avec l'association Hellas et Roma

Elle a également examiné la Convention entre la Ville de Genève et la FGA.

Recommandations

La Commission a émis des recommandations sur les dossiers suivants :

- Missions d'expertise des collaborateurs-trices scientifiques des musées
- Restes humains détenus - ou déposés - dans les collections genevoises
- Collections issues du site de fouille de Kerma

Motion: accès à la culture et au sport pour les bénéficiaires de l'aide sociale

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 avril 2013 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Brigitte Studer, Anne Moratti, Pascal Holenweg, Yves de Matteis, Pierre Gauthier, Maria Casares, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne et Ahmed Jama: «Accès à la culture et au sport: l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires» (M-1074)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toute mesure et à présenter tout projet permettant:

- d'accorder aux bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées une réduction sur les tarifs d'entrée dans les institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève;
- d'étendre les réductions de tarif accordées aux chômeuses et chômeurs aux personnes en emploi de solidarité.

Le Conseil municipal invite également le Conseil administratif:

- à faire en sorte que le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées accordant une aide sociale informent les personnes la recevant des réductions de tarifs auxquelles elles ont droit, et leur fournissent les justificatifs nécessaires;
- à faire en sorte que toutes les réductions de tarifs soient bien affichées, en bonne et lisible place, à l'entrée des lieux concernés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil municipal a accepté le renvoi de cette motion au Conseil administratif par 59 oui, 2 non et 9 abstentions lors de sa séance du 24 avril 2013. Le Conseil administratif partage les préoccupations exprimées dans les considérants de la motion M-1074, notamment en ce qui concerne «l'accroissement du nombre des personnes devant s'en remettre à l'aide sociale pour (sur)vivre».

Aussi, le développement de l'accès à la culture et au sport fait partie des missions fondamentales du département de la culture et du sport (DCS). En effet, la culture et le sport constituent des leviers fondamentaux pour permettre une appropriation de l'espace public et des changements urbains, favoriser la convi-

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 6105.

Motion: accès à la culture et au sport pour les bénéficiaires de l'aide sociale

vialité et l'intégration de toutes et tous, en créant du lien social. Un pan de la population reste cependant encore peu en contact avec les offres et les prestations que nous leur proposons: il est donc indispensable d'améliorer notre connaissance des publics afin d'adapter et diversifier nos offres, et d'aller ainsi à la rencontre de celles et ceux qui n'accèdent pas encore à nos services. Par le biais de programmes spécifiques construits à l'attention de nos différents publics, par des actions hors murs, des programmes d'accessibilité, une valorisation des approches basées sur la proximité, l'interaction et la participation commune, le Conseil administratif souhaite ainsi que nous puissions valoriser, développer et consolider les passerelles entre services et publics.

A l'heure actuelle, et pour rappel, les mesures suivantes sont en vigueur en vue de faciliter l'accès de toutes et tous aux domaines de la culture et du sport.

1. Soutien aux réductions tarifaires accordées sur l'ensemble du territoire genevois

Grâce au crédit «accès à la culture», le département de la culture et du sport, en collaboration avec les communes et le Canton, finance la différence entre plein tarif et tarifs réduits auprès des acteurs culturels qui en font la demande, pour certaines catégories de la population, mais sur l'ensemble du territoire.

Les mesures concernées sont les tarifs jeunes et la carte 20 ans/20 francs.

En ce qui concerne les réductions AVS/AI/chômeurs, elles ne font pas partie du crédit «accès à la culture» (hormis les réductions pour les seniors évoquées ci-après). Cela signifie que les institutions qui pratiquent ces réductions le font sans contrepartie directe des communes ni du Canton.

2. Gratuités et réductions tarifaires dans les institutions de la Ville de Genève

Culture

Les manifestations organisées par la Ville de Genève sont le plus souvent gratuites, telles que la Fête de la musique, les Journées des métiers d'art, la Journée des musées, la Nuit de la science, les concerts de musiques actuelles de Musiques en été, la Fureur de lire, ou encore Poésie en ville.

Les musées de la Ville de Genève ouvrent leurs portes le premier dimanche de chaque mois en proposant la gratuité d'accès aux visiteuses et visiteurs de leurs expositions temporaires. L'entrée aux expositions permanentes est, quant à elle, libre toute l'année dans tous les musées.

Motion: accès à la culture et au sport pour les bénéficiaires de l'aide sociale

Les bibliothèques municipales, présentes dans tous les quartiers, sont également libres d'accès, que ce soit pour l'inscription en tant que lecteur ou pour la consultation d'ouvrages. Elles organisent tout au long de l'année un grand nombre d'activités gratuites pour tous les publics: contes, expositions, lectures, ateliers etc.

Sport

En octobre 2011, le Service des sports a revu la tarification des installations sportives de la Ville de Genève. Les modifications majeures ont été les suivantes: une définition des personnes pouvant bénéficier des tarifs réduits et des tarifs famille; une tarification différenciée pour les porteurs des cartes «Gigogne» (nouveau) et «20 ans/20 francs» (nouveau); une tarification particulière pour les écoles (entrée collective – billets gratuits sur réservation pour les écoles du DIP, CO, écoles de l'enseignement secondaire, GIAP et centre médico-pédagogiques, etc.), les autres écoles bénéficient d'une entrée au prix de 1 franc.

Des tarifs réduits sont également appliqués aux personnes retraitées, chômeuses et chômeurs, bénéficiaires des prestations de l'assurance invalidité, personnes de moins de 25 ans, personnes à mobilité réduite, aux employé-e-s de la Ville de Genève et militaires.

Enfin, concernant les piscines, la gratuité est accordée aux personnes bénéficiant des mesures de l'Hospice général, ainsi qu'à leurs enfants, sur présentation d'une attestation et pièce d'identité.

Cela étant, le Service des sports ne dispose pas, comme dans le domaine de la culture, d'une ligne budgétaire de crédit «accès au sport».

3. Mesures d'accessibilité concernant des groupes cibles spécifiques

Le crédit «accès à la culture» permet également de financer des mesures destinées à des publics cibles spécifiques, à savoir: les personnes à bas revenu, les seniors, les personnes en difficulté et les personnes en situation de handicap.

- Initié par la Ville de Genève, et peu à peu étendu aux communes du canton, le Chéquier culture est destiné aux personnes avec un bas revenu et n'ayant droit à aucune mesure tarifaire. Ces personnes, qui doivent être domiciliées en Ville de Genève ou dans l'une des communes partenaires¹, ont entre 21 et 65 ans, ne sont ni étudiantes, ni chômeuses, ni au bénéfice d'une rente AI et bénéfi-

¹ Communes partenaires du Chéquier culture en 2013 : Anières, Bardonnex, Bellevue, Bernex, Carouge, Cartigny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Gy, Laconnex, Lancy, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandœuvres, Versoix, Veyrier.

Motion: accès à la culture et au sport pour les bénéficiaires de l'aide sociale

cient du subside A, B ou H (100%) du Service de l'assurance-maladie. Les ayants droit reçoivent une lettre personnalisée chaque année, les informant de cette possibilité.

- Concernant les seniors, un travail de proximité peut être réalisé grâce à une collaboration entre Cité Seniors et le Service de la promotion culturelle. En effet, une communication active est effectuée auprès de groupements concernés afin de promouvoir l'offre adaptée comme le cinéma et les concerts en matinée. De plus, des spectacles sont organisés spécifiquement pour les seniors en matinée et le choix des productions s'effectue lors d'une séance annuelle «d'achat» avec les représentant-e-s des groupements des aînés. En outre, ces derniers bénéficient de réductions autres que le tarif AVS dans certains théâtres genevois.
- Concernant les personnes en difficulté, un système de diffusion d'invitations est mis en œuvre dans le cadre d'une collaboration entre le Service de la promotion culturelle et le Forum contre l'exclusion. Quarante-huit associations sont concernées par cette mesure et le contact est régulier tout le long de l'année, permettant également de leur faire part des différentes actions et projets du DCS. Les invitations concernent des places pour le théâtre, la danse ou des cartes pour la Lanterne magique. Ce contact direct permet également de travailler à trouver les mesures les plus adéquates pour permettre aux bénéficiaires de fréquenter les lieux culturels avec le moins d'obstacles possibles (p. ex. bons pour le vestiaire si nécessaire, listing des lieux permettant d'avoir des places de garde pour enfants le temps du spectacle, etc.). Ces gratuités représentent plus de 2600 places par année.
- Enfin, afin de garantir un accès à la culture le plus large possible, les personnes en situation de handicap bénéficient également d'une attention particulière à travers le programme Handicap et culture. A l'origine, l'accent avait été mis sur l'accessibilité des bâtiments. Les troubles sensoriels et le handicap mental font aujourd'hui l'objet de médiations adaptées, en collaboration avec les institutions du domaine du handicap, tels que l'installation de boucles magnétiques dans plusieurs salles de spectacle genevoises, les surtitrages, les guides audio et vidéo dans les musées ou encore les cycles de rencontres adaptées aux personnes avec un handicap mental.

4. Médiation culturelle

Indispensable à la levée d'obstacles socioculturels, des mesures spécifiques de rencontre avec le public se développent dans les musées et les bibliothèques, mais également dans certaines institutions majeures comme le Grand Théâtre de Genève. Des agents d'accueil renseignent et orientent le public. Des médiateurs

Motion: accès à la culture et au sport pour les bénéficiaires de l'aide sociale

culturels et scientifiques accompagnent, quant à eux, les visiteurs et visiteuses dans leur découverte des contenus culturels des diverses manifestations; ils développent toutes sortes de moyens pour orchestrer la rencontre entre publics et créations artistiques ou phénomènes naturels et scientifiques tout en favorisant les échanges avec des professionnels de la culture qu'ils soient artistes, chercheurs, auteurs, régisseurs, restaurateurs, producteurs, etc.

5. Constats et pistes d'action

Ainsi donc, ce passage en revue des mesures en cours permet d'arrêter quelques constats et pistes d'action.

Premièrement, la Ville de Genève gère et finance, en collaboration, les mesures tarifaires destinées aux jeunes de l'ensemble du Canton. Par ailleurs, des mesures développées à l'origine sur le territoire municipal tendent également à s'étendre sur l'ensemble du territoire cantonal, telles que le chèque culture ou les activités concernant Cité Seniors et le Forum contre l'exclusion. Aussi, en lien avec la nouvelle Constitution genevoise et la nouvelle loi sur la culture, une discussion a été engagée avec le Canton pour envisager une reprise de ces mesures au niveau supracommunal.

Aussi, il apparaît que l'ouverture de ces mesures aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées et aux personnes en emploi de solidarité doit être étudiée et concrétisée, garantissant une application uniforme auprès des différentes institutions culturelles et sportives, municipales ou subventionnées.

Deuxièmement, en ce qui concerne les tarifs et les différentes gratuités des institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève, la pratique doit également être harmonisée, intégrant les bénéficiaires de l'aide sociale accordée par le Service social de la Ville de Genève, l'Hospice général et les institutions privées, les chômeuses et chômeurs et personnes en emploi de solidarité. Cette harmonisation devra également être conduite avec la participation des acteurs culturels, ainsi que des communes et du Canton.

Enfin, en ce qui concerne la médiation culturelle pour les publics scolaires, la Ville de Genève veillera à développer son offre par le biais d'une collaboration accrue avec le Canton.

Comme mentionné, ces mesures ne se réaliseront pas sans concertation avec nos partenaires publics et privés, aussi bien en ce qui concerne le financement que la communication de ces prestations. A ce jour, de nombreuses communications, directes et indirectes, sont faites auprès des bénéficiaires de ces prestations. Mais des pistes de développement existent, afin que chaque ayant droit soit

informé des réductions ou entrées libres auxquelles il a accès. Les échanges entre services de l'administration municipale montrent qu'une réflexion peut également être menée sur l'établissement d'une communication plus large, portant sur l'ensemble des prestations gratuites/réduites de la Ville de Genève à disposition de la population (réduction sur les abonnements TPG, cartes CFF, prêts de vélos, crèches, culture, sport, etc.).

Enfin, concernant la visibilité de ces mesures *in situ*, les différents tarifs pratiqués sont affichés dans les supports des institutions, qu'elles soient culturelles ou sportives.

En conclusion, le Conseil administratif partage les préoccupations et la volonté du Conseil municipal d'étendre et de clarifier les facilités d'accès aux institutions culturelles et sportives et lui présentera un rapport des développements possibles courant 2014, incluant les aspects budgétaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 mai 2010 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Livres non sexistes: mais que fait la Ville de Genève!» (M-923)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'acquérir régulièrement et en quantité suffisante, dans les bibliothèques municipales de la Ville de Genève, des livres contribuant au développement identitaire des femmes et des hommes sans stéréotype;
- de les promouvoir par des actions concrètes dans les bibliothèques municipales ou d'autres lieux, encourageant ainsi leur accessibilité.

¹ Rapport, 254.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les Bibliothèques municipales (BMU) accordent une attention particulière à la problématique importante du développement identitaire des femmes et des hommes, et cela dès la prime enfance. Par leur processus de sélection et d'acquisition de documents, ainsi que par leurs actions de médiation et de promotion des collections, les BMU permettent aux publics d'accéder à ces contenus, en plaçant cette problématique dans le cadre plus large de la question du développement identitaire diversifié des individus et des communautés.

Ainsi, les bibliothèques de lecture publique doivent – pour un individu comme pour une communauté – aussi bien contribuer à la construction de soi qu'à renforcer les capacités d'émancipation, d'organisation, de participation et d'action. Il s'agit donc d'apprendre à travailler les normes et à déconstruire les stéréotypes. L'enjeu est de transformer l'objet de stéréotypes en sujet du discours et de l'action. La pratique de la lecture est un élément essentiel de cette transformation.

Le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994¹ mentionne, pour exemple, le point suivant:

«Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.»

Parmi les missions confiées, le Manifeste invite à:

- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales.

Ces éléments sont d'ailleurs repris dans la version en cours de révision du code de déontologie de l'association Bibliothèque Information Suisse²:

«1. Accès à l'information

La mission fondamentale des professionnels de l'information est d'assurer à tous l'accès à l'information pour le développement personnel, la formation, l'enrichissement culturel, les loisirs, l'activité économique, ainsi que la participation informée à la démocratie et à son progrès. Dans ce contexte, ils respectent aussi les minorités linguistiques du pays et leur droit à accéder à l'information dans leur langue maternelle.»

¹ Voir annexe: Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique: http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html

² Voir annexe: Révision du code de déontologie des bibliothécaires suisses: http://www.bis.ch/fileadmin/ressourcen/arbeitsgruppen/GT_deontologie_dessin_f.pdf

«2. Responsabilités à l'égard des individus et de la société

Afin de promouvoir l'intégration et d'éradiquer la discrimination, les professionnels de l'information s'assurent que le droit d'accéder à l'information est accordé à tous et que des services équitables sont délivrés à tous, sans discrimination d'aucune sorte.»

Dans ce contexte, les bibliothèques de lecture publique disposent de deux moyens pour réaliser cette démarche:

- le premier moyen est la construction de collections, physiques ou électroniques, permettant entre autres la déconstruction des stéréotypes, donc de favoriser l'esprit critique des usagères et usagers;
- le second moyen est la réalisation d'actions de médiation diffusant et mettant en mouvement ces démarches critiques soit en présentiel, soit à distance à l'aide des réseaux sociaux.

Construction des collections

Les BMU procèdent à l'acquisition de documents contribuant au développement identitaire des femmes et des hommes sans stéréotypes dans le cadre de sa politique générale de constitution des collections.

La construction des collections des BMU, comme celle de toute bibliothèque, vise à donner aux publics jeune ou adulte une représentation toujours renouvelée des savoirs et des expériences humaines. La constitution de ces collections repose aux BMU sur les principes formulés dans sa Charte d'accueil¹. L'un de ces principes est celui du respect des publics qui implique de garantir la liberté de choix de l'utilisateur dans les collections proposées. Un autre principe est celui de l'encyclopédisme des collections qui implique de constituer des collections représentatives du savoir, de la connaissance et de la pensée, ainsi que de sélectionner des documents multisupports significatifs de la production contemporaine.

Ainsi, cette construction repose sur des choix explicites et raisonnés. Elle est le résultat de l'activité de professionnel-le-s formé-e-s et certifié-e-s. Le choix et l'acquisition de chaque document doit pouvoir être justifié vis-à-vis de leurs publics.

Pour réaliser concrètement cette sélection, les bibliothécaires élaborent des documents définissant le cadre de leur gestion des collections – protocole de sélection, plan de développement des collections.

¹ Voir annexe: Charte d'accueil des Bibliothèques municipales de la Ville de Genève: http://www.ville-ge.ch/bm/_multimedia/_pdf/bibliotheque/charte_accueil.pdf

La préoccupation est prise en compte aussi bien au niveau de la construction de la collection des espaces adultes que des espaces jeunesse.

Dans le protocole général de sélection pour les espaces adultes des BMU¹, il est spécifiquement mentionné parmi les critères de sélection de contenu:

- sélectionner des documents permettant aux individus et aux groupes sociaux de se développer culturellement et professionnellement, ainsi que de se divertir.

Il en est de même pour les espaces jeunesse qui confirment les principes suivants:

- respect de la diversité culturelle et sociale de nos usagers: se porter garant de la neutralité du lieu et des contenus proposés afin que chaque usager trouve ce qui lui correspond;
- choix de textes actuels reflétant la multiplicité des cultures et des traditions du monde.

Ainsi, à titre d'exemple, entre 2006 et 2010, l'association «lab-elle² a sélectionné des albums illustrés, afin de promouvoir la construction de l'égalité entre les filles et les garçons: 300 albums sans stéréotypes de genre et des personnages associés à une large variété d'activités, de rôles, d'émotions et des sentiments inhabituels». En parallèle, dans le cadre de sa politique formelle d'acquisition, il apparaît que plus de 95% des titres relevés dans cette liste sont présents à un ou plusieurs exemplaires dans les bibliothèques du réseau des BMU.

Actions de médiations documentaires et culturelles

La médiation de ces collections, c'est-à-dire la mise en relation de ces collections avec leurs publics, permet de mettre en valeur le contenu de leurs documents dans le cadre d'événements ou lors de divers ateliers. De plus, cette action de médiation s'exerce quotidiennement au travers des présentations de documents que les bibliothécaires réalisent en relation avec leurs publics jeunes ou adultes, dans les bibliothèques ou hors les murs.

Dans le cadre d'actions de médiation et de sensibilisation en lien avec les questions de genre, et à titre d'exemple, les BMU et le Service Agenda 21-Ville durable ont développé depuis 2011 une collaboration en marge de la Journée internationale des femmes (8 mars). Intitulé «Semaine de l'égalité», ce projet, renouvelé chaque année, est articulé autour de la publication d'une bibliographie et d'une série d'événements ayant lieu dans les BMU. Trois bibliographies

¹ Voir annexe: Protocole de sélection (en cours de révision)

² Voir: <http://www.lab-elle.org/>

ont ainsi été publiée depuis 2011: «Egalité, des pistes de lecture», «Les femmes pionnières, leurs contributions aux changements dans le monde» et «La famille dans tous ses états – pistes de lecture sur la diversité des familles actuelles». Des débats, des lectures, des projections de films ont également eu lieu en 2013 dans les BMU autour du thème de la dernière bibliographie, amenant tout un chacun à interroger nos modèles, nos valeurs et à enrichir son regard sur l'évolution des configurations familiales.

Un autre exemple d'action de médiation est la réalisation d'un atelier intitulé *Eve et Adam des médias*, proposé le 17 avril 2013 à l'espace jeunesse des Minorités, et animé par M^{me} Eva Saro de la Fondation images et société, qui amène le jeune public à s'interroger sur les codes utilisés dans la publicité afin d'aborder l'identité, l'estime de soi, la beauté et la séduction dans l'univers des filles et des garçons. Cet atelier interactif propose de répondre aux nombreuses questions soulevées par l'utilisation intensive de l'image dans le monde actuel.

Par ailleurs, de nombreuses visites de groupes, petite enfance¹ et écoles² sont assurées très régulièrement par les collaboratrices et collaborateurs des BMU qui ont à cœur de présenter des documents visant à assurer un développement identitaire diversifié et sans stéréotypes.

Nous considérons ainsi que les BMU constituent régulièrement, et en quantité suffisante, des collections contribuant au développement identitaire des femmes et des hommes sans stéréotypes, et mènent des actions de promotion concrètes permettant de promouvoir cette problématique et de la rendre accessible au plus grand nombre.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Sami Kanaan

¹ Petite enfance (année 2012): 345 accueil de crèches dans le réseau des BMU

² Ecoles (année 2012): 371 accueils de classes et 79 accueils de groupes parascolaires dans le réseau des BMU

11. Réponse du Conseil administratif à:

- la question écrite du 15 mai 2013 de M^{mes} et M. Anne Moratti, Yves de Matteis et Sarah Klopmann: «**Quelles formations pour les agents de la police municipale concernant l'homophobie et la transphobie?**» (QE-393)¹;
- la question écrite du 15 mai 2013 de M^{mes} et M. Anne Moratti, Sarah Klopmann et Yves de Matteis: «**Quelles formations pour les agents de la police municipale concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, etc.?**» (QE-394)².

TEXTE DE LA QUESTION QE-393

Le Conseil administratif a-t-il prévu des formations spécifiques aux agents et agentes de la police municipale sur les thématiques de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, et sur les préjugés et/ou discriminations que peuvent vivre les personnes concernées?

Cette question s'inscrit dans le cadre des actions déjà entreprises par la Ville de Genève en matière de prévention de l'homophobie et de la transphobie.

TEXTE DE LA QUESTION QE-394

Le Conseil administratif a-t-il prévu des formations spécifiques aux agents et agentes de la police municipale sur les discriminations et les préjugés basés sur les origines ethniques, la nationalité, la couleur de peau, la religion, la langue?

Cette question s'inscrit dans le cadre des actions déjà entreprises par la Ville de Genève en matière de prévention du racisme, de l'antisémitisme, etc.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les aspirantes et aspirants qui suivent les écoles de formation de la police municipale reçoivent une formation de 28 heures sur les droits humains. Cette formation est identique à celle dispensée aux aspirantes et aspirants de la police cantonale. Elle a fait l'objet d'une validation formelle par l'Institut suisse de police (ISP).

¹ «Mémorial 170^e année»: Annoncée, 6594.

² «Mémorial 170^e année»: Annoncée, 6594.

Durant cette formation, les élèves sont formés et sensibilisés sur les thèmes suivants:

- aspects interculturels;
- droits humains fondamentaux;
- proportionnalité des mesures;
- principes de non-discrimination.

Cette formation doit préparer les futurs agentes et agents à exercer leur métier dans une société multiculturelle et diverse, tout en leur permettant de se positionner en tant que représentantes et représentants de l'autorité et en garantissant, de ce fait, une intervention proportionnée, non discriminatoire et respectueuse des droits humains.

Pour s'assurer des acquis, un examen intermédiaire ainsi qu'un examen final sont organisés. L'examen final est éliminatoire en cas d'échec.

Cette formation sera complétée par un module spécifique sur les thèmes de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) fera appel à un ou une spécialiste externe pour ce module, lequel sera intégré dans le programme des prochaines écoles de formation.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 25 juin 2013 de M. Eric Bertinat: «Clandestins de l'immeuble de la Jonction: quel bilan?» (IE-6)¹.

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Dans la nuit du 12 au 13 février 2012, un grave incendie ravagea l'immeuble sis au 9, avenue de la Jonction, prenant de surprise environ 80 personnes. Parmi les victimes, la Ville de Genève a recensé une quarantaine de sans-papiers, principalement des Boliviens, soit 16 foyers sur les 36 foyers sinistrés.

¹ Annoncée, 899.

Interpellation: clandestins de l'immeuble de la Jonction

Ainsi, depuis le drame, certains sans-papiers ont disparu dans la nature tandis que les autres ont été pris en charge par la Ville, le Canton, l'Hospice général, Caritas et la Croix-Rouge.

Ces clandestins ont été nourris, logés et aidés dans leurs démarches administratives. Ils ont en outre reçu de l'argent, des habits, ainsi qu'un abonnement TPG, pendant que les autorités et quelques régies privées se pliaient en quatre pour les reloger, de façon provisoire, l'Etat et la Ville ayant suggéré en boucle qu'une demande de régularisation en bonne et due forme permettrait aux clandestins de bénéficier de logements pérennes.

C'est ainsi que, en mars 2012, trois familles avaient entamé une procédure de régularisation de leur séjour.

Le Conseil administratif peut-il dès lors indiquer:

- quelle suite le département de la cohésion sociale et de la solidarité a donnée aux dossiers de tous ces sans-papiers;
- quel a été le coût détaillé de l'aide totale apportée par la Ville de Genève à ces personnes;
- combien de personnes et familles ont à ce jour tenté de régulariser leur séjour en Suisse et y sont parvenues;
- que sont devenues les personnes qui n'ont pas tenté de régulariser leur séjour en Suisse;
- si, parmi ces sans-papiers, certains occupent toujours des logements appartenant à la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La prise en charge des personnes sinistrées suite à l'incendie, la nuit du 12 au 13 février 2012, de l'immeuble sis au 9, avenue de la Jonction s'est fait dans les limites du cadre légal communal et cantonal.

Il est à préciser que si le Service social et différents services cantonaux ont assuré une aide concrète, limitée dans le temps, à l'ensemble des sinistrés conformément aux dispositifs en cas de catastrophe, c'est également un élan de générosité important de la population qui a permis de couvrir certains besoins indispensables à des personnes qui avaient tout perdu (habits, cartes TPG ou achat de certains meubles ou électroménager de base nécessaires au relogement).

L'activité du Service social s'est arrêtée dès le moment où le caractère urgent et vital des situations (faire en sorte que des enfants ne dorment pas dans la rue

en plein hiver) a disparu. Le relais a ensuite été pris par des organismes privés en ce qui concerne le suivi social et une éventuelle aide administrative ou financière.

En ce qui concerne l'aide apportée à ces personnes, le Service social ne peut répondre que pour les frais qu'il a lui-même engagés, soit 78 746,20 francs. Ces frais concernent l'ensemble des personnes sinistrées, indépendamment du statut légal. D'autres coûts ont pu être engagés par d'autres services de la municipalité, tel, par exemple, le SIS.

	Fr.
Frais de première nécessité	758,70
Nettoyage du linge des sinistrés lors de leur séjour à la PC	848,80
Soutien psychologique (cellule de crise de la police cantonale)	1 000,00
Frais de logement des sinistrés	56 590,00
Frais de repas	8 400,00
Ameublement de base par un organisme de brocante caritative	9 070,00
Total	78 746,20

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

La conseillère administrative:
Esther Alder

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, mon interpellation écrite, je vous le rappelle, portait sur les clandestins de l'immeuble de la Jonction, à savoir quel bilan on a pu en tirer après plus d'une année. Sur ce sujet, je posais cinq questions et la réponse fournie par M^{me} Esther Alder me donne une réponse sur deux questions.

Je me permets donc de rappeler les trois autres questions. La première: combien de personnes et familles ont à ce jour tenté de régulariser leur séjour en Suisse et y sont parvenues; la deuxième: que sont devenues les personnes qui n'ont pas tenté de régulariser leur séjour en Suisse; la troisième: si, parmi ces sans-papiers, certains occupent toujours des logements appartenant à la Ville de Genève. Ces questions, me semble-t-il, étaient relativement importantes et nous permettaient d'aborder la problématique des clandestins. On a là un exemple tout à fait concret et je suis très déçu de voir qu'on n'y apporte pas de réponse et que le texte qui nous a été transmis est tout à fait lacunaire. Je tenais à le signifier auprès de ce délibératif.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu la motion suivante:

- M-1103, de *M^{mes} et MM. Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mireille Luiset, Danièle Magnin, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Marie-Pierre Theubet, Frédérique Perler-Isaaz, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso*: «Les œuvres ailleurs que dans les dépôts, c'est possible! Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève (FMAC) mobile».

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions écrites.

Le président. Nous avons aussi reçu les trois questions écrites suivantes:

- QE-398, de *M^{me} et M. Mathias Buschbeck et Sandrine Burger*: «Arrêt de bus 22-Cantons (Gare Cornavin): la honte!»;
- QE-399, de *M^{me} et M. Mathias Buschbeck et Marie-Pierre Theubet*: «Vélos épaves: jusqu'à quand la situation va-t-elle se dégrader?»;
- QE-400, de *MM. Mathias Buschbeck et Guillaume Käser*: «Future halte ferroviaire de Saint-Jean: les réserves de terrain sont-elles conservées?».

Mesdames et Messieurs, je tiens encore à souhaiter une belle carrière aux quatre collègues qui nous quittent pour aller au Grand Conseil. Encore bravo! (*Applaudissements.*)

Vous pouvez laisser vos affaires à vos places. Demain, nous commencerons par les quatre prestations de serment des nouvelles et nouveaux conseillers municipaux. Je vous souhaite une excellente soirée.

Séance levée à 23 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	2254
2. Communications du bureau du Conseil municipal	2254
3. Prestation de serment de M. Gilbert Schreyer, remplaçant M. Thomas Bläsi, conseiller municipal démissionnaire.	2254
4. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 18 mai 2011 de M. Pascal Holenweg: «Règlement du Conseil municipal: suppression de la commission des naturalisations» (PRD-2 A/B). Suite du premier débat	2254
5.a) Motion du 22 février 2012 de M ^{mes} Maria Pérez, Brigitte Studer, Vera Figurek, Salika Wenger, MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Pierre Vanek, Pierre Rumo, Pierre Gauthier et Christian Zaugg: «Comment aider immédiatement les familles modestes qui n'obtiennent pas de place en crèche pour leur enfant?» (M-999)	2279
5.b) Motion du 25 juin 2013 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey, Jean-Charles Lathion, Alexandra Rys, Robert Pattaroni, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli et Vincent Subilia: «Transparence dans l'attribution des places de crèche: du trou noir à l'administration en ligne!» (M-1088)	2280
5.c) Motion du 25 juin 2013 de M ^{mes} et MM. Anne Moratti, Grégoire Carasso, Mathias Buschbeck et Laurence Fehlmann Rielle: «Non à la loi du 17 mai 2013 modifiant la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (J 6 29-10636) (M-1090)	2282
6. Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 19 janvier 2011 de M. Pascal Holenweg: «Vive la commune! Vive la région! La communauté urbaine contre l'esprit de clocher et contre les réflexes technocratiques» (R-143 A/B)	2283

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 22 mai 2013, sur demande du Département de l'urbanisme, en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 28802-229, situé à l'angle de l'avenue de Miremont et de la rue Albert-Gos (PR-1027 A) 2314

8. Réponse du Conseil administratif à la motion du 9 juin 2010 de MM. Thierry Piguet, Gérard Deshusses, Grégoire Carasso, Roger Michel, Endri Gega, M^{mes} Corinne Goehner-Da Cruz, Andrienne Soutter, Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier et Silvia Machado: «Œuvres d'art et antiquités: quelle provenance pour quelle garantie éthique?» (M-931) 2385

9. Réponse du Conseil administratif à la motion du 15 avril 2013 de M^{mes} et MM. Vera Figurek, Brigitte Studer, Anne Moratti, Pascal Holenweg, Yves de Matteis, Pierre Gauthier, Maria Casares, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Fabienne Aubry Conne et Ahmed Jama: «Accès à la culture et au sport: l'accorder aux plus précarisés, en informer tous les bénéficiaires» (M-1074) 2397

10. Réponse du Conseil administratif à la motion du 19 mai 2010 de M^{mes} Maria Casares, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Charlotte Meierhofer, Hélène Ecuyer, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg: «Livres non sexistes: mais que fait la Ville de Genève!» (M-923) 2402

11. Réponse du Conseil administratif à:
 - la question écrite du 15 mai 2013 de M^{mes} et M. Anne Moratti, Yves de Matteis et Sarah Klopmann: «Quelles formations pour les agents de la police municipale concernant l'homophobie et la transphobie?» (QE-393);
 - la question écrite du 15 mai 2013 de M^{mes} et M. Anne Moratti, Sarah Klopmann et Yves de Matteis: «Quelles formations pour les agents de la police municipale concernant la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, etc.?» (QE-394) 2407

12. Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 25 juin 2013 de M. Eric Bertinat: «Clandestins de l'immeuble de la Jonction: quel bilan?» (IE-6) 2408

13. Propositions des conseillers municipaux 2411

14. Interpellations 2411

15. Questions écrites 2411

Le mémorialiste:
Ramzi Touma